



ÉTUDE QUALITATIVE D'ÉVALUATION DE L'IMPACT SOCIOÉCONOMIQUE ET DES BESOINS DES LIBYENS EN TUNISIE



Mars 2016



L'OIM croit fermement que les migrations ordonnées, s'effectuant dans des conditions décentes, profitent à la fois aux migrants et à la société tout entière. En tant qu'organisme intergouvernemental, l'OIM collabore avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de résoudre les problèmes pratiques de la migration, de mieux faire comprendre les questions de migration, d'encourager le développement économique et social grâce à la migration et de promouvoir le respect effectif de la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Les opinions et les analyses exprimées dans la présente étude ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques officielles de l'Organisation internationale pour les migrations ou celles de ses Etats membres.

Ce rapport n'a pas été revu par le service d'édition de l'OIM.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations

17 route des Morillons

P.O. Box 17

1211 Genève 19 - Suisse

Tel. : +41.22.717 91 11

Fax : +41.22.798 61 50

E-mail : hq@iom.int Website : www.iom.int

© 2016 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle de la présente publication est interdite sans autorisation écrite préalable de l'éditeur. Elle ne peut être, ni enregistrée dans un système d'archives, ni transmise par voie électronique ou mécanique, par xérographie, par bande magnétique ou autre.

Avec le soutien du :









Étude qualitative d'évaluation de l'impact socioéconomique et des besoins des Libyens en Tunisie

Sami MOULEY, Consultant Principal

Mars 2016



TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	5
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES	6
GLOSSAIRE DES TERMES EMPLOYES	7
RESUME EXECUTIF	12
I. INTRODUCTION	21
I.1. Eléments de contexte	21
I.2. Au-delà des enjeux économiques, un enjeu social et politique	21
I.3. Objectifs et résultats attendus de l'étude	22
II. TECHNIQUES D'ENQUETES	23
II.1. Capitalisation des supports officiels	23
II.2. Les modalités d'identification des personnes à interviewer	24
III. ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS ET FOCUS GROUPES	28
IV. ECHANTILLON ET CARTOGRAPHIE CORRIGES DE L'ENQUETE	31
V. EXECUTION DES ENQUETES	32
VI. LIEUX DE CONCENTRATION ET ROTATIONS DE CHOIX DE RESIDENCE	35
VII. LE GUIDE D'ENTRETIEN	42
VII.1. Le questionnaire	42
VII.2. Traitement des données	44
VIII. COMPTES RENDUS DES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS ET DES FOCUS GROUPES	45
VIII.1. Les caractéristiques générales	45
VIII.2. Le statut juridique	47
VIII.3. Les conditions de vie en Tunisie	49
VIII.4. Les facteurs d'intégration	51
VIII.5. Le potentiel d'investissement et les obstacles majeurs à la pratique des affaires	55
VIII.6. Les facteurs de perception	57

IX. TRAITEMENTS STATISTIQUES ET RESULTATS DES ENQUETES DE TERRAIN	58
IX.1. Renseignements personnels	59
IX.2. Scénario de référence : Situation socioéconomique en Libye avant le départ	63
IX.3. Motifs et conditions de l'immigration	68
IX.4. Scénario actuel : Facteurs socioéconomiques majeurs durant le séjour en Tunisie	71
IX.5. Les liens avec la famille restée en Libye	86
IX.6. Intégration sociale	88
IX.7. Le climat des affaires et de l'investissement	92
X. CONSTRUCTION DES INDICES DE PERCEPTION ET D'INCLUSION	95
X.1. Indices composites de perception qualitative des conditions socioéconomiques, professionne	elles et financières 95
X.2. Indices composites d'inclusion économique et sociale	98
XI. SCENARIOS PROSPECTIFS	102
XII. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	104
XII.1. Principales conclusions de l'enquête	104
XII.2. Principales perceptions qualitatives	106
XII.3. Synthèse des recommandations	106
XII.4. Feuille de route	107
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	111
ANNEXES	113
Annexe1.: Représentations de l'INS dans les régions	114
Annexe2.: Questionnaire détaillé	115

AVANT PROPOS

Ce rapport a été élaboré par Sami Mouley, Professeur à l'Université de Tunis, en tant que consultant principal qui a aussi dirigé une équipe d'enquêteurs et experts statisticiens. Il a été assisté par Habib Louizi, expert en migration, qui a assuré les entretiens semi-directifs et les focus groupes et Hassen Mejdi, en tant que consultant associé, qui a collaboré au traitement des données.

Les consultants remercient les membres du comité de suivi de l'étude pour leurs commentaires pertinents, remarques et suggestions utiles tout au long des différentes phases de déroulement de l'étude, et en particulier, Mme Lorena Lando (Chef de mission – OIM Tunisie), M. Chokri Arfa (Directeur général - ONM), M. Helmi Tlili (Conseiller - Chargé de Mission auprès du Ministre des Affaires Sociales), Mme Sondes Khelifi (Chargée Nationale de Projets - OIM Tunisie), Mme Francesca Garofalo (Chargée de la Coopération Technique – OIM Tunisie), M. Giordano Segneri (Conseiller en politiques – Nations Unies), Mme Hasnia-Sonia Missaoui (Chargée de recherche, IRMC - CNRS), M. Salem Mizouri (ONM), M. Mokhtar Triki (ONM), M. Taoufik Zrelli (ONM) et Mme El Ouaer Sihem (ONM).

Le consultant principal tient particulièrement à remercier M. Hédi Saidi, Directeur Général de l'Institut National de la Statistique (INS) et M. Lotfi Hrizi, Directeur du sondage, pour lui avoir facilité l'accès à la base de sondage du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) - 2014, et surtout facilité le tirage aléatoire de l'échantillon stratifié de l'enquête menée dans le cadre de cette étude.

Les consultants remercient aussi tous les citoyens libyens en Tunisie qui ont bien voulu répondre au questionnaire de l'étude, en garantie de leur anonymat, de la confidentialité des données et informations recueillies et de la protection de leurs identités et données personnelles. Les consultants remercient également différents acteurs de la société civile ainsi que des responsables d'organes institutionnels, d'organisations internationales, d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et d'agences onusiennes, de même que des représentants des services consulaires libyens et autres particuliers, qui ont bien voulu contribuer aux divers entretiens et focus groupes.

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

BAD	Banque Africaine de Développement
BCL	Banque Centrale de Libye
CRT	Croissant Rouge Tunisien
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INS	Institut National de la Statistique
IACE	Institut Arabe des Chefs d'Entreprises
MEN	Ministère de l'Education Nationale
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONM	Observatoire National de la Migration
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SNM	Stratégie Nationale de la Migration
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour la Science, l'Education et la Culture

GLOSSAIRE DES TERMES EMPLOYES

Les termes employés dans ce rapport relèvent des définitions extraites du Glossaire de la Migration de l'OIM¹:

Admission	Fait pour un Etat d'accorder le droit d'entrer sur son territoire et d'y séjourner. L'admission est présumée lorsque l'individu pénètre sur le territoire national après contrôle au point d'entrée. Inversement, n'est pas réputé admis l'individu qui entre clandestinement sur le territoire d'un Etat	
Afflux	Arrivée soudaine d'un grand nombre d'étrangers dans un pays (voir aussi migration de masse / collective)	
Agents de surveillance des frontières	Agents de l'Etat affectés aux frontières en vue d'assurer la mise en œuvre de la réglementation relative à l'entrée et à la sortie des personnes et des marchandises	
Asile territorial	Protection accordée à un étranger par un Etat sur son propre territoire contre l'exercice des compétences par l'Etat d'origine, basée sur le principe de non-refoulement et se traduisant en la jouissance de certains droits internationalement reconnus	
Bilatéral	En droit international public, terme qualifiant un acte juridique adopté par deux sujets de droit international (voir aussi multilatéral, traité bilatéral)	
Cachet d'entrée	Empreinte apposée au passeport ou à tout autre document de voyage par un agent de surveillance des frontières indiquant la date et le lieu d'entrée dans le pays	
Cachet de sortie	Empreinte apposée au passeport ou à tout autre document de voyage par un agent de surveillance des frontières indiquant la date et le lieu de sortie du pays	
Conflit armé	Emploi de la force armée entre Etats (conflit armé international) ou, sous certaines conditions, au sein de l'Etat, soit entre les autorités gouvernementales et des groupes armés organisés soit entre de tels groupes armés (conflit armé non international)	
Contrôle frontalier	Surveillance exercée aux points de passage frontaliers ou en dehors de ceux-ci par les autorités compétentes d'un Etat en vue de vérifier la conformité des conditions d'entrée et de sortie du territoire aux règles juridiques en vigueur	
Convention	En droit international public, accord conclu entre deux ou plusieurs sujets de droit international destiné à produire des effets de droit. Dans la pratique, les termes de convention et de traité sont employés indifféremment	
Demandeur	Personne qui prend l'initiative d'une action en justice. Plus largement, personne qui sollicite une décision, une action de la part des autorités publiques, tel que l'octroi du statut de réfugié, d'un visa ou encore d'un permis de travail	
Demandeur d'asile	Personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un Etat en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'Etat considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement	
Discrimination	Traitement différentiel entre les personnes ou les situations fondé sur un ou plusieurs critères non légitimes. Comportement prohibé par le droit international. Aux termes de l'article 2 § 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), « les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation »	
Documents de voyage	Documents délivrés par les autorités compétentes (autorités nationales ou organisations internationale) à une personne pour permettre à celle-ci de circuler à l'étranger. Le passeport et le visa sont les documents de voyage les plus répandus	
Droit d'asile	Terme générique recouvrant deux acceptions distinctes. En premier lieu, faculté de l'Etat d'offrir une protection aux personnes la sollicitant (l'Etat dispose de la compétence d'accorder l'asile). En second lieu, droit de l'individu de chercher asile sur un territoire étranger; le droit de « chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays », inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948, art.14), n'est pas reconnu comme une règle de droit international coutumier	

¹ OIM (2007), Droit international de la migration, N°9.

Droit international de la migration	Ensemble des règles de droit international applicables à la migration
Droits civils et politiques	Ensemble des droits visant, selon un principe d'égalité et de non-discrimination, à assurer la sécurité de l'individu face au pouvoir et aux autres individus et à permettre à l'individu de se développer en choisissant les conditions de son avenir. En droit international général, ces droits sont énumérés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966): droit à la vie; interdiction de la torture, des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants; interdiction de l'esclavage et de la servitude; interdiction du travail forcé ou obligatoire; liberté de circulation au sein d'un Etat donné; droit de quitter tout pays et droit de retour; droit à un procès équitable; principe de légalité des délits et des peines; droit à la vie privée et familiale; liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression; droit de réunion et d'association; droit à la participation aux affaires publiques; protection des minorités
Droits de l'homme	Ensemble de droits et libertés basés sur la dignité de la personne dont l'individu doit pouvoir bénéficier dans ses relations avec les autres individus et l'Etat. Par principe, les droits de l'homme offrent une protection à tous, nationaux et étrangers. Certaines exceptions sont toutefois envisageables, à condition qu'elles soient introduites en vue de réaliser un objectif légitime de l'Etat et qu'elles soient proportionnées à la recherche de cet objectif. Le noyau de la protection universelle des droits de l'homme est la Charte internationale des droits de l'homme, constituée par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Protocole facultatif qui lui est annexé, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966). Outre ces textes fondamentaux, de nombreuses conventions générales de protection des droits de l'homme ont été adoptées. Il s'agit notamment de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (1965), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
Droits économiques, sociaux et culturels	Ensemble des droits visant, selon un principe d'égalité et de non-discrimination, les conditions économiques, matérielles et intellectuelles des individus et des groupes. La mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels nécessite le plus souvent une intervention de l'Etat. En droit international, ces droits sont énumérés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) : droit au travail ; droit à des conditions de travail justes et favorables ; droit à l'exercice d'une activité syndicale ; droit de grève ; droit à la sécurité sociale ; protection de la famille ; droit à un niveau de vie suffisant ; droit à un logement ; droit à la santé ; droit à l'éducation
Emigration	Action de quitter son Etat de résidence pour s'installer dans un Etat étranger. Le droit international reconnaît à chacun le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et n'admet sa restriction que dans des circonstances exceptionnelles. Ce droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un Etat autre que l'Etat d'origine
Enfant	Etre humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (Convention relative aux droits de l'enfant, 1989, art. 1)
Entrée	Arrivée d'un individu sur le territoire d'un pays quel qu'en soit le mode, régulier ou illégal, volontaire ou forcé
Etat de refuge	Etat accordant l'asile territorial
Etat de résidence	Etat sur le territoire duquel est établie une mission consulaire
Etat de transit	Au sens général, Etat que traversent des migrants, réguliers ou irréguliers, des réfugiés et des personnes déplacées, à l'occasion d'un trajet vers un pays de destination. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « tout Etat par lequel la personne intéressée passe pour se rendre dans l'Etat d'emploi ou de l'Etat d'emploi à l'Etat d'origine ou à l'Etat de résidence habituelle » (art. 6 c)
Etranger	Individu n'ayant pas la nationalité de l'Etat considéré
Exode	Mouvement en groupes, isolé et sporadique, hors du pays d'origine. L'exode en masse est un mouvement d'un grand nombre de personnes ou d'une fraction d'une communauté
Flux diversifiés	Flux migratoires complexes composés de migrants économiques, de réfugiés, de personnes déplacées et autres migrants
Flux migratoire	Nombre de migrants qui se déplacent ou qui sont autorisés à se déplacer d'un pays à un autre en vue d'obtenir un emploi ou de s'établir dans le pays pour une période déterminée

Gestion de la migration	Ensemble des décisions et des moyens destinés à la réalisation d'objectifs déterminés dans le domaine de l'admission et du séjour des étrangers ainsi que dans le domaine de l'asile et de la protection des réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection
Gestion des frontières	Terme désignant les mesures destinées à faciliter le mouvement autorisé des hommes d'affaires, touristes, migrants et réfugiés, et à détecter et prévenir l'entrée irrégulière d'étrangers dans un pays donné. Ces mesures incluent l'imposition par l'Etat de l'obtention d'un visa, de sanctions imposées aux compagnies transportant des étrangers en situation irrégulière, et l'interception en haute mer. Les standards internationaux exigent un équilibre entre la facilitation de l'entrée des voyageurs légitimes et la prévention de l'entrée de voyageurs n'ayant pas de motifs appropriés ou ne disposant pas d'une documentation valide
Immigration	Action de se rendre dans un Etat dont on ne possède pas la nationalité avec l'intention de s'y installer
Intégration	Au sens large, ensemble de liens sociaux qui font qu'un individu ou un groupe appartient à une société donnée et en partage les codes. Processus conduisant à cet état de cohésion sociale. Dans le contexte migratoire, processus par lequel les immigrés s'incorporent dans la société d'accueil, à titre individuel et en tant que groupe, et y sont acceptés. Les mécanismes et les conditions de l'intégration varient de manière importante selon les pays et les époques. Le processus d'intégration n'est pas le fait d'un groupe particulier ; il repose au contraire sur plusieurs acteurs : les migrants eux-mêmes, le gouvernement, les institutions du pays d'accueil et, de manière générale, l'ensemble de la société d'accueil
Liberté de circulation	Droit d'aller et venir présentant les trois aspects suivants: liberté de circulation au sein du territoire d'un Etat donné, droit de quitter tout pays et droit de retour. Aux termes de l'article 12 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, (1966): « 1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence. 2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. []. 3. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays »
Migrant	Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons « de convenance personnelle » et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille
Migrant de courte durée	Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins trois mois mais de moins d'un an, à l'exception des cas où le déplacement est effectué à des fins de loisir, de vacances, de visites à des amis ou à des parents, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux. S'agissant des statistiques en matière de migrations internationales, le pays de destination est considéré comme le pays de résidence habituelle des migrants de courte durée pendant la période où ils y habitent
Migrant de longue durée	Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins un an, de sorte que le pays de destination devient effectivement son nouveau pays de résidence habituelle
Migrant en situation irrégulière	Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement
Migrant en situation régulière	Migrant dont l'entrée et le séjour sur le territoire d'un Etat étranger sont conformes au droit applicable Plusieurs hypothèses de situation irrégulière peuvent être envisagées. Il s'agit notamment de la situation : a) de l'étranger qui ne peut justifier être entré régulièrement sur le territoire de l'Etat, à moins qu'il ne soit titulaire d'un titre de séjour en cours de validité ; b) de l'étranger qui entre ou/et séjourne sur le territoire de l'Etat en utilisant des documents obtenus de manière frauduleuse ; c) de l'étranger qui s'est maintenu sur le territoire de l'Etat au-delà de la durée de validité du titre de séjour ; d) de l'étranger qui s'est soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement
Migration	Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées
Migration de masse / collective	Migration soudaine d'un grand nombre d'individus
Migration internationale	Mouvement de personnes qui quittent leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour s'établir de manière permanente ou temporaire dans un autre pays. Une frontière internationale est par conséquent franchie

Migration irrégulière	Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. Il n'y a pas de définition universellement acceptée de la migration irrégulière. Dans la perspective du pays de destination, il s'agit de l'entrée, du séjour et du travail illégal dans le pays, impliquant que le migrant n'a pas les autorisations nécessaires ou les documents requis selon la loi d'immigration pour entrer, résider et travailler dans le pays en question. Dans la perspective du pays d'origine, l'irrégularité s'avère par exemple lorsqu'une personne franchit une frontière internationale sans un passeport ou document de voyage valide, ou ne remplit pas les exigences administratives pour quitter le pays. Il y a cependant une tendance à restreindre l'usage de terme « migration illégale » aux cas de traite des personnes et au trafic illicite de migrants
Migration nette	Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire d'un pays et le nombre de personnes qui en sont sorties pendant la même période. Synonyme de « solde migratoire » et de « balance migratoire ». La migration nette est qualifiée d'immigration nette lorsque l'immigration l'emporte sur l'émigration, d'émigration nette lorsque l'émigration l'emporte sur l'immigration
Migration régulière	Migration internationale effectuée en conformité avec le cadre légal du pays d'origine, de transit et de destination
Ordre public	Ensemble de normes de l'ordre juridique interne auxquelles il n'est pas permis de déroger. Il arrive que le droit international fasse référence à ces normes, notamment en vue de circonscrire les restrictions pouvant être apportées à certains droits reconnus aux personnes. Par exemple, aux termes de l'article 8 § 1 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « les travailleurs migrants et les membres de leur famille sont libres de quitter tout Etat, y compris leur Etat d'origine. Ce droit ne peut faire l'objet que de restrictions prévues par la loi, nécessaires à la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques, ou des droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par la présente partie de la convention »
Overstay (ou dépassement du séjour régulier)	Terme de langue anglaise désignant la situation de l'étranger qui s'est maintenu sur le territoire d'un Etat au-delà de la durée de validité de son titre de séjour
Pays d'accueil	Pays sur le territoire duquel séjourne – régulièrement ou irrégulièrement – une personne à l'issue d'une migration internationale
Pays de destination	Pays vers lequel se dirigent des flux migratoires, réguliers ou irréguliers
Pays de réception	Synonyme de pays d'accueil. Dans l'hypothèse d'un retour ou d'un rapatriement, les notions de pays de réception et de pays d'origine se confondent
Pays de résidence habituelle	Le pays où une personne vit, c'est-à-dire le pays où elle a un endroit pour vivre et où elle passe généralement son temps de repos quotidien. Des séjours temporaires à l'étranger dans le cadre de loisirs, de vacances, de visites à des amis et à des parents, pour les affaires, des motifs de santé ou de pèlerinage religieux ne modifient pas le pays de résidence habituelle d'une personne
Permis de travail	Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat attestant que l'intéressé est autorisé à exercer une activité professionnelle sur le territoire dudit Etat pendant la durée de validité de son titre
Premier pays d'asile	Premier pays dans lequel un réfugié ou une personne déplacée en dehors de son pays bénéficie ou aurait pu bénéficier d'une protection. La notion de premier pays d'asile est fréquemment utilisée comme critère de recevabilité d'une demande d'asile
Procédure de détermination du statut de réfugié (DSR)	Procédure par laquelle les autorités compétentes du statut de réfugié (autorités nationales ou/et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) examinent la situation d'une personne au regard des dispositions de droit international et de droit interne applicables et lui reconnaissent, le cas échéant, la qualité de réfugié. Selon la majorité des législations nationales, l'examen de la recevabilité au fond est précédé d'une phase d'examen de la recevabilité de la demande, qui a pour objet essentiel l'accès au territoire de l'Etat considéré
Protection	Action de protéger une personne, un objet, une institution. S'agissant des personnes, le droit international prévoit un ensemble de mesures destinées à assurer le respect réel et effectif des droits des êtres humains en général, des nationaux, des étrangers, des apatrides, des travailleurs migrants, des minorités, des victimes de conflits armés
Protection internationale	Protection accordée à une personne ou à un groupe de personnes par une organisation, en application du mandat conféré à cette organisation par un ou plusieurs instruments internationaux, en application de règles de droit international coutumier, ou de par les activités d'une organisation internationale. La protection internationale a pour objet d'assurer le respect des droits contenus dans des instruments tels que les Conventions de Genève (1949) et leurs Protocoles additionnels (1977), ou encore la Convention relative au statut des réfugiés (1951)
Rapatriements de fonds	Dans le contexte migratoire, ensemble des transferts monétaires effectués par les migrants vers leur pays d'origine

Ratification	Acte international [] par lequel un Etat établit sur le plan international son consentement à être lié par un traité » (Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969, art. 2 § 1, b). Acte par lequel l'autorité étatique la plus haute, habituellement le chef de l'Etat, confirme la signature apposée à un traité, consent à ce qu'il devienne définitif et obligatoire et s'engage au nom de l'Etat à l'exécuter. La ratification est l'expression la plus solennelle du consentement à être lié par un traité
Réfugié	Personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » (convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 1er a, § 2)
Régularisation	Décision par laquelle les autorités nationales compétentes accordent un titre de séjour à un étranger ou à un groupe d'étrangers se trouvant en situation irrégulière sur son territoire. Les décisions de régularisation s'accompagnent fréquemment, le cas échéant, de mesures d'amnistie au bénéfice des intéressés
Standard minimum international	Doctrine selon laquelle les étrangers bénéficient d'un ensemble de droits déterminés directement par le droit international, indépendamment du contenu du droit interne de l'Etat sur le territoire duquel ceux-ci se trouvent. Dans certains cas, le niveau de protection garanti par le standard minimum international peut être supérieur à celui que l'Etat considéré réserve à ses propres nationaux
Titre de séjour	Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat à un étranger, attestant que l'intéressé est autorisé à séjourner sur le territoire dudit Etat pendant la durée de validité de son titre
Transit	Situation des personnes, des biens ou des marchandises dont le trajet sur le territoire d'un Etat n'est que la fraction d'un trajet total commencé et devant se terminer sur le territoire d'autres Etats. Escale d'une durée variable lors d'un trajet entre deux ou plusieurs pays, soit de manière incidente à l'occasion d'un déplacement continu, soit afin de gagner un moyen de transport quel qu'il soit
Travailleur migrant	De manière générale, personne qui effectue une migration internationale à court ou long terme afin d'exercer une activité professionnelle. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « l'expression 'travailleurs migrants' désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes » (art. 2 § 1)
Travailleur migrant en situation irrégulière	Travailleur migrant qui n'est pas autorisé à entrer, séjourner ou exercer une activité professionnelle dans le pays considéré
Travailleurs frontaliers	Au sens de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « travailleurs migrants qui maintiennent leur résidence habituelle dans un Etat voisin auquel ils reviennent en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine » (art. 2 § 2, a)
Travailleurs indépendants	Au sens de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « travailleurs migrants qui exercent une activité rémunérée autrement que dans le cadre d'un contrat de travail et qui tirent normalement leur subsistance de cette activité en travaillant seuls ou avec les membres de leur famille, et tous autres travailleurs migrants reconnus comme travailleurs indépendants par la législation applicable de l'Etat d'emploi ou par des accords bilatéraux ou multilatéraux » (Art. 2 § 2, h)
Travailleurs migrants réguliers	Terme désignant, au sens de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), les travailleurs migrants « autorisés à entrer, séjourner et exercer une activité rémunérée dans l'Etat d'emploi conformément à la législation dudit Etat et aux accords internationaux auxquels cet Etat est partie » (art. 5 a)
Visa	Titre délivré par les autorités compétentes d'un Etat à un étranger souhaitant entrer, sortir, ou traverser le territoire de cet Etat. La pratique internationale tend à la généralisation de la délivrance de visas à lecture optique conformes aux recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

RESUME EXECUTIF

- 1. Depuis près de cinq ans de mouvements migratoires des Libyens depuis le début de la crise en Libye, les estimations de leur présence en Tunisie demeurent imprécises tant les sources sont hétérogènes. C'est ainsi que le Ministère de l'Intérieur (Direction des frontières et des étrangers) a annoncé certaines estimations des flux moyens annuels d'entrées / sorties de ressortissants libyens reposant sur les enregistrements effectifs aux postes de frontières par personne, sans apporter de précisions sur les stocks moyens annuels des Libyens installés durablement en Tunisie. En revanche, d'autres chiffres officiels énoncent que seulement 530 Libyens sont détenteurs d'une carte de séjour² et 1 130 auxquels la direction générale de l'émigration et de la main d'œuvre³ a accordé des autorisations de travail entre 2011 et 2015⁴. Les libyens bénéficient à ce titre d'une convention signée en 1973⁵ leur permettant de travailler, de fonder une entreprise et de jouir d'une liberté de mouvement en Tunisie.
- 2. Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) réalisé au début de l'année 2015 par l'Institut National de la Statistique (INS), l'enquête sur les caractéristiques de la mobilité et de la migration a recensé 8 772 Libyens résidents en Tunisie en 2014, contre seulement 1 738 Libyens en 2004 dans le recensement précédent. La présente étude, la première à être réalisée sur les ressortissants libyens résidant en Tunisie, n'a pas pour ambition d'en préciser le nombre. Elle a surtout pour objectif principal de fournir une évaluation de l'impact socioéconomique de cette communauté et de ses besoins en Tunisie.
- **3.** Les implications de la présence libyenne en Tunisie sont évidentes sur plusieurs fronts et requièrent l'élaboration de réponses adéquates et urgentes. En effet, les impacts sociaux ont été négligés (plans migratoires et leurs contraintes, questions humanitaires, effets politiques et sécuritaires, et surtout les inquiétudes concernant l'accès aux services de base pour les Libyens plus vulnérables). Conformément aux conventions internationales ratifiées par la Tunisie (notamment la convention de 1951 et son protocole de 1967), la nouvelle constitution de 2014 et le projet de la nouvelle stratégie nationale de la migration (SNM) garantissent le respect des droits humains, de la liberté économique et surtout du principe de traitement égal face à l'arrivée massive des étrangers notamment libyens. Le nombre d'élèves et d'étudiants libyens est aussi en augmentation.
- **4.** Fondée sur une enquête de terrain développée auprès d'un échantillon aléatoire de 1 500 Libyens résidents, l'étude a capitalisé sur des supports officiels, et en particulier l'enquête décennale du RGPH de 2014⁶, les enquêtes annuelles (ou trimestrielles) de l'INS sur la population et l'emploi et l'enquête quinquennale sur le budget et la consommation des ménages. En particulier, bien que la base de sondage principale utilisée (*core database*) est celle du RGPH, trois autres bases plus spécifiques ont été également utilisées lors des entretiens semi-directifs et les focus groupes: celle des élèves libyens scolarisés en Tunisie dans les écoles libyennes ; une autre base tirée des rapports des services consulaires libyens en Tunisie qui est plutôt axée sur la population libyenne en situation de vulnérabilité ; et une troisième base relative aux patients libyens traités dans les cliniques privées tunisiennes.
- 5. Dans un premier temps, la technique de l'échantillonnage aléatoire stratifié a été adoptée en traçant des critères de stratification de la population libyenne installée en Tunisie. Les strates utilisées concernent : (i) les classes d'âges, (ii) la taille de la famille et (iii) la région de résidence. Un tirage aléatoire d'un premier échantillon de 1 536 individus, parmi les 8 772 individus que compte le RGPH, a été déduit pour 256 ménages, avec une moyenne de
- 2 Selon les données à fin septembre 2015 de la direction des frontières et des étrangers au Ministère de l'intérieur.
- 3 Auprès du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MEFP).
- 4 Selon les données recueillies, ces autorisations sont ainsi passées de 95 seulement en 2010 à 1 130 entre 2011 et 2015, dont 169 en 2011, 181 en 2012, 179 en 2013, 307 en 2014 et 294 sur les dix premiers mois de 2015.
- 5 «Convention relative au droit du travail, à l'exercice des professions et métiers, au droit d'établissement et au droit de circulation», signée et entrée en vigueur en 1973 et publiée le 18 mars 1974, avec la Loi N° 74-13 (J.O.R. T. N° 21 du 19 mars 1974).
- 6 Institut National de Statistique, Recensement General de la Population et de l'Habitat, 2014 : http://rgph2014.ins.tn/

14

6 individus par ménage (ou poids par ménage). Le tirage aléatoire stratifié a été effectué dans un premier temps selon les zones géographiques (grand Tunis, nord-est, nord-ouest, centre-est, centre-ouest, sud-est et sud-ouest), puis dans un second temps selon les gouvernorats, et à l'intérieur de ceux-ci, par délégation, circonscription, district, la nature du milieu d'agglomération (communal ou non communal), la commune et l'arrondissement.

- **6.** De manière plus fine, et afin de déduire des critères de concentration, un tirage par secteur a permis de cibler les principaux lieux de condensation au niveau des principaux secteurs dans chaque gouvernorat. C'est ainsi, par exemple, que dans la région du Grand Tunis, ou dans d'autres grands gouvernorats, les Libyens sont dispersés de façon assez équitable, entre des quartiers modernes ou « aisés », et des quartiers périphériques ou « populaires », où se concentrent les populations les plus vulnérables.
- **7.** Dans l'objectif de compléter les travaux de collecte d'informations et afin de comprendre les enjeux et analyser la situation, des entretiens semi-directifs préalables et des focus groupes ont été abordés, en utilisant la technique d'entretiens directs, impliquant des organes institutionnels tunisiens et libyens, des responsables d'agences onusiennes, des représentants d'organisations non gouvernementales, des acteurs de la société civile, d'autres personnes ressources informées des réalités des relations tuniso-libyennes (attachés sociaux, anciens ambassadeurs, consuls, personnes références de l'émigration transfrontalière tuniso-libyenne) ainsi que d'autres intervenants des parties prenantes et des ressortissants libyens, et ce en vue de:
- (i) dresser une cartographie des principales concentrations de Libyens en Tunisie;
- (ii) comprendre les conditions économiques et sociales des migrants libyens en Tunisie, et notamment les conditions d'accueil et de séjour des enfants ;
- (iii) étudier les conditions de scolarisation et d'intégration des élèves libyens ;
- (iv) examiner les conditions d'accès aux services sociaux, aux prestations de santé et à la protection sociale ;
- (v) connaître la situation des femmes et des enfants libyens en Tunisie;
- (vi) étudier la situation légale et le statut migratoire des Libyens en Tunisie ;
- (vii) évaluer les facteurs de précarité sociale et de vulnérabilité économique liés à l'intégration, la cohésion sociale, l'emploi et les conditions de travail s'il y a lieu;
- (viii) dresser un état des lieux en matière de droits et du cadre légal sur l'asile ;
- (ix) analyser l'environnement, le potentiel d'investissement et le climat des affaires en général ; et
- (x) appréhender les principaux facteurs de perception libyenne des institutions, des structures socioéconomiques et de la société d'accueil.

Les entretiens et focus groupes menés ont permis d'apporter une correction de l'échantillon aléatoire par un nouveau pré-dénombrement de la cartographie des principales concentrations de Libyens en Tunisie, en vue d'un découpage en unités géographiques plus représentatives.

8. L'exécution des enquêtes a été réalisée durant les mois d'octobre et de novembre 2015. L'administration des questionnaires a retenu la méthode porte à porte aux foyers des répondants. Outre les représentations de l'INS⁷, la réalisation des enquêtes au niveau des régions a été en fait facilitée par les agents des unités régionales et locales relevant de la direction générale de la promotion sociale (Ministère des Affaires Sociales). Une première phase de l'enquête a englobé 1 314 répondants, correspondant à leur présence dans les lieux de concentration dans l'échantillon initial. Le solde (186) a été redéployé durant la deuxième phase de manière discrétionnaire en fonction de critères de condensation.

7 - Annexe1.

- **9.** Au niveau du guide d'entretien, le questionnaire utilisé a eu recours à une approche dynamique, en spécifiant et en identifiant d'abord le scénario de référence relatif à la situation socioéconomique en Libye avant le départ, le scénario actuel relatif aux facteurs socioéconomiques majeurs durant le séjour en Tunisie et enfin les divers scénarios prospectifs. Le questionnaire a en particulier pour objet de : (i) éclairer sur la situation socioéconomique des migrants libyens avant leur arrivée en Tunisie ; (ii) identifier les données socioéconomiques pertinentes sur leur séjour en Tunisie, en termes de besoins et d'impacts ; (iii) connaître les relations qu'ils entretiennent avec leur pays d'origine ; et (iv) explorer les perceptions qu'ils ont des institutions, des structures socioéconomiques et de la société d'accueil. Les questions sont posées à tous les répondants avec des réponses pré-codifiées :
- a) Renseignements personnels : permettant de construire des « *target lists* » des Libyens en Tunisie en termes de genre, de structure d'âge et de situation familiale ;
- b) Scénario de référence : Situation socioéconomique en Libye avant le départ ;
- c) Motifs et conditions de l'immigration;
- d) Scénario actuel : Facteurs socioéconomiques majeurs durant le séjour en Tunisie ;
- e) Les liens avec la famille restée en Libye ;
- f) Intégration sociale;
- g) Le climat des affaires et de l'investissement ;
- h) Indices composites de perception qualitative et d'inclusion ;
- i) Scénarios prospectifs.

Le questionnaire est structuré en neuf grandes thématiques :

- A. Renseignements personnels
- A.1. Genre
- A.2. Structure d'âge
- A.3. Situation familiale
- B. Scénario de référence : Situation socioéconomique en Libye avant le départ
- B.1. Formation
- B.2. Situation professionnelle et financière avant le départ pour la Tunisie
- C. Motifs et conditions de l'immigration
- C.1. Choix de la Tunisie
- C.2. Conditions de départ de la Libye
- C.3. Conditions d'arrivée en Tunisie
- C.4. Situation aux frontières
- D. Scénario actuel: Facteurs socioéconomiques majeurs durant le séjour en Tunisie
- D.1. Conditions de séjour
- D.2. Niveau de vie en Tunisie
- D.3. Education Enseignement
- D.4. Soins, couverture sanitaire et services sociaux
- D.5. Activités professionnelles, statut sur le marché du travail et les barrières à l'emploi
- D.6. Formation en Tunisie
- E. Les liens avec la famille restée en Libye
- E.1. Transferts de fonds
- E.2. Rotations de retours intermittents en Libye

Intégration sociale

- F. F.1. Cohésion sociale
- F.2. Pratiques et relations institutionnelles
- G. Le climat des affaires et de l'investissement
- G.1. Le potentiel d'investissement
- G.2. Les obstacles majeurs à la pratique des affaires
- H. Perception qualitative et inclusion
- H.1. Perception des conditions socioéconomiques, professionnelles et financières en Tunisie
- H.2. Facteurs d'inclusion économique et sociale en Tunisie
- I. Scénarios prospectifs
- I.1. Intentions si la Libye retrouve la paix
- 1.2. Intentions si la situation actuelle en Libye persiste
- 1.3. Intentions si la situation en Libye s'aggrave encore
- 10. Les données de l'enquête ont été collectées, saisies et traitées avec le logiciel de traitement et d'analyse de données IBM-SPSS. L'épurement et les contrôles des données ont débuté dès la phase de la saisie (double saisie et sondage de vérification). En outre, des tests de contrôle et de cohérence ont été introduits dès le départ dans la maquette de saisie et lors du traitement des données. A la fin de l'enquête, la population échantillon des Libyens se compose de deux groupes : (i) les réponses (questionnaires complets) ; et (ii) les non-réponses (toutes les autres situations). Cette dernière situation a été essentiellement imputable aux questions relatives : (i) au budget et à la consommation en Tunisie (budget moyen mensuel et nature des dépenses moyennes), auxquelles ont répondu (345) interviewés sur 1 500 ; et (ii) au climat des affaires et de l'investissement du fait d'un nombre restreint des investisseurs (50) parmi les 1 500 Libyens interviewés. Au vu des spécificités de cette enquête qualitative, axée plutôt sur les aspects socioéconomiques, nous n'avons pas jugé utile de traiter le problème spécifique des observations manquantes par des traitements économétriques particuliers pour vérifier leur caractère aléatoire, ou pour lever les biais de sélectivité. Le nombre restreint des investisseurs libyens ayant monté des projets d'investissement durant la période de transition est en soi limité et ne nécessite pas des redressements avant extrapolation.
- **11.** L'enquête qualitative a abouti aux principales conclusions suivantes :
- La couverture spatiale de la présence libyenne en Tunisie est essentiellement concentrée sur le grand Tunis (34,7 %), le centre-est (29,3 %), le nord-est (16,8 %), le sud-est (15,5 %) et le sud-ouest (3,4 %).
- La répartition géographique des zones de résidence des Libyens en Tunisie est d'abord liée au facteur de scolarité des enfants et à la situation économique des parents. Mais, plus particulièrement, la répartition de l'échantillon par secteurs dans chaque gouvernorat dénote que les Libyens sont dispersés de façon assez équitable entre des quartiers aisés et des quartiers populaires. Pour l'ensemble de l'échantillon, la répartition croisée par nature de quartiers montre que 55,6 % des Libyens résident dans des quartiers modernes plutôt aisés et 44,4 % dans des quartiers périphériques populaires.
- Dans le même temps, plus de 45 % des Libyens interviewés ont changé leur lieu de résidence en Tunisie. Les deux paramètres couramment évoqués ont été d'abord, pour Les Libyens les moins aisés, la transition difficile vers des situations de précarité et de vulnérabilité qui ne permettaient plus de subir des charges locatives élevées, et pour les Libyens relativement aisés, la préoccupation sécuritaire en particulier.
- La répartition par âges dénote d'une distribution entre une population plutôt jeune (37,2 %), dont 15,1 % de moins de 25 ans et 22,1 % entre 25 ans et 34 ans, une population âgée entre 35 ans et 44 ans (23,7 %) et une population âgée entre 45 ans et 54 ans (19,1 %).
- Plus de 33,4 % des interviewés étaient des actifs occupés en Libye contre 23,6 % au chômage et 13,9 % de femmes au foyer. Le statut professionnel des actifs occupés avant le départ de Libye comptait pour 36,7 % de

fonctionnaires dans l'administration ou de salariés à plein temps dans le secteur public, 13,9 % dans le secteur privé et 16,5 % d'entrepreneurs ou de travailleurs indépendants.

- Les Libyens interrogés proviennent majoritairement (82,6%) des différentes zones de conflit en Libye (Mesrata : 18,6%, Benghazi : 16,8%, Ezzaouia : 11,6%, Syrte : 10,6%, Tripoli : 9,8%, Tobrouk : 7,7% et Ajdabia : 7,5%). Les autres sont originaires d'autres villes moins touchées par les confits sécuritaires et politiques.
- Au départ de Libye, leurs principales motivations pour le choix de trouver refuge en Tunisie (68,7 %) étaient dictées par la proximité (35,8 %), la concentration de parents ou d'amis (20,8 %) ou celle d'autres Libyens qui les ont précédés dans cette expérience migratoire (12,1 %). Les questions identitaires ne sont pas ressorties comme prioritaires (langue : 0,4 % ou religion : 0,2 %). D'autres aspects facilitateurs (absence de visa : 6,7 %), de relative sécurité en Tunisie (6,6 %), de droits de propriété (4,8 %) et d'accès à des services de soin de qualité (3 %) sont aussi régulièrement évoqués.
- Au début de leur expérience migratoire, près de 70 % avaient l'intention de retourner en Libye dès que la situation politique et sécuritaire se rétablirait.
- Près de 37 % des Libyens en Tunisie sont « résidents présents⁸ » ou encore dans une situation d'installation durable avec des périodes de séjour de deux ans et plus, 27,1 % entre un an et deux ans, 13,5 % entre 6 mois et un an et 22,7 % de moins de 6 mois. Il apparaît ainsi au niveau du RGPH de 2014⁹, que la question relative à la situation de résidence mentionnée pour chaque individu s'il est résident présent ou résident absent, le jour de l'enquête, pendant au moins 6 mois ait pu naturellement sous-évaluer les estimations de la présence libyenne en Tunisie. Par ailleurs, malgré le fait que 85 % des Libyens en Tunisie sont arrivés d'une manière régulière, la quasi-totalité (77,3 %) a dépassé la durée légale de séjour (six mois).
- Par famille libyenne installée en Tunisie, il y a en moyenne 4 enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans et 6 personnes par foyer. Un nombre assez élevé est resté en Libye, avec notamment les adolescents âgés de plus de 18 ans ou les grands parents.
- De par la configuration sectorielle initiale des Libyens en Tunisie, majoritairement des fonctionnaires étatiques et des employés dans le secteur privé, 40,8 % des interviewés ont signalé que leur principale source de revenu provient des transferts de leurs revenus de travail depuis la Libye. Il est à noter à ce titre que la Banque Centrale de Libye (BCL) a maintenu depuis la révolution la régularité de ses opérations de payroll, garantissant ainsi une certaine stabilité du système de paiement en dépit des bouleversements sécuritaires et des conflits politiques. 17,7 % de Libyens interviewés (soit 265 libyens) ont déclaré disposer de revenus de travail en Tunisie. Uniquement 76 d'entre eux font partie des 990 libyens disposant des autorisations de travail délivrées depuis 2011. 189 disposent donc de revenus de travail souvent informels ou parallèles.
- Sur les interviewés ayant indiqué bénéficier de transferts de leurs revenus de travail depuis la Libye, 26,3 % ont déclaré détenir des comptes spéciaux en dinars convertibles et 23,9 % des comptes spéciaux en devises convertibles. 9,4 % d'entre eux les cumulent avec d'autres comptes courants bancaires. Néanmoins, l'enquête dévoile une certaine multiplication de sources informelles de moyens de financement avec plus de 34 % de Libyens qui recourent à des réseaux parallèles de conversion de devises et de transferts en provenance et à destination de la Libye.
- Avec la persistance de la crise en Libye et l'allongement de leur durée de séjour en Tunisie, la diminution des revenus, le recours à des logements à loyer modéré, la compression des dépenses alimentaires et des soins de santé reflètent une tendance à la précarisation et l'émergence de couches plus vulnérables. Cela se comprend si on prend en compte la configuration moyenne par foyer en Tunisie de 6 personnes (dont 4 enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans), de la famille, (parfois à charge) restée en Libye, et des coûts de maintien du niveau de vie en Tunisie (éducation, loyer, etc.).
- Plus de 50 % des enfants et adolescents libyens en âge de scolarisation sont intégrés dans l'enseignement primaire et 25 % dans l'enseignement de base en Tunisie. Près de 80 % des élèves scolarisés, notamment ceux issus de familles relativement vulnérables, ne bénéficient globalement d'aucune assistance. En dehors des établissements scolaires libyens, l'accès au système éducatif tunisien (privé ou public) a imposé à 26,8 % des élèves un déclassement de classes (ou de niveau) contre 65,6 % des élèves qui ont obtenu des correspondances scolaires équivalent à leurs niveaux acquis initialement en Libye.

18

^{8 -} La définition de présent ou absent prend en considération la résidence le jour où l'enquête RGPH 2014 s'est tenue.

^{9 -} Cité plus haut dans le texte.

- Près de 25 % des enfants libyens sont néanmoins non scolarisés. Les principales raisons incombent soit à des difficultés administratives ou à des difficultés financières ou bien à un dépassement de l'âge légal.
- Près de 80 % des Libyens interrogés et ayant connu des problèmes de santé durant leur séjour en Tunisie ne disposent pas de couverture sanitaire et n'ont jamais bénéficié de programmes sociaux spécifiques en Tunisie, sauf dans le cadre d'interventions ponctuelles de la société civile.
- La faible évolution du nombre des autorisations de travail délivrées aux ressortissants de nationalité libyenne montre que la présence de ces derniers sur le marché du travail est demeurée fort modeste en comparaison avec les ressortissants algériens et marocains. 48,1 % des interviewés estiment que les barrières et obstacles majeurs de l'accés à l'emploi résident dans le problème du permis de résidence (ou de séjour) et 21,1 % dans le permis de travail. Près de 82 %, se trouvant en situation irrégulière, n'ont pas accès à des cursus de formation.
- 40,7 % des Libyens réalisent régulièrement des transferts de fonds vers leurs familles restées en Libye et 16,9 % y recourent de manière occasionnelle en raison de la rareté des ressources financières. Les réseaux parrallèlles ou informels constituent 71 % des véhicules de transferts de fonds. Les virements via les réseaux officiels ne comptent que pour 12,7 %. Plus de 77 % des transferts sont utilisés en Libye dans les postes de dépenses relatives aux produits alimentaires et à la consommation courante.
- Plus de 63 % des Libyens ont opéré des rotations annuelles de retour régulier ou occasionnel en Libye pendant leur séjour en Tunisie, dont 12,6 % pour au moins 3 fois par an, 6,8 % pour au moins 2 fois par an et 4,8 % pour au moins 1 fois par an. Ceci confirme la tendance détéctée par la Direction des frontières et des étrangers au sein du Ministère de l'Intérieur qui souligne une rotation moyenne annuelle de 4 à 5 enregistrements aux postes de frontières par personne.
- Par rapport aux autorités libyennes, la majorité des Libyens en Tunisie (83,7 %) ont peu de contacts avec les autorités diplomatiques ou consulaires, sauf dans certains cas, en particulier pour l'inscription des enfants dans les écoles libyennes (6 %). Au contraire, par rapport aux autorités tunisiennes, la majorité absolue des Libyens (95 %) ont sollicité l'administration pour l'octroi d'un permis de séjour que 22,4 % seulement ont obtenu. En revanche, seuls 33,1 % ont sollicité le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés HCR et le Croissant Rouge Tunisien CRT pour l'obtention de l'asile.
- Bien que 3,4 % seulement des Libyens interviewés ont réalisé des projets d'investissement pendant leur séjour en Tunisie dans des domaines tels que les industries agroalimentaires destinées à l'exportation (30 %), les industries textiles (20 %), le transport et logistque (15 %), le commerce et le négoce international (10 %), ceci confirme le potentiel économique d'une contribution des Libyens à la société tunisienne au travers d'une coopération institutionnelle et des opportunités de partenariat et de développement.

12. La construction d'indices de perceptions qualitatives a permis de démontrer que :

- Selon l'indice composite global de perception, les Libyens en Tunisie sont peu satisfaits de leurs conditions socioéconomiques. Cette perception est essentiellement imputable à la faible satisfaction des nouvelles conditions socioéconomiques après leur arrivée en Tunisie. Par aspects mesurés, ce déficit de perception est lié aux obstacles à l'accès au travail, la dégradation de leurs budgets et les conditions de leurs logements. Néanmoins, ils relèvent en Tunisie des facteurs nouveaux de satisfaction moyenne pour les services d'éducation et pour les services de santé.
- En dépit de leur perception assez négative de leurs conditions socioéconomiques en Tunisie, l'indice composite global d'inclusion montre, au contraire, que les Libyens installés en Tunisie estiment leur inclusion dans la société tunisienne d'assez favorable à modérée. Cette évaluation est imputable par domaines, à leur perception d'une inclusion relativement moyenne avec le milieu institutionnel, des acteurs privés et de la société civile et des Tunisiens en général.
- Des scénarios prospectifs retenus, les deux top box de l'éventualité de rétablissement de la paix en Libye montrent que 70 % des interviewés comptent rentrer dans leur pays et 24,4 % entendent quand même régulariser leur situation administrative et rester en Tunisie. En revanche, pour le scénario prospectif au cas où la situation de conflit politique et sécuritaire en Libye persiste, il est attendu que plus de 82 % des libyens interrogés n'auront pour objectif que la régularisation de leur situation administrative et l'installation durable et permanente en Tunisie. Seuls 13,2 % estiment, qu'en l'absence à court terme de volonté politique des autorités tunisiennes de promulguer un cadre réglementaire particulier et adéquat, ils seraient dans l'obligation de changer de pays de résidence.

- **13.** Compte tenu des résultats de l'enquête, mais aussi des idées, opinions et propositions qui se sont dégagées des entretiens semi-directifs et des focus groupes, les recommandations suivantes pourraient être avancées :
- En matière économique, des mesures s'imposent pour libérer le potentiel d'investissement des Libyens en Tunisie, et ce en assouplissant les contraintes au niveau des procédures administratives, des procédures relatives à l'acquisition immobilière ou des terrains à vocation professionnelle (lenteur au niveau des autorisations des gouverneurs) et, plus globalement, les obstacles en matière de législation relative à l'investissement étranger. Il en est de même de la levée des difficultés évoquées par les investisseurs libyens interviewés concernant l'accès aux sources de financement bancaire avec des exigences de garanties hypothécaires souvent difficiles à satisfaire.
- Continuer à actualiser périodiquement le plan de contingence convenu avec les Nations Unies à la lumière d'une lecture attentive de l'évolution de la situation en Libye et créer à cet effet un comité de suivi qui se réunirait de façon régulière.
- Accélérer l'adoption de la loi relative à la protection des réfugiés pour compléter le dispositif juridique destiné à la protection des étrangers, conformément aux engagements pris par l'Etat tunisien en la matière dans le cadre des conventions internationales signées et notamment la convention de 1951 et son protocole de 1967.
- Le gouvernement pourrait également prendre une disposition dérogatoire consistant en la délivrance d'un « permis de séjour d'un minimum d'un an pour des raisons humanitaires » en faveur des Libyens.
- A défaut de l'établissement d'un visa humanitaire, l'octroi de la protection internationale aux Libyens qui le demandent, même pour une période déterminée sous forme de «protection complémentaire», devrait être plus systématique. Une telle mesure permettrait aux Libyens se trouvant en Tunisie d'avoir une protection sociale minimale garantie (santé, éducation, etc.) jusqu'à la fin du conflit.
- Renforcer l'assistance juridique et légale offerte aux Libyens d'autant que leur situation actuelle les expose à des abus contre lesquels ils craignent de porter plainte sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires en rapport avec l'infraction sur le séjour.
- Adopter des mesures pratiques exceptionnelles en faveur de la communauté libyenne. Ces mesures toucheraient : (i) la prolongation de la durée de séjour légal, actuellement de six mois en vertu de la Convention de 1973, et son extension à une année au minimum (au titre du régime dérogatoire « permis de séjour pour des raisons humanitaires ») ; (ii) Faciliter l'effective scolarisation des enfants libyens indépendamment de la régularité du séjour de leurs parents en Tunisie, et permettre l'accès aux centres de formation professionnelle au profit des jeunes Libyens en rupture de scolarité; (iii) Faciliter la régularisation exceptionnelle de la situation des voitures en prolongeant la durée du permis de circulation moyennant le paiement d'impôts spéciaux ; (iv) mettre en place des dispositions pratiques pour permettre aux Libyens appelés à se déplacer en dehors de la Tunisie, autrement que par voie terrestre, de placer leurs voitures sous dépôt en consignant ses papiers et ses clés jusqu'à leur retour.
- Encourager les relations de coopération entre écoles tunisiennes et libyennes.
- Accorder la possibilité aux Libyens résidents d'avoir accès aux cartes de soin pour les familles nécessiteuses, après enquête sociale, afin de se faire soigner dans les structures sanitaires publiques à tarif réduit.
- Prendre les mesures nécessaires à permettre un accès, même sélectif, au marché de l'emploi pour éviter le travail dans le secteur de l'économie informelle et se préparer aux pressions possibles que ce marché ne manquera pas de subir si un nouvel afflux de nouveaux migrants libyens arrive à se déclencher.
- Faciliter aux Libyens résidents le droit de se constituer en associations afin de jouer le rôle d'interlocuteurs auprès des autorités tunisiennes et des représentations diplomatiques et consulaires libyennes en Tunisie.
- Mettre en application les conventions bilatérales et préparer ainsi le futur avec une population qui sera reconnaissante à long terme.
- En matière de décompte des Libyens résidant en Tunisie, une analyse scientifique des flux et reflux enregistrés depuis l'année 2011 s'impose, soit auprès de la Direction des frontières et des étrangers au Ministère de l'Intérieur, soit à l'initiative d'un recensement de ratissage intégral devant être menée par l'INS. La connaissance du nombre de résidents aiderait les pouvoirs publics à mesurer l'ampleur des mesures qu'ils seraient amenés à prendre en faveur de la communauté libyenne si la crise persistait en Libye.

20

14. Compte tenu des recommandations précédentes, une feuille de route est proposée sur les court, moyen et long termes. Elle détermine les parties responsables et les scénarios possibles selon l'évolution de la situation en Libye :

Plan de phases exécutif des recommandations

Recommandations à court terme				
N°	Thématique	Recommandation	Partie responsable	
1.	Décompte des Libyens	Analyse des flux et reflux des Libyens depuis 2011	Ministère de l'Intérieur (Direction des frontières et des étrangers) Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi ONM	
		Un recensement général de la population libyenne résidente	INS (en collaboration avec l'ONM)	
2.	Plan de contingence	Continuer à actualiser le plan de contingence convenu avec les Nations Unies	Ministères : Affaires Etrangères, Intérieur, Défense Nationale, Affaires Sociales HCR, OIM, UNICEF, OMS, UNFPA, PAM, CRT, FICR	
3.	Prolongation exceptionnelle de la durée de séjour légal	Prendre une mesure exceptionnelle et dérogatoire instituant « un permis de séjour d'une année minimum pour des raisons humanitaires ».	Proposition conjointe (Justice/ Intérieur/Affaires étrangères/ Affaires Sociales)	
4.	Permis de circulation des voitures Placement des voitures sous dépôt provisoire	Prolonger la durée du permis de circulation moyennant le paiement d'impôts spéciaux Permettre aux Libyens disposant de voitures de voyager à l'étranger en plaçant leurs voitures sous dépôt contrôlé par la Douane	Arrêté du Ministre des Transports Ministère des Finances (Douanes tunisiennes)	
5.	Scolarisation des enfants et enseignement	Faciliter l'effective scolarisation des enfants libyens indépendamment de la régularité du séjour de leurs parents en Tunisie. Ce faisant, la Tunisie ne fera que se conformer aux instruments internationaux pertinents dont notamment la convention internationale des droits de l'enfant (1989), la convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (14/12/1960) et l'article 30 de la convention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (18/12/1990). Conjuguer les efforts de l'Etat, de la société civile et des organisations internationales pour prendre des mesures pour l'acquisition de la langue française par les enfants et jeunes libyens Permettre aux enfants libyens en rupture de scolarité de s'inscrire dans les centres de formation professionnelle L'organisation d'activités communes entre écoles tunisiennes et écoles libyennes	Arrêté du Ministre de l'Education Nationale Arrêté du Ministre de la Formation Professionnelle et de l'Emploi Décision du Ministre de l'Education Nationale	
6.	Vie associative	Accorder aux Libyens une mesure dérogatoire leur permettant de se constituer en associations	Un projet de loi à soumettre à l'ARP par le Ministère de la Justice	
7.	Vie culturelle	Organiser un festival des arts libyens	Ministère de la Culture Artistes libyens	
Rec	ommandations à moyen t	terme		
N°	Thématique	Recommandation	Partie responsable	
	Statut juridique	Accélérer l'adoption de la loi relative à la protection des réfugiés pour compléter le dispositif juridique destiné à la protection des étrangers	ARP Ministère de la Justice	

	Accès aux soins	Accès à la carte de soins à tarif réduit après enquête sociale	Inclure les familles pauvres dans le Programme d'aide aux familles nécessiteuses (PNAFN) jusqu'au retour en Libye (Ministères de la Santé et des Affaires Sociales) Ministères de la Santé et des Affaires Sociales
Reco	ommandations à long ter	me	
N°	Thématique	Recommandation	Partie responsable
1.	Accès à l'emploi	Afin de prévenir une précarisation croissante de leur situation, accorder aux Libyens résidents la possibilité d'accéder à l'emploi, de façon régulière, dans des spécialités à déterminer et notamment celles qui accusent un déficit en main d'œuvre nationale	Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
2.	Conventions bilatérales	Mettre en application les conventions bilatérales notamment celle accordant les quatre libertés.	Ministère des Affaires Etrangères
6.	Vie associative	Accorder aux Libyens une mesure dérogatoire leur permettant de se constituer en associations	Un projet de loi à soumettre à l'ARP par le Ministère de la Justice
7.	Vie culturelle	Organiser un festival des arts libyens	Ministère de la Culture Artistes libyens

Scénarios prospectifs

Scénario 1 : la situation actuelle se maintient	Les composantes du tableau 1 de la feuille de route restent valables.	
Scénario 2 : la crise libyenne s'aggrave	Un nouvel afflux de Libyens serait attendu. Le plan de contingence devrait être prêt pour une mise en œuvre rapide afin d'éviter les situations impromptues vécues par la Tunisie en 2011. Compte tenu des difficultés économiques et sociales actuelles de la Tunisie, l'effet solidarité populaire pourrait être plus faible ce qui mettrait l'Etat et les organisations internationales en première ligne pour la gestion des flux et la satisfaction des besoins.	
Scénario 3 : la migration d'installation durable		

I. INTRODUCTION

La circulation transfrontalière entre la Tunisie et la Libye est un fait historique de longue date qui a permis un brassage important entre les deux populations, leurs cultures et leurs modes de vie. Les échanges humains ont connu une accélération notable à partir du début des années 1970, faisant émerger d'une part, un courant migratoire important des Tunisiens vers la Libye à cause des besoins liés au secteur de l'extraction pétrolière et, d'autre part, un flux continu des Libyens vers la Tunisie considérée désormais comme une destination privilégiée pour le tourisme, les soins de santé et les affaires. Cette configuration s'est maintenue jusqu'en 2011 où, sous l'effet du changement de régime en Libye et de la guerre civile qui s'y est installée, un mouvement important et accéléré de migration de Libyens vers la Tunisie s'est enclenché.

La présente étude vient ainsi combler un déficit d'information sur une communauté libyenne qui, depuis près de cinq ans, et malgré ses mouvements de flux et reflux, constitue désormais une réalité démographique de la Tunisie. L'exploration de ses principales caractéristiques, de son impact, de ses besoins socioéconomiques et de ses attentes est devenue un enjeu majeur tant pour la Tunisie, confrontée aux défis de sa propre transition, que pour les Libyens vivant dans l'incertitude d'un avenir aux contours imprécis.

I.1. Eléments de contexte

Depuis près de cinq ans de mouvements migratoires des Libyens, les estimations de leurs présence en Tunisie demeurent imprécises tant les sources sont hétérogènes. C'est ainsi que le Ministère de l'Intérieur (Direction des frontières et des étrangers) a annoncé certaines estimations des flux moyens annuels d'entrées / sorties de ressortissants libyens reposant sur les enregistrements effectifs aux postes de frontières par personne¹⁰, sans apporter de précisions sur les stocks moyens annuels des Libyens installés durablement en Tunisie. En revanche, d'autres chiffres officiels énoncent que seulement 530 Libyens sont détenteurs d'une carte de séjour¹¹ et 1 130 auxquels la direction générale de l'émigration et de la main d'œuvre¹² a accordé des autorisations de travail entre 2011 et 2015¹³. Les libyens bénéficient à ce titre d'une convention signée en 1973¹⁴ leur permettant de travailler, de fonder une entreprise et de jouir d'une liberté de mouvement en Tunisie. Selon le dernier RGPH réalisé au début de l'année 2015 par l'INS, l'enquête sur les caractéristiques de la mobilité et de la migration a recensé 8 772 Libyens résidents en Tunisie en 2014, contre seulement 1 738 Libyens en 2004 dans le recensement précédent.

La présente étude, la première à être réalisée sur les ressortissants libyens résidents en Tunisie, n'a pas en fait pour ambition d'en préciser le nombre. Elle a surtout pour objectif principal de fournir une évaluation des impacts et des besoins socioéconomiques de cette communauté en Tunisie.

I.2. Au-delà des enjeux économiques, un enjeu social et politique

L'esquisse des canaux de transmission du phénomène migratoire des Libyens sur l'économie tunisienne procède en fait à partir d'une grille de lecture qui englobe :

- (i) les effets macroéconomiques directs (commerce bilatéral, tourisme et consommation d'autres services, transferts de fonds¹⁵, investissements directs étrangers, compensation des produits alimentaires et énergétiques, effet demande et inflation des prix).
- (ii) les effets macroéconomiques indirects (cycle d'économie localisée du commerce intérieur transfrontalier,
- 10 Ces informations sur les flux transfrontaliers ont été aussi reprises par le Ministère des Affaires Etrangères qui avait considéré que les flux transfrontaliers entre la Libye et la Tunisie concerneraient environ 25 % de la population libyenne et 15 % de la population tunisienne.
- 11 Selon les données à fin septembre 2015 de la direction des frontières et des étrangers au Ministère de l'intérieur. -
- 12 Auprès du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MEFP).
- 13 Selon les données recueillies, ces autorisations sont ainsi passées de 95 seulement en 2010 à 1 130 entre 2011 et 2015, dont 169 en 2011, 181 en 2012, 179 en 2013, 307 en 2014 et 294 sur les dix premiers mois de 2015.
- 14 «Convention relative au droit du travail, à l'exercice des professions et métiers, au droit d'établissement et au droit de circulation», signée et entrée en vigueur en 1973 et publiée le 18 mars 1974, avec la Loi N° 74-13 (J.O.R. T. N° 21 du 19 mars 1974).
- 15 Par suite en fait du retour en masse de quelque 60.000 de ressortissants tunisiens après le déclenchement de la crise libyenne.

informalité, recettes douanières et impact fiscal, inflation foncière avec les conséquences sur la hausse des prix des loyers, pertes en emplois directs et indirects).

Alors que la grille de lecture précédente pourrait suggérer des impacts négatifs, la prise en compte des effets microéconomiques de la migration libyenne (effet demande interne et sa contribution à la valeur ajoutée marchande, gains en matières de fiscalité indirecte¹⁶, opérations bancaires, opérations financières, etc.) pourrait souligner, au contraire, le potentiel économique d'une contribution des Libyens à l'économie tunisienne au travers d'une coopération institutionnelle et des opportunités de partenariat et de développement dans des domaines tels que l'investissement, les zones frontalières, le commerce, l'éducation et le tourisme.

En particulier, les impacts sociaux ont été négligés (plans migratoires et leurs contraintes, questions humanitaires, effets politiques et sécuritaires, et surtout les inquiétudes concernant l'accès aux services de base pour les Libyens plus vulnérables). Conformément aux conventions internationales ratifiées par la Tunisie (notamment la convention de 1951 et son protocole de 1967), la nouvelle constitution de 2014 et le projet de la nouvelle stratégie nationale de la migration (SNM) garantissent le respect des droits humains, de la liberté économique et surtout du principe de traitement égal face à l'arrivée massive des étrangers. Le nombre d'élèves et d'étudiants libyens est aussi en augmentation.

I.3. Objectifs et résultats attendus de l'étude

Fondée sur une enquête de terrain développée auprès d'un échantillon de 1 500 Libyens résidents, dont les informations ont été préalablement complétées par des entretiens semi-directifs et des focus groupes pour en comprendre les enjeux et mieux analyser la situation, l'étude entend désagréger l'objectif principal en données qualitatives se rapportant à plusieurs thématiques fondamentales, dont: (i) les motifs et les conditions de l'immigration en Tunisie; (ii) les caractéristiques actuelles en corrélation avec la situation antérieure en Libye comme scénario de référence; (iii) les facteurs socioéconomiques majeurs durant le séjour en Tunisie; (iv) le statut juridique; (v) les facteurs d'intégration; (vi) le potentiel d'investissement et les obstacles majeurs à la pratique des affaires; et (vii) les facteurs de perception mutuelle et (viii) les scénarios prospectifs.

Les principales conclusions dégagées et un plan de recommandations formeront la matrice d'une feuille de route qui sera soumise aux autorités tunisiennes, aux organisations de la société civile et aux entités du système des Nations Unies en Tunisie. Ainsi, en commanditant cette étude, l'OIM aura contribué, en coopération avec l'ONM, à éclairer davantage les contours d'une donnée nouvelle du paysage démographique en Tunisie et proposé des outils et des moyens susceptibles, d'une part, d'aider les Libyens à dépasser les contingences de l'éloignement de leur pays et, d'autre part, de permettre à la Tunisie de préserver ses intérêts et de déployer une stratégie de prise en charge, fondée sur les droits de l'homme, et capable d'anticiper les effets encore possibles d'une évolution de la géostratégie dans la région.

^{16 -} Contributions à la taxe sur la valeur ajoutée, aux droits de consommation, etc...

II. TECHNIQUES D'ENQUETES

II.1. Capitalisation des supports officiels

L'enquête décennale du RGPH 2014 a porté sur les unités d'analyse statistiques suivantes :

- (i) les caractéristiques de la population (genre, état matrimonial, nationalité, etc.), les logements et les ménages par unités administratives et par régions,
- (ii) les données individuelles exhaustives de la population (démographie, conditions de vie à travers les équipements dont ils disposent) et d'éducation (niveau d'instruction, scolarisation, analphabétisme, etc.),
- (iii) les caractéristiques économiques de la population active occupée de 15 ans et plus (types d'activité, emploiprofession, secteur d'activité économique, statut dans la profession, etc.)¹⁷,
- (iv) les caractéristiques économiques de la population active non occupée, ou au chômage de 18 ans à 59 ans (recherche d'emploi, chômage durée de chômage),
- (v) les flux migratoires internes et externes.

L'enquête migration pour la présence libyenne en Tunisie a reposé sur la question relative à la situation de résidence mentionnée pour chaque individu, s'il est résident présent ou résident absent, le jour de l'enquête, pendant au moins 6 mois. Cette spécificité liée à la question posée aurait pu naturellement sous-estimer le nombre et minimiser les estimations précédentes de la présence de Libyens. En plus, le volet de la migration libyenne du RGPH ne donne aucune indication des éléments d'enquête souhaités dans cette étude.

D'autre part, les estimations de la présence libyenne en Tunisie et de ses caractéristiques socioéconomiques sont peu développées dans les enquêtes annuelles (ou trimestrielles) de l'INS sur la population et l'emploi. Il en est de même de l'enquête quinquennale sur le budget et la consommation des ménages¹⁸, qui ne s'adresse pas particulièrement aux flux migratoires, mais qui peut fournir des indications intéressantes pour les requêtes souhaitées dans cette étude.

^{17 -} La population active est composée des personnes occupées de 15 ans et plus et des chômeurs de 18 ans à 59 ans.

^{18 -} La dernière qui remonte à 2010 fût l'occasion de changer l'année de base de confection des principaux indices de la base 100 : 2005 à la base 100 : 2010.

II.2. Les modalités d'identification des personnes à interviewer

a. Base de sondage des Libyens en Tunisie

La base de sondage principale utilisée (*core database*) est celle du RGPH de 2014. Trois autres bases plus spécifiques ont été également utilisées lors des entretiens semi-directifs et les focus groupes¹⁹, notamment :

- (i) celle des 1916 élèves libyens scolarisés en Tunisie dans les écoles proprement libyennes²⁰;
- (ii) une autre base tirée des rapports des services consulaires libyens en Tunisie qui dénombre une représentativité plus faible car axée spécifiquement sur la population libyenne en situation de vulnérabilité ; et
- (iii) une troisième base relative aux patients libyens traités dans les cliniques privées tunisiennes, issue de l'étude co-pilotée par le Ministère de la Santé et la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la stratégie d'exportation des services de santé (BAD, 2011).

b. Méthode d'échantillonnage

Dans un premier temps, la technique de l'échantillonnage aléatoire stratifié a été adoptée en traçant des critères de stratification de la population libyenne installée en Tunisie. Les strates utilisées concernent : (i) les classes d'âges, (ii) la taille de la famille et (iii) la région de résidence. Un tirage aléatoire d'un premier échantillon de 1 536 individus, parmi les 8 772 individus que compte le RGPH, a été déduit pour 256 ménages, avec une moyenne de 6 individus par ménage (ou poids par ménage). Le tirage aléatoire stratifié a été effectué dans un premier temps selon les zones géographiques (grand Tunis, nord-est, nord-ouest, centre-est, centre-ouest, sud-est et sud-ouest), puis dans un second temps selon les gouvernorats, et à l'intérieur de ceux-ci, par délégation, circonscription, district²¹, la nature du milieu d'agglomération (communal ou non communal), la commune et l'arrondissement.

Tableau 1 : Tirage aléatoire de l'échantillon de l'enquête par gouvernorats et par régions

Gouvernorats	Nombre de Ménages	Total Poids – Ménages (Individus)	Répartition (en %)
Tunis	52	507	31,29 %
Ariana	61	290	17,90 %
Ben Arous	17	109	6,72 %
Manouba	2	5	0,30 %
Grand Tunis	132	911	56,21 %
Nabeul	34	203	12,53 %
Zaghouan	5	11	0,68 %
Bizerte	1	6	0,37 %
Nord-est	40	220	13,58 %
Béja	4	32	1,97 %
Kef	1	4	0,24 %
Nord-ouest	5	36	2,21 %
Sousse	14	107	6,60 %
Monastir	11	53	3,27 %
Mahdia	3	14	0,86 %
Sfax	19	133	8,20 %

^{19 -} cf. Infra.

26

^{20 -} Cinq établissements scolaires dédiés (Mutuelleville, Hammamet, Sousse, Sfax et l'école privée El Fawz). Celui de la Marsa a été fusionné dans celui de Tunis (Mutuelleville), et celui de la Manouba n'étant plus opérationnel. En plus, selon les données recueillies auprès des délégations régionales du Ministère de l'Education Nationale (MEN), seuls 58 élèves libyens ont été scolarisés dans les écoles publiques tunisiennes durant l'année scolaire écoulée 2014-2015, signe paradoxalement de déficit d'intégration et de contraintes administratives (exigence par exemple de la carte de résidence (omda, police), de la carte de séjour (Ministère de l'Intérieur) ou de contrats de location légalisés et enregistrés). Durant l'année scolaire en cours 2015-2016, et suite à une directive du Ministre de l'Education nationale, 500 élèves libyens supplémentaires ont été intégrés au cursus de l'école publique tunisienne.

^{21 -} En particulier, dans chaque gouvernorat, les districts représentatifs du RGPH sont tirés au sort (un district comprend en moyenne 70 ménages) puis dans un second temps, 20 interviewés sont tirés au sort dans chaque district sélectionné.

Centre-est	47	307	18,93 %
Kairouan	2	11	0,68 %
Sidi Bouzid	3	18	1,11 %
Centre-ouest	5	29	1,79 %
Gabès	2	11	0,68 %
Médenine	19	94	5,80 %
Tataouine	1	2	0,12 %
Sud-est	22	107	6,60 %
Tozeur	2	3	0,18 %
Kébili	3	7	0,43 %
Sud-ouest	5	10	0,61 %
Total	256	1 620	100 %

Source: INS (2015).

Nombre Moyen d'Individus par Ménage	6
Total Moyen d'Individus Tirage	536 1

Source: INS (2015).

c. Couverture géographique

Bien qu'il ne fournisse que la répartition de l'ensemble des étrangers sur le territoire national, le RGPH de 2014 indique que plus de 45 % sont installés dans la métropole de Tunis et que le reste réside dans les régions sahéliennes, comme Nabeul (7,5 %), Sousse (7 %), Sfax (5 %) et Médenine (5,1 %). Concernant la répartition spatiale spécifique des Libyens, le tirage aléatoire ci-dessus montre que plus de 56 % sont installés dans le Grand Tunis, près de 14 % dans le nord-est, 19 % dans le centre-est, 6,6 % dans le sud-est, et le reste réparti entre le nord-ouest (2,21 %), le centre-ouest (1,79 %) et le sud-ouest (0,61 %).

d. Critères de concentration

En examinant les concentrations moyennes d'individus libyens par gouvernorat, et par rapport à un nombre moyen de 6 individus par ménage sur l'ensemble de l'échantillon aléatoire, on remarque que les poids les plus élevés se situent dans les gouvernorats de Tunis, Béja, Sousse et Sfax.

Tableau 2: Concentrations moyennes d'individus par ménages (en %)

Gouvernorats	Concentration (en %)
Tunis	9,7
Ariana	4,7
Ben Arous	6,4
Manouba	2,5
Nabeul	5,9
Zaghouan	2,2
Bizerte	6
Béja	8
Kef	4
Sousse	7,6
Monastir	4,8

Mahdia	4,7
Sfax	7,0
Kairouan	5,5
Sidi Bouzid	6
Gabès	5,5
Médenine	4,9
Tataouine	2
Tozeur	1,5
Kébili	2,3

Source : Calculs de l'étude, 2015

De manière plus fine, le tirage par secteur a permis de cibler les principaux lieux de condensation au niveau des principaux secteurs dans chaque gouvernorat. C'est ainsi, par exemple, que dans la région du Grand Tunis, ou dans d'autres grands gouvernorats, les Libyens sont dispersés géographiquement dans des quartiers de classes économiques diverses.

Tableau 3 : Tirage aléatoire de l'échantillon de l'enquête par secteurs principaux

Secteurs / Gouvernorats	Nombre Ménages	Total Poids - Ménages (Individus)
Tunis	52	507
(Taieb El Mhiri) (El Manar)	(21) (6)	(266) (52)
(Lac) (Sidi Frej)	(3) (3)	(29) (30)
(Ibn Sina) (Sidi Fathallah) (Bouchoucha)	(1) (3) (4)	(7) (18) (30)
(Autres)	(11)	(75)
Ariana	61	290
(El Menzah) (El Nasr) (Dar Fadhal) (Errafaha) (Autres)	(4) (25) (5) (16) (11)	(18) (138) (20) (62) (52)
Ben Arous	17	109
(Ezzahra) (El Yasminet) (El Mourouj) (Autres)	(3) (4) (3) (7)	(14) (19) (21) (55)
Manouba	2	5
Grand Tunis	132	911
Nabeul	34	203
(Hammamet) (Dar Châabane) (Kélibia) (Bir Challouf) (Autres)	(18) (3) (7) (2) (4)	(93) (18) (73) (6) (13)
Zaghouan	5	11
Bizerte	1	6

28

Nord-est	40	220
Béja	4	32
Kef	1	4
Nord-ouest	5	36
Sousse	14	107
(Khézama) (Sahloul) (Bir Moussa) (Autres)	(6) (2) (3) (3)	(63) (9) (16) (19)
Monastir	11	53
Mahdia	3	14
Sfax	19	133
Centre-est	47	307
Kairouan	2	11
Sidi Bouzid	3	18
(Mezouna) (Regueb) (Bir El Hfey)	(1) (1) (1)	(8) (5) (5)
Centre-ouest	5	29
Gabès	2	11
Médenine	19	94
(Ben Guerdane) (Essayah) (Zarsis) (Autres)	(3) (4) (2) (10)	(24) (16) (10) (44)
Tataouine	1	2
Sud-est	22	107
Tozeur	2	3
Kébili	3	7
Sud-ouest	5	10
Total	256	1 620

Source : Calculs de l'étude.

(*) En gras, les quartiers périphériques.

29

III. ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS ET FOCUS GROUPES

Dans l'objectif de compléter les travaux de collecte d'informations, de comprendre les enjeux et d'en analyser la situation, des entretiens semi-directifs préalables et des focus groupes ont été abordés (tableau 4), en utilisant la technique d'entretiens directs, impliquant des organes institutionnels tunisiens et libyens, des responsables d'agences onusiennes, des représentants d'organisations non gouvernementales, des acteurs de la société civile, d'autres personnes ressources informées des réalités des relations tuniso-libyennes (attachés sociaux, anciens ambassadeurs, consuls, personnes de références de l'émigration transfrontalière tuniso-libyenne) ainsi que d'autres intervenants des parties prenantes et des ressortissants libyens, et ce en vue de:

- (i) dresser une cartographie des principales concentrations de Libyens en Tunisie;
- (ii) comprendre les conditions économiques et sociales des migrants libyens en Tunisie, et notamment les conditions d'accueil et de séjour des enfants ;
- (iii) étudier les conditions de scolarisation et d'intégration des élèves libyens ;
- (iv) examiner les conditions d'accès aux services sociaux, aux prestations de santé et à la protection sociale ;
- (v) connaître la situation des femmes et des enfants libyens en Tunisie;
- (vi) étudier la situation légale et le statut migratoire des Libyens en Tunisie ;
- (vii) évaluer les facteurs de précarité sociale et de vulnérabilité économique liés à l'intégration, la cohésion sociale, l'emploi et les conditions de travail s'il y a lieu;
- (viii) dresser un état des lieux en matière de droits et du cadre légal sur l'asile ;
- (ix) analyser l'environnement, le potentiel d'investissement et le climat des affaires en général ; et
- (x) appréhender les principaux facteurs de perception libyenne des institutions, des structures socioéconomiques et de la société d'accueil.

Tableau 4: Liste des entretiens semi-directifs et focus groups

Entité interviewée	Interlocuteur	Titre	Thématique
Organes institutionnels tun	isiens		
Institut National de la Statistique	M. Hédi Saidi	Directeur général	Recensement des Libyens en Tunisie
·	M. Lotfi Hrizi	Directeur du sondage	Base de sondage Echantillonnage aléatoire Concentration géographique
ONM (Observatoire National de la Migration)	M. Chokri Arfa	Directeur général	Conditions d'accès aux prestations de santé
Ministère des Affaires Sociales (Unités régionales et locales de la promotion sociale auprès de la Direction Générale de la Promotion Sociale, Directions régionales OTE, etc.)	M. Helmi Tlili	Conseiller du Ministre des Affaires Sociales	Facteurs de perception Conditions économiques et sociales des migrants libyens en Tunisie Conditions d'accueil et de séjour des enfants Droit d'asile
Ministère de la Santé (Direction des cliniques privées)	Dr. Riadh Ben Abbes	Directeur des Cliniques Privées de Santé	Conditions d'accès aux services sociaux, aux prestations de santé et la protection sociale

30

Direction générale de l'émigration et de la main-d'œuvre étrangère, Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	M. Ahmed Messaoudi	Directeur général	Emploi Conditions de travail
Direction des frontières et des étrangers – Ministère de l'Intérieur	Mme Sonia Soumri	Cadre supérieur au Ministère	Flux transfrontaliers Permis de résidence Situation légale des Libyens en Tunisie
Organes institutionnels liby	ens		
Ambassade de Libye à Tunis	M. Hichem Buchaala	Attaché culturel	Conditions d'éducation et d'intégration des élèves libyens dans les quatre établissements scolaires dédiés (Mutuelleville, La Marsa, Sousse et Sfax) et dans les établissements publics tunisiens Accès aux services sociaux et aux prestations de santé Données sur la scolarisation primaire, secondaire et tertiaire Rapport - enquête sur les hommes d'affaires libyens Enquête gouvernementale sur le milieu éducatif Facteurs de précarité socioéconomique Situation des femmes et des enfants
Agences onusiennes ¹			
UNWFP – Programme Alimentaire Mondial	Mme Maria Lukyanova	Représentante	Situation des femmes et des enfants libyens en Tunisie Conditions générales d'accueil et
UNSMIL	M. Zaki Othman	Fonctionnaire, Département des droits de l'homme	de séjour des migrants libyens
Nations Unies Tunisie – Bureau du Coordinateur Résidant	M. Giordano Segneri	Conseiller en politiques	Facteurs de perception Droit d'asile
Organisation Mondiale pour la Santé	Dr. Alma Carlson	Représentant OMS Libye	Conditions sanitaires des migrants libyens en Tunisie
Organisations intergouvern	ementales		
OIM Tunisie	Mme Lorena Lando Mme Sondes Khelifi Mme Francesca Garofalo	Chef de Mission Chargée de Projets Nationale Chargée de la Coopération Technique	Facteurs de perception Conditions économiques et sociales des migrants libyens en Tunisie Conditions d'accueil et de séjour des enfants
Banque Mondiale – Bureau Libye	M. Marouane Abassi	Représentant Résident	Conditions économiques et sociales des migrants libyens en
Banque Mondiale – Bureau Tunis	M. Abdoulaye Sy	Lead Economist	Tunisie
Organisations non gouvern	ementales (ONG)		
Croissant Rouge Tunisien (Bureau de Médenine)	Dr. Tahar Cheniti Chef d'antenne	Secrétaire général	Conditions générales d'accueil et de séjour des migrants libyens

UTICA (Fédération des promoteurs immobiliers)	Mr. Tarek Chaâbouni (Membre du bureau exécutif) Membre		Conditions de logement des Libyens en Tunisie Statistiques sur l'acquisition par les Libyens de biens immobiliers
Société civile			
Observatoire des médias, du développement et des droits de l'homme	Mme Mawaheb Zoubair	Présidente	Conditions d'accueil et de séjour des enfants libyens en Tunisie
Association Tunisienne de Défense des Droits de l'Enfant	Dr. Moez Cherif	Membre	
Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme	M. Rami Salhi M. Rami Khlifi	Président Conseiller	Conditions de logement des Libyens en Tunisie
Association Beity	Mme Mawaheb Zoubair	Membre	Familles migrantes libyennes en condition de vulnérabilité
Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE) Association d'Amitié Tuniso- Libyenne	M. Hasen Mejdi	Conseiller	Potentiel d'investissement Partenariats stratégiques Climat des affaires
Bureau de l'Union Africaine auprès de la Libye (actuellement délocalisé à Tunis)	M. Mondher Rezgui	Ambassadeur, chef du Bureau	Données qualitatives sur les Libyens en Tunisie Analyses des perceptions des Libyens quant à l'évolution de leur situation et à leurs relations avec les Tunisiens
Autres			
Herald Tribune Libye	Mme Houda Mzioudet	Correspondante	Facteurs de perception
	M. Mourad Sellami	Journaliste free lance	Droit d'asile
	K.G-J.B/A.J/B.EK/J.M/A. I	Avocats/ femme juge/ docteurs en économie/ jeunes	Conditions générales d'accueil et de séjour des migrants libyens

Source : Compilation de l'étude, 2015.

IV. ECHANTILLON ET CARTOGRAPHIE CORRIGES DE L'ENQUETE

Les entretiens et focus groupes menés ont permis d'apporter une correction de l'échantillon aléatoire précédent par un nouveau pré-dénombrement de la cartographie des principales concentrations de Libyens en Tunisie, en vue d'un découpage en unités géographiques plus représentatives. L'exploitation des données collectées a permis d'apporter les corrections suivantes pour un échantillon final de 1 500 Libyens parmi les 8 772 que compte le RGPH, soit un taux de sondage global de l'ordre de 17,1%:

Tableau 5 : Echantillon corrigé

Gouvernorats	Répartition des individus selon tirage aléatoire	Echantillon final de l'enquête après correction post-transitaire
Tunis	507	176
Ariana	290	100
Ben Arous	109	109
Manouba	5	5
Grand Tunis	911	390
Nabeul	203	203
Zaghouan	11	0
Bizerte	6	47
Nord-est	220	250
Béja	32	0
Kef	4	0
Nord-ouest	36	0
Sousse	107	107
Monastir	53	200
Mahdia	14	0
Sfax	133	203
Centre-est	307	510
Kairouan	11	0
Sidi Bouzid	18	0
Centre-ouest	29	0
Gabès	11	80
Médenine	94	200
Tataouine	2	0
Sud-est	107	280
Tozeur	3	20
Kébili	7	50
Sud-ouest	10	70
Total		1 500

Source : Calculs de l'étude.

V. EXECUTION DES ENQUETES

L'exécution des enquêtes a été réalisée durant les mois d'octobre et de novembre 2015. La distribution des questionnaires a retenu la méthode porte à porte aux foyers des répondants. Outre les représentations de l'INS²², la réalisation des enquêtes au niveau des régions a été facilitée par les agents des unités régionales et locales relevant de la Direction générale de la promotion sociale (Ministère des Affaires Sociales). Une première phase de l'enquête a englobé 1 314 répondants, correspondant à leur présence dans les lieux de concentration dans l'échantillon initial. Le solde (186) a été redéployé durant la deuxième phase de manière discrétionnaire en fonction de critères de condensation.

Tableau 6 : Etat d'exécution des enquêtes par secteur

		Plan de phase	s des enquêtes		
Gouvernorats	Echantillon initial	Phase.1	Redéploiement Phase.2	Echantillon final	Taux de sondage
Tunis	176	176	+56	232	15,4 %
(Taieb El Mhiri) (El Manar) (Lac) (Sidi Frej) (Ibn Sina) (Sidi Fathallah) (Bouchoucha)	(65) (35) (30) (15) (10) (11) (10)	(65) (35) (30) (15) (10) (11) (10)	(-) (-) (+10) (+26) (+10) (-) (+10)	(65) (35) (40) (41) (20) (11) (20)	
Ariana	100	100	+45	145	9,7 %
(El Nasr) (El Menzah) (Dar Fadhal)	(45) (25) (30)	(45) (25) (30)	(+35) (-) (+10)	(80) (25) (40)	
Ben Arous	109	109	+16	125	8,3 %
(El Mourouj) (El Yasminet) (Ezzahra)	(69) (25) (15)	(69) (25) (15)	(+11) (-) (+5)	(80) (25) (20)	
Manouba	5	5	+14	19	1,3 %
Grand Tunis	390	390	+131	521	34,7 %
Nabeul	203	203	-	203	13,5 %
(Hammamet) (Kélibia) (Dar Châabane) (Bir Challouf)	(100) (60) (23) (20)	(100) (60) (23) (20)	(-) (-) (-) (-)	(100) (60) (23) (20)	
Bizerte	47	47	+3	50	3,3 %
Nord-est	250	250	+3	253	16,8 %
Sousse	107	107	+52	159	10,6 %
(Khézama) (Sahloul) (Bir Moussa)	(50) (24) (33)	(50) (24) (33)	(+10) (+15) (+27)	(60) (39) (60)	
Monastir	200	120	-	120	8,0 %
(Skanes) (El Medina) (Ouerdanine) (Sayada)	(70) (50) (40) (40)	(70) (50) (-) (-)	(-) (-) (-) (-)	(70) (50) (-) (-)	
Sfax	203	160		160	10,7 %

22 - Annexe1.

(Soukra)	(65)	(65)	(-)	(65)	
(Merkez Chaker)	(48)	(48)	(-)	(48)	
(Cité El Habib)	(50)	(47)	(-)	(47)	
(Merkez Kâaniche)	(40)	(-)	(-)	(-)	
Centre-est	510	387	+52	439	29,3 %
Gabès	80	80	-	80	5,4 %
Médenine	200	157	-	157	10,4 %
(Ben Guerdane)	(125)	(125)	(-)	(125)	
(Essayah)	(43)	(-)	(-)	(-)	
(Zarsis)	(32)	(32)	(-)	(32)	
Sud-est	280	237	-	237	15,8 %
Tozeur	20	20	-	20	1,4 %
Kébili	50	30	-	30	2,0 %
(El Aouina)	(30)	(30)	(-)	(30)	
(El Blidet)	(20)	(-)	(-)	(-)	
Sud-ouest	70	50	-	50	3,4 %
Total	1 500	1 314	186	1 500	100,0 %

^(*) En gras les quartiers pauvres.

Source: Calculs de l'étude, 2015.

La répartition de l'échantillon par région montre que la couverture spatiale de la présence libyenne en Tunisie est essentiellement concentrée sur le Grand Tunis (34,7 %), le centre-est (29,3 %), le nord-est (16,8 %), le sud-est (15,5 %) et le sud-ouest (3,4 %) :

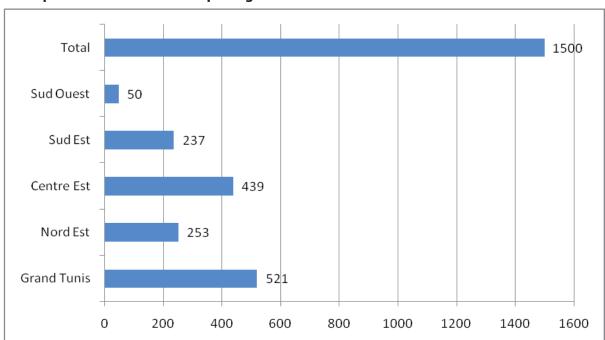


Figure 1 : Répartition de l'échantillon par région

Source : Calculs de l'étude.

Total 100.0% Sud Ouest 3.4% Sud Est 15.8% Centre Est 29.3% Nord Est 16.8% **Grand Tunis** 34.7% 0.0% 20.0% 40.0% 60.0% 80.0% 100.0% 120.0%

Figure 1-Bis: Répartition de l'échantillon par région (en %)

Source : Calculs de l'étude.

En revanche, la répartition de l'échantillon par gouvernorat montre que la couverture spatiale de la présence libyenne en Tunisie est essentiellement concentrée sur le gouvernorat de Tunis (15,5 %), le gouvernorat de Nabeul (13,5 %), les gouvernorats de Sousse et de Médenine (10,6 %), le gouvernorat de Sfax (10,5 %), le gouvernorat de l'Ariana (9,7 %), le gouvernorat de Ben Arous (8,3 %), le gouvernorat de Monastir (8,0 %), le gouvernorat de Gabès (5,3 %), le gouvernorat de Kébili (2,1 %) et résiduellement dans les autres gouvernorats :

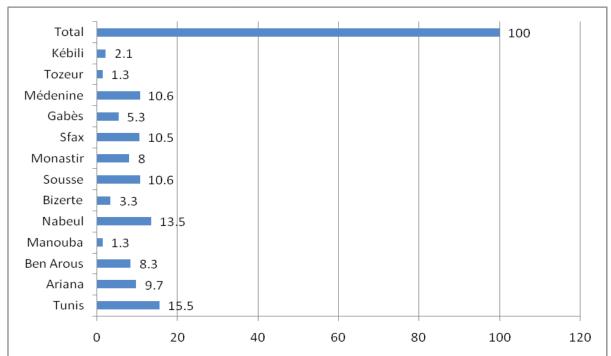


Figure 2 : Répartition de l'échantillon par gouvernorat (en %)

Source: Calculs de l'étude, 2015.

VI. LIEUX DE CONCENTRATION ET DE CHOIX DE RESIDENCE

La répartition géographique des zones de résidence des Libyens en Tunisie est d'abord liée au facteur de scolarité des enfants et à la situation économique des parents. Mais, plus particulièrement, la répartition de l'échantillon par secteurs dans chaque gouvernorat (figure 3) dénote que les Libyens sont dispersés entre des quartiers aisés et des quartiers populaires. Pour l'ensemble de l'échantillon, la répartition croisée par nature de quartier montre que 55,6 % des Libyens résident dans des quartiers modernes et 44,4 % dans des quartiers périphériques ou défavorisés (figure 4).

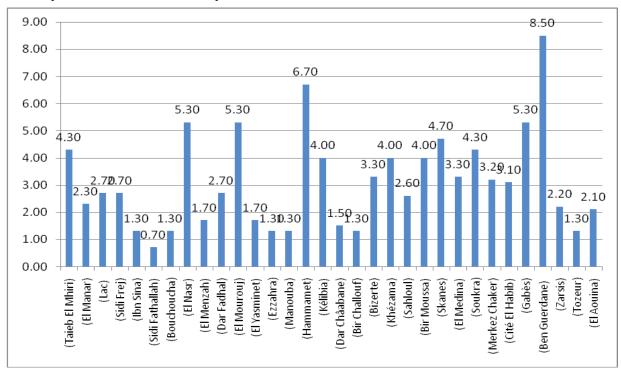


Figure 3 : Répartition de l'échantillon par secteur (en %)

Source : Calculs de l'étude, 2015.

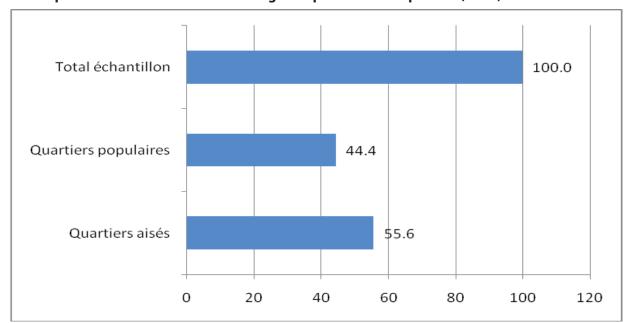


Figure 4 : Répartition croisée de l'échantillon global par nature de quartier (en %)

Source: Calculs de l'étude, 2015.

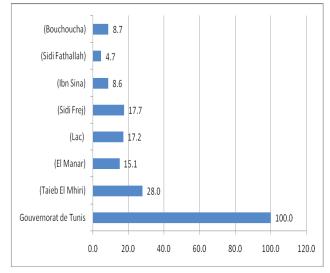
Plus précisément, la répartition cartographique croisée de l'échantillon par gouvernorat et par secteur montre qu'au :

- gouvernorat de Tunis, 60,3 % des Libyens résident dans des quartiers aisés et 39,7 % dans des quartiers défavorisés (figure 5) ;
- gouvernorat de l'Ariana, 72,4 % des Libyens résident dans des quartiers aisés et 27,6 % dans des quartiers défavorisés (figure 6) ;
- gouvernorat de Ben Arous, 36,0 % des Libyens résident dans des quartiers aisés et 64,0 % dans des quartiers défavorisés (figure 7) ;
- gouvernorat de Nabeul, 78,8 % des Libyens résident dans des quartiers aisés et 22,2 % dans des quartiers défavorisés (figure 8) ;
- gouvernorat de Sousse, 62,3 % des Libyens résident dans des quartiers aisés et 37,7 % dans des quartiers défavorisés (figure 9) ;
- gouvernorat de Monastir, 58,3 % des Libyens résident dans des quartiers aisés et 41,7 % dans des quartiers défavorisés (figure 10);
- gouvernorat de Sfax, 70,6 % des Libyens résident dans des quartiers aisés et 29,4 % dans des quartiers défavorisés (figure 11);
- gouvernorat de Médenine, 20,4 % des Libyens résident dans des quartiers aisés et 79,6 % dans des quartiers défavorisés (figure 12).

En d'autres termes, bien que globalement plus de 44% des Libyens résidents en Tunisie se concentrent dans des quartiers périphériques, le phénomène de précarité des lieux de condensation semble beaucoup plus prononcé dans les gouvernorats de Médenine et de Ben Arous. Ces deux gouvernorats accumulent des soldes migratoires internes (inter-régionales et inter-gouvernorats) déjà très élevés, avec respectivement des entrées nettes moyennes de $+25\ 100\ dans$ le gouvernorat de Ben Arous, et de $+3\ 500\ dans$ le gouvernorat de Médenine²³.

^{23 -} Selon les données moyennes de mobilité et de migration, sur la période 2009-2014, déduites du RGPH de 2014.

Figure 5 : Gouvernorat de Tunis



Source : Calculs de l'étude.

Degrés de concentration par nature de quartier (en %)

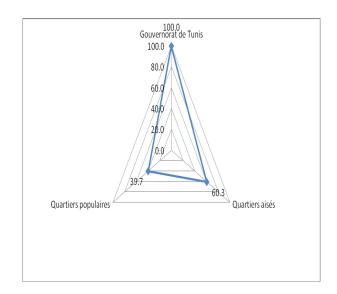
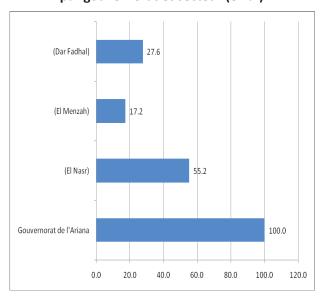


Figure 6 : Gouvernorat de l'Ariana

Répartition croisée de l'échantillon par gouvernorat et secteur (en %)



Source: Calculs de l'étude.

Degrés de concentration par nature de quartier (en %)

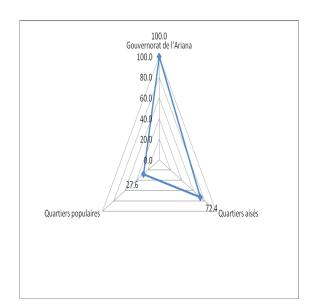
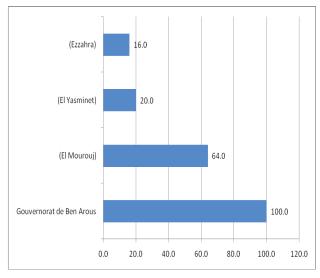


Figure 7 : Gouvernorat de Ben Arous



Source : Calculs de l'étude.

Degrés de concentration par nature de quartier (en %)

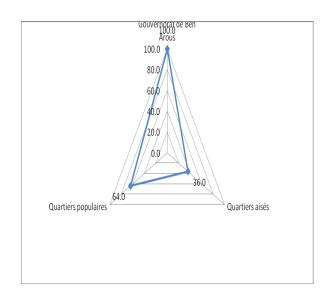
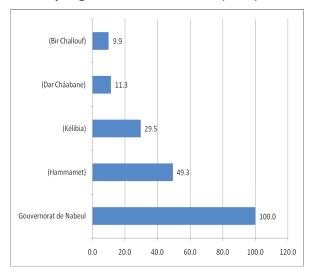


Figure 8 : Gouvernorat de Nabeul

Répartition croisée de l'échantillon par gouvernorat et secteur (en %)



Source : Calculs de l'étude.

Degrés de concentration par nature de quartier (en %)

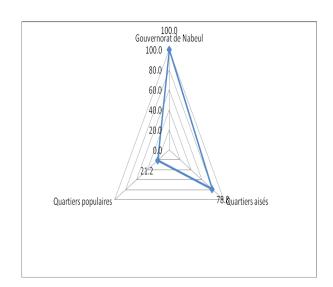
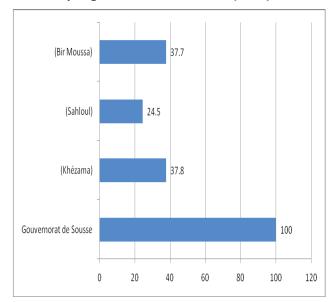


Figure 9 : Gouvernorat de Sousse



Source: Calculs de l'étude.

Degrés de concentration par nature de quartier (en %)

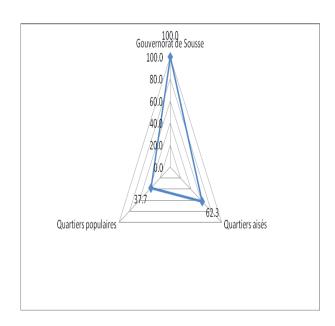
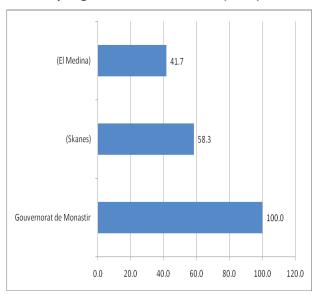


Figure 10 : Gouvernorat de Monastir

Répartition croisée de l'échantillon par gouvernorat et secteur (en %)



Source: Calculs de l'étude.

Degrés de concentration par nature de quartier (en %)

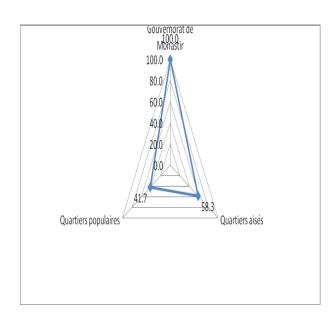
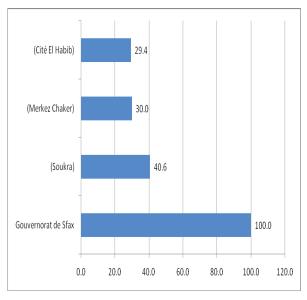


Figure 11 : Gouvernorat de Sfax



Source : Calculs de l'étude.

Degrés de concentration par nature de quartier (en %)

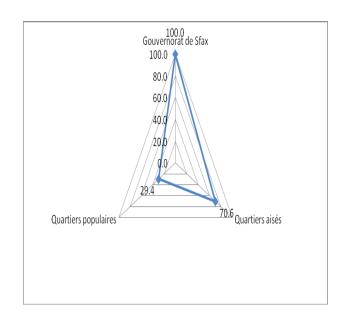
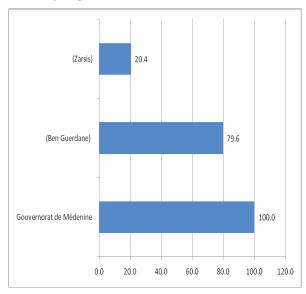


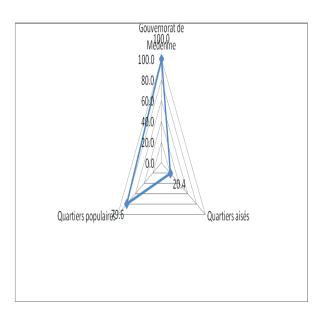
Figure 12 : Gouvernorat de Médenine

Répartition croisée de l'échantillon par gouvernorat et secteur (en %)



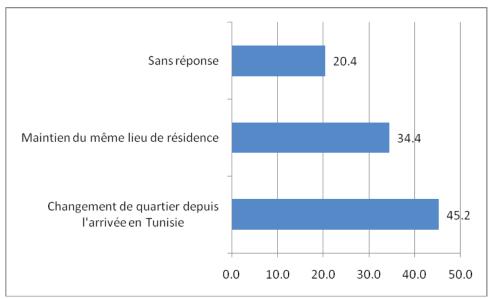
Source: Calculs de l'étude.

Degrés de concentration par nature de quartier (en %)



Plus de 45 % des Libyens interviewés ont changé leur lieu de résidence en Tunisie. Les deux paramètres couramment évoqués ont été d'abord, pour les Libyens les moins aisés, la transition difficile vers des situations de vulnérabilité qui ne permettaient plus d'assumer des charges locatives élevées, et pour les Libyens relativement aisés, la préoccupation sécuritaire en particulier (figure 13).

Figure 13 : Stabilité du choix du lieu de résidence en Tunisie (en %)



Source : Calculs de l'étude.

VII. LE GUIDE D'ENTRETIEN

VII.1. Le questionnaire

Une approche dynamique est adoptée en spécifiant et en identifiant d'abord le scénario de référence relatif à la situation socioéconomique en Libye avant le départ, le scénario actuel relatif aux facteurs socioéconomiques majeurs durant le séjour en Tunisie et enfin les divers scénarios prospectifs. Le questionnaire a, en particulier, pour objet de :(i) jeter un éclairage sur la situation socioéconomique des migrants libyens avant leur arrivée en Tunisie ; (ii) identifier les données socioéconomiques pertinentes de leur séjour en Tunisie, en termes de besoins et d'impacts ; (iii) connaître les relations qu'ils entretiennent encore avec leur pays d'origine ; et (iv) explorer les perceptions qu'ils ont des institutions, des structures socioéconomiques et de la société d'accueil.

Les questions sont posées à tous les répondants avec des réponses pré-codifiées.

- a. Renseignements personnels : permettant de construire des « target lists » des Libyens en Tunisie en termes de genre, de structure d'âge et de situation familiale.
- b. Scénario de référence : Situation socioéconomique en Libye avant le départ
- c. Motifs et conditions de l'immigration
- d. Scénario actuel: Facteurs socioéconomiques majeurs durant le séjour en Tunisie
- e. Les liens avec la famille restée en Libye
- f. Intégration sociale
- g. Le climat des affaires et de l'investissement
- h. Indices composites de perception qualitative et d'inclusion
- i. Scénarios prospectifs

La structure détaillée du guide d'entretiens est exposée en **Annexe 2**. Le questionnaire est structuré en neuf grandes thématiques :

A. Renseignements personnels

- A.1. Genre
- A.2. Structure d'âge
- A.3. Situation familiale

B. Scénario de référence : Situation socioéconomique en Libye avant le départ

- B.1. Formation
- B.2. Situation professionnelle et financière avant le départ pour la Tunisie

C. Motifs et conditions de l'immigration

- C.1. Choix de la Tunisie
- C.2. Conditions de départ de la Libye
- C.3. Conditions d'arrivée en Tunisie
- C.4. Situation aux frontières

D. Scénario actuel : Facteurs socioéconomiques majeurs durant le séjour en Tunisie

D.1. Conditions de séjour

- D.2. Niveau de vie en Tunisie
- D.3. Education Enseignement
- D.4. Soins, couverture sanitaire et services sociaux
- D.5. Activités professionnelles, statut sur le marché du travail et les barrières à l'emploi
- D.6. Formation en Tunisie

E. Les liens avec la famille restée en Libye

- E.1. Transferts de fonds
- E.2. Rotations de retours intermittents en Libye

F. Intégration sociale

- F.1. Cohésion sociale
- F.2. Pratiques et relations institutionnelles

G. Le climat des affaires et de l'investissement

- G.1. Le potentiel d'investissement
- G.2. Les obstacles majeurs à la pratique des affaires

H. Perception qualitative et inclusion

- H.1. Perception des conditions socioéconomiques, professionnelles et financières en Tunisie
- H.2. Facteurs d'inclusion économique et sociale en Tunisie

I. Scénarios prospectifs

- I.1. Intentions si la Libye retrouve la paix
- I.2. Intentions si la situation actuelle en Libye persiste
- I.3. Intentions si la situation en Libye s'aggrave encore

VII.2. Traitement des données

Les données de l'enquête ont été collectées, saisies et traitées avec le logiciel de traitement et d'analyse de données IBM-SPSS. L'épurement et les contrôles des données ont débuté dès la phase de la saisie (double saisie et sondage de vérification). En outre, des tests de contrôle et de cohérence ont été introduits dès le départ dans la maquette de saisie et lors du traitement des données²⁴. A la fin de l'enquête, la population échantillon des Libyens se compose de deux groupes : (i) les réponses (questionnaires complets) et (ii) les non-réponses (toutes les autres situations).

Cette dernière situation a été essentiellement imputable aux guestions relatives :

- (i) au budget et à la consommation en Tunisie (budget moyen mensuel et nature des dépenses moyennes), auxquelles ont répondu (345) interviewés sur 1 500, et,
- (ii) au climat des affaires et de l'investissement du fait d'un nombre restreint des investisseurs (50) parmi les 1 500 Libyens interviewés²⁵.

46

^{24 -} Le logiciel IBM-SPPS disposant de ce type de requête à l'instar du programme IMPS qui contient des tests de cohérence qui se divisent en deux catégories : (i) tests interactifs : le programme de saisie effectue des contrôles interactifs au moment de la saisie pour attirer l'attention de l'opérateur de saisie une fois qu'une donnée est saisie en dehors de l'attendue. Ces tests peuvent être bloquants (le programme ne peut continuer que lorsque la faute est corrigée), ou non bloquants, tests servant à indiquer à l'opérateur la faute à corriger. Dans ce cas, l'opérateur peut continuer la saisie et la correction peut être faite ultérieurement. (ii) tests en différé : cette approche est utilisée après la saisie des données pour faire la correction semi-automatique. Il s'agit de repérer les erreurs, en utilisant un batch qui fait le parcours de tous les enregistrements saisis en listant les erreurs trouvées.

^{25 -} Vu les spécificités de cette enquête qualitative axée plutôt sur les aspects socioéconomiques, nous n'avons pas jugé utile de traiter ce problème spécifique des observations manquantes par des traitements économétriques particuliers pour vérifier leur caractère aléatoire, ou pour lever les biais de sélectivité. Le nombre restreint des investisseurs libyens ayant monté des projets d'investissement durant la période de transition est en soi limité et ne nécessite pas des redressements avant extrapolation. Néanmoins, dans d'autres enquêtes, et suite au problème de non-réponse, les poids de sondage initiaux ne permettant pas l'extrapolation directe des résultats, on recourt généralement à un redressement de l'échantillon pour corriger l'effet de non-réponse totale. Le redressement consiste à une re-pondération des répondants en utilisant des informations auxiliaires sur un certain nombre de variables appelées variables de calage, et on remplace les pondérations initiales (ou «poids de sondage») par de nouvelles pondérations.

VIII. COMPTES RENDUS DES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS ET DES FOCUS GROUPES

VIII.1. Les caractéristiques générales

a. Des flux et reflux commandés par les crises

La proximité géographique entre la Tunisie et la Libye et l'absence de visa d'entrée entre les deux pays ont facilité la rapidité de la mobilité transfrontalière, dans un sens ou dans l'autre, selon que les crises en Libye s'aggravent ou s'atténuent. Ainsi, après le déclenchement de la révolution libyenne du 17 février 2011, les répercussions sécuritaires et militaires ont poussé un grand nombre de familles à se réfugier temporairement en Tunisie.

A la fin du conflit armé en Libye et après la chute de l'ancien régime, les premiers migrants ont choisi de regagner leur pays encouragés par les prémices de sécurité et de stabilité qu'ils y avaient perçus. Mais, peu de temps après, une seconde vague d'immigration s'est enclenchée en raison des incertitudes sécuritaires et politiques, avec une durée prolongée de séjour en Tunisie.

b. Qui sont-ils aujourd'hui?

Il parait possible, aujourd'hui, de classer les Libyens résidents en Tunisie en quatre catégories distinctes selon les causes et les périodes de leur migration :

- La première catégorie est composée de Libyens qui ont regagné la Tunisie, sitôt tombé le régime en place, par crainte de représailles pour le soutien apporté à l'ancien régime par des membres de leurs familles, tribus ou régions, ou par peur d'être exposés à des poursuites judiciaires.
- La deuxième catégorie est la résultante de vagues d'exode facilitées par le chaos institutionnel en Libye entre 2013 et 2014. Cette migration a souvent été le résultat de l'évolution de la situation sécuritaire dans les régions d'origine. Cette catégorie est formée de familles sans rapport avec les conflits politiques mais qui ont choisi de quitter la Libye en raison de l'instabilité qui y règne ou de leur volonté de chercher de meilleures conditions de vie et de sécurité. Les plus aisés ont choisi de s'installer en Europe et en Australie. Les moins aisés ont regagné l'Egypte (en raison du coût de la vie jugé moins cher qu'ailleurs) et la Tunisie qui a accueilli, pendant l'été 2014, une majorité de Libyens provenant de la région occidentale proche.
- La troisième catégorie est composée de familles ayant participé ou appuyée la révolution. La situation de dégradation sécuritaire et l'aggravation des conflits entre bandes armées, auparavant partie prenante de la révolution, ont amené ces familles à opter pour l'exil suite à des tentatives ou des menaces pour leur intégrité physique. Parmi cette dernière catégorie figure un nombre important d'activistes, de militants des droits de l'homme, des journalistes et autres intellectuels qui ont choisi la Tunisie comme terre d'asile tout en restant proches des réalités libyennes.
- La quatrième est représentée par une minorité de Libyens installée depuis longtemps pour avoir contracté mariage avec des Tunisiens ou pour avoir développé des activités lucratives avec la Tunisie.

Force est de constater que malgré la variété des motifs de la migration et ses différentes périodes, le sentiment d'appartenance nationale a permis à leur majorité de cohabiter avec leurs concitoyens dans les mêmes quartiers en Tunisie.

c. Combien sont-ils?

En l'absence de données statistiques précises due à la longueur des périodes intercensitaires et au non traitement scientifique des flux et reflux, le décompte de l'effectif des Libyens résidents s'avère difficile. Ainsi, selon certains interlocuteurs, et en se limitant aux migrants libyens entrés en Tunisie en 2011 et les années suivantes mais qui ne sont pas rentrés en Libye depuis, le nombre de Libyens pourrait se présenter comme suit :

- Compte tenu du nombre des élèves libyens scolarisés durant l'année scolaire écoulée 2014-2015, soit 2 50026, et considérant que le nombre moyen des membres de chaque famille libyenne est de 6 personnes, les familles résidentes compteraient 15 000 personnes. Les résidents sans familles seraient estimés à 15 000 personnes. Le total de cette première catégorie de Libyens s'établirait autour de 30 000 personnes.
- Les fonctionnaires de l'Ambassade, des organisations internationales et des sociétés libyennes comptent 90 familles, soit environ 540 individus.

^{26 -} Dont 1 916 élèves scolarisés dans les écoles proprement libyennes et seulement 58 élèves libyens scolarisés dans les écoles publiques tunisiennes, le reste (près de 520) dans les établissements scolaires privés tunisiens.

- Les étudiants sont au nombre de 520.
- Les hommes d'affaires résidents en Tunisie et inscrits dans les registres de l'Ambassade sont au nombre de 200.

d. Où résident-ils?

La répartition territoriale des Libyens en Tunisie est souvent fonction de deux éléments : (i) l'existence d'une école libyenne ; (ii) l'existence de parents ou de connaissances déjà établis en Tunisie. Compte tenu de ces deux facteurs, les Libyens sont établis principalement dans les villes et localités suivantes :

- Le Grand Tunis : (cité El Wahat à Laâouina, Cité Ennasr, Cité El Manar) pour les Libyens propriétaires ou en situation d'aisance financière. Ceux qui sont en situation de précarité habitent souvent à la Cité Ettahrir et la Cité Ettadhamen.
- Hammamet, Nabeul, Sousse (Cité Erriadh) et Sfax: en raison de l'existence d'écoles libyennes.
- Mahdia: une majorité d'investisseurs.
- Médenine, Zarzis, Tataouine : en raison de la proximité de la Libye et des mariages mixtes.
- Le Nord-Ouest : une infime minorité en raison de relations familiales anciennes.
- Les habitants de Tripoli s'établissent surtout à Tunis. Les Libyens des autres régions, choisissent les régions du sud pour des raisons culturelles.

Les loyers et le coût de la vie à Tunis étant considérés plus chers qu'ailleurs, il est possible de constater que plus on avance vers le nord plus la situation économique des résidents est meilleure.

VIII.2. Le statut juridique

a. Précarité du séjour

La loi 1968-7 en date du 8 mars 1968 stipule dans son article 9 que « *Tout étranger qui séjourne en Tunisie plus de trois mois ininterrompus ou six mois non consécutifs durant une année, doit obtenir un visa et une carte de séjour temporaire* ». L'article 23 de la même loi énonce qu'est « *passible d'un emprisonnement d'un mois à un an, l'étranger qui ne sollicite pas dans le délai légal un visa de séjour ou une carte de séjour ou leur renouvellement à l'expiration de la durée de leur validité* ». En outre, la législation tunisienne fait obligation à celui qui utilise une voiture étrangère pendant une durée excédant trois mois d'immatriculer son véhicule sous le régime de l'importation temporaire.

Cependant la convention de 1973²⁷ autorise la permanence des Libyens jusqu'à six mois, dépassé ce délai, ils sont en situation irrégulière à l'égard de la loi sur le séjour et exposés à des pénalités. Cette obligation pousse ceux qui peuvent le faire à franchir la frontière pour renouveler leur droit de séjour en Tunisie.

b. Le problème du renouvellement des passeports

La situation s'est compliquée davantage à la fin de l'année 2015 car les passeports libyens délivrés avant 2007 ne sont plus acceptés en Tunisie. Le renouvellement des passeports risque de pénaliser certaines parties de l'intérieur de la Libye et un nombre de Libyens résidant en Tunisie. D'ailleurs, cette dernière catégorie le sera doublement. En effet, d'une part, certaines professions (avocats, juges, médecins) ne peuvent être exercées en Tunisie, et réciproquement en Libye, et d'autre part, les juges, les avocats, les journalistes et les activistes des droits de l'homme ne pourront pas quitter le territoire tunisien car ils auront de grandes difficultés pour y revenir faute d'un document de voyage récent.

D'autre part, la fragilité actuelle des institutions de l'Etat libyen, rendent la réalité du séjour des Libyens plus complexe. Il y a lieu de souligner, par ailleurs, que même les dispositions de la convention de 1973²⁸, signée par les autorités tunisiennes et libyennes, accordant les quatre libertés (le droit au travail, le droit à l'exercice de professions et métiers, le droit d'établissement et le droit de circulation) ont tellement pâti des relations instables entre les deux anciens régimes qu'il serait difficile d'espérer leur redonner vie dans le contexte de crise qui prévaut aujourd'hui.

c. Demandes d'asile auprès de l'HCR

La Tunisie ne disposant pas d'une loi en matière d'asile à ce jour, le HCR de par son mandat international est l'organisation responsable en Tunisie pour l'évaluation des demandes d'asile et l'octroi du statut de réfugié, à qui remplirait les critères de la Convention de 1951.

Pour la mise en oeuvre de ces principes, le HCR en Tunisie travaille en étroite collaboration avec le Croissant Rouge Tunisien (CRT), organisation qui est chargée d'accueillir tout demandeur d'asile et faciliter la livraison d'un certificat faisant foi de cette requête et leur offrant une protection de fait, vis-à-vis des autorités tunisiennes. Après une première visite au domicile des requérants d'asile, une évaluation de la situation est ensuite transmise au HCR qui détermine ou non l'octroi de la protection internationale (statut de réfugié) selon des critères établis par les Conventions internationales y afférant.

Pour le cas précis des Libyens, la Tunisie reste l'un des rares pays avec la Jordanie²⁹ à permettre la libre circulation des ressortissants libyens sur son territoire. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle le HCR considère que la protection accordée par la Tunisie aux Libyens, est équivalente à la protection internationale. Ainsi, rares sont les statuts de réfugiés qui sont effectivement octroyés aux requérants d'asile libyens.

Ne répondant pas nécessairement aux critères leur permettant d'obtenir un statut de réfugié, les Libyens en Tunisie n'ont généralement pas recours au HCR lorsqu'ils arrivent ou résident en Tunisie. D'après des témoignages recueillis, ceci s'expliquerait non seulement par le fait qu'ils ont conscience de la difficulté d'obtenir ce statut mais aussi par un sentiment d'honneur et de fierté qui les empêcherait de demander de l'assistance.

^{27 - «}Convention relative au droit du travail, à l'exercice des professions et métiers, au droit d'établissement et au droit de circulation», signée et entrée en vigueur en 1973 et publiée le 18 mars 1974, avec la Loi N° 74-13 (J.O.R. T. N° 21 du 19 mars 1974).

^{28 - «}Convention relative au droit du travail, à l'exercice des professions et métiers, au droit d'établissement et au droit de circulation», signée et entrée en vigueur en 1973 et publiée le 18 mars 1974, avec la Loi n° 74-13 du (J.O.R.T. n° 21 du 19 mars 1974).

^{29 -} Au moment de la rédaction de ce rapport, la Jordanie vient d'annoncer le rétablissement du visa pour les Libyens à compter du 15 décembre 2015.

Force est de constater que les chiffres d'enregistrement des demandeurs d'asile sont relativement faibles.

En l'absence d'une législation nationale relative à la protection des réfugiés en Tunisie, des mesures exceptionnelles telles que l'octroi de visas humanitaires, pourraient être envisagées. En effet, une nouvelle aggravation de la crise libyenne pourrait poser de nouveau la question de savoir comment la Tunisie saura gérer la situation en cas d'afflux massif de Libyens sur le territoire tunisien, et notamment pour la prise en charge des familles les plus vulnérables. A ce niveau, le gouvernement tunisien, en partenariat avec les agences des Nations Unies et organisations internationales, doit se préparer aux urgences et réactualiser son plan de contingence sur la base du contexte actuel.

VIII.3. Les conditions de vie en Tunisie

a. Les conditions économiques

La population libyenne est essentiellement employée dans les secteurs du commerce et de l'agriculture, mais la majorité est formée de fonctionnaires de l'Etat. La Banque Centrale Libyenne a continué de servir aux Libyens leurs salaires en Tunisie. Suite à la crise en Libye de 2011-2012, la première vague de Libyens a bénéficié d'un grand élan de solidarité de la part de leurs proches installés en Tunisie, ou de ceux restés en Libye ou résidents à l'étranger (surtout sous forme de transferts monétaires), sans compter l'apport des Tunisiens (logement chez les familles). Personne ne pensait à une dégradation de la situation. Malheureusement, cet élan s'est essoufflé en raison de la durée du conflit en Libye.

La précarisation de la situation économique de certains Libyens en Tunisie proviendrait de trois facteurs :

- la dépréciation de la monnaie libyenne. En 2012, 100 dollars E.-U. valaient 130 Dinars libyens. Aujourd'hui, ils valent 260 Dinars libyens. La valeur des salaires a donc chuté de moitié.
- Le pétrole a vu le nombre des barils extraits chuter à 200 000 barils/jour alors qu'il était de 1,3 Millions barils/jour en 2011³⁰. Cette baisse est à combiner également avec la chute des cours du pétrole pour en percevoir les effets fragilisants.
- Les difficultés d'accès au marché de travail de la part de beaucoup de Libyens, à cause, entre autre, de l'irrégularité de leur séjour.

Lors d'un des focus groupes, les participants ont estimé que la chute des prix du pétrole s'ajoute, d'une part, à la décision prise par le gouvernement de Tripoli, le 5 novembre 2015, de recourir désormais à la réalité des prix et, d'autre part, aux effets d'une contrebande active avec les pays voisins. Une lecture attentive de la situation offrirait les moyens d'éviter une crise majeure.

Des experts du secteur immobilier en Tunisie interviewés dans le cadre de cette étude, soulignent qu'un nombre considérable de Libyens a changé de quartiers d'habitation dans l'espoir de trouver des logements à loyer modéré. Ils indiquent, d'autre part, qu'une partie d'entre eux, ne comptent pas rentrer par peur pour leur intégrité physique. Les hommes d'affaires installés en Tunisie figurent également parmi les propriétaires.

b. L'accès à l'emploi

La convention de 1973, citée plus haut, et accordant les quatre libertés dont la liberté de travailler n'a reçu d'application que pour les promoteurs libyens qui se sont installés en Tunisie. L'évolution du nombre des autorisations de travail délivrées aux ressortissants de nationalité libyenne montre que la présence de ces derniers sur le marché du travail est demeurée fort modeste en comparaison avec les ressortissants algériens et marocains. Le tableau suivant, communiqué par les services du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, en donne un aperçu :

Tableau 7: Evolution des autorisations de travail (2010-2015)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (*)
Nombre	95	169	181	179	307	294

Source: Direction générale de l'émigration et de la main d'oeuvre, Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

(*) 10 premiers mois

c. Les conditions sociales

La précarité sociale des Libyens serait de plus en plus visible en se déplaçant vers le sud de la Tunisie. Cela pourrait fournir un indice sur leur fragilisation sociale. Au sud, certains Libyens bénéficient encore de l'hospitalité des habitants, mais l'élan de solidarité est nettement moins important que celui observé en 2011. A Tataouine et Médenine, il n'est pas rare de constater que des Libyens en grand nombre habitent dans des maisons exiguës.

^{30 -} cf. Karasapan, O (2015), L'impact des réfugiés libyens de la classe moyenne en Tunisie, Future Development and World Bank Blogs (http://blogs.worldbank.org/aravoices/fr/libyans-in-tunisia.

Deux économistes libyens vivant en Tunisie, soulignent que la situation sociale est rendue d'autant plus complexe par le manque d'une école libyenne au sud, ce qui pénalise les jeunes qui restent en dehors du système scolaire. C'est le cas des enfants non scolarisés et des étudiants, notamment en médecine, qui interrompent leurs études en raison de l'usage du français comme langue principale dans les facultés tunisiennes. En outre, les avocats libyens, contrairement à leurs homologues marocains, ne peuvent pas exercer en Tunisie (il en est de même des avocats tunisiens qui ne peuvent pas exercer en Libye). Les médecins libyens sont aussi interdits d'exercice. La situation de précarité a poussé certains Libyens à travailler informellement dans le secteur de la construction, la cueillette des olives et autres métiers non qualifiés.

VIII.4. Les facteurs d'intégration

a. La vie associative

Le décret-loi N°2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations stipule dans son article 8 que « toute personne physique, tunisienne ou étrangère résidente en Tunisie, a le droit de constituer une association ou d'y adhérer ou de s'en retirer conformément aux dispositions du présent décret-loi ». L'article 17 du même décret-loi énonce que « le membre de l'association doit être de nationalité tunisienne ou être résident en Tunisie ». S'il est clair que la majorité des ressortissants libyens ne peuvent se constituer en association eu égard à leur séjour irrégulier, le décret-loi sur les associations exige, de surcroît, cinq ans de résidence pour pouvoir créer une association. Cela défavorise l'intégration des Libyens dans la société tunisienne. Des associations à caractère informel existent mais elles relèvent plus des cercles privés et ont ainsi un impact limité sur la communauté libyenne. Il ressort également des entretiens une très faible participation de Libyens dans des associations tunisiennes³¹.

Dans ce contexte, il émerge la nécessité de permettre la création d'associations libyennes, sans ingérence étrangère, qui puissent jouer le rôle d'interface avec la représentation consulaire libyenne et avec les autorités tunisiennes, indépendamment des différentes orientations politiques. L'organisation de la société civile libyenne permettrait également d'intervenir en aide aux Libyens en situation de précarité et assister les éventuels migrants qui pourraient venir en Tunisie en cas de prolongement de la crise en Libye.

b. L'accès à l'éducation

Selon l'Ambassade de Libye en Tunisie, 1 916 élèves libyens ont été scolarisés dans les écoles libyennes³² durant l'année scolaire 2014-2015, majoritairement à Tunis et Hammamet :

Tableau 8 : Statistiques des élèves dans les écoles libyennes en Tunisie (Année scolaire 2014/2015)

Niveau	Ecole arabe libyenne de Tunis (Mutuelleville)	Ecole libyenne de Hammamet	Ecole libyenne de Sousse	Ecole libyenne de Sfax	Ecole privée « El Fawz »	Total
1 ^{ère} année	50	48	10	18	06	132
2è année	79	51	13	23	09	175
3è année	59	57	13	09	08	146
4è année	91	54	21	08	20	194
5è année	85	45	17	20	13	180
6è année	96	41	11	12	12	172
7è année	82	46	17	09	13	167
8è année	61	44	14	16	06	141
9è année	91	39	12	10	14	166
1 ^{ère} année secondaire	86	36	11	19	-	152
2è année secondaire (scientifique)	62	36	17	06	-	121
2è année secondaire (littéraire)	13	11	-	-	-	24
3è année secondaire (scientifique)	68	30	07	12	-	117
3è année secondaire (littéraire)	22	07	-	-	-	29
Total	945	545	163	162	101	1 916

 $³¹⁻La \\ \times ligue \\ des hommes \\ d'affaires \\ libyens \\ \times et \\ \times l'association \\ de fraternit\\ \acute{e} tuniso-libyenne \\ \times en sont \\ deux \\ exemples.$

^{32 -} En fonction d'arrangements bilatéraux anciens, la Tunisie et la Libye disposent d'écoles dans leurs territoires respectifs qui dispensent un enseignement conforme aux programmes officiels de chacun des deux pays. La Tunisie a ouvert une seule école à Tripoli.

Source : Ambassade de Libye à Tunis & Ministère de l'Education Nationale.

N.B: La 3è année secondaire équivaut au niveau de la classe de baccalauréat en Tunisie.

Les écoles primaires privées tunisiennes comptent près de 520 élèves libyens d'après les données du Ministère de l'Education Nationale (MEN) tunisien. Le Ministre de l'Education tunisien a autorisé, durant l'année scolaire en cours 2015-2016, l'inscription de 500 élèves libyens supplémentaires dans les établissements publics tunisiens qui n'en comptaient auparavant que 58.

Le système d'enseignement libyen en Tunisie emploie 137 Libyens et 105 Tunisiens :

Tableau 9 : Personnel des écoles libyennes en Tunisie (enseignants et intendance) Année scolaire (2014/2015)

Ecole	Personnel libyen	Personnel tunisien
Ecole arabe libyenne de Tunis	30 enseignants 22 (intendance)	22 enseignants 18 (intendance)
Ecole libyenne de Hammamet	44	31
Ecole libyenne de Sousse	20	15
Ecole libyenne de Sfax	21	19
Total	137	105

Source: Ambassade de Libye à Tunis & Ministère de l'Education Nationale.

N.B : Le personnel de l'école privée « El Fawz » de Choutrana II-Tunis n'est pas précisé.

Le nombre des étudiants universitaires est de 520. Ils se répartissent comme suit : (i) 120 étudiants (essentiellement des doctorants) poursuivent leurs études dans les universités publiques et privées à la charge de l'Etat libyen; (ii) 400 étudiants poursuivent des études, à leur propre charge, dans les universités privées tunisiennes.

Le séjour irrégulier sur le sol tunisien rend l'accès des enfants libyens à l'éducation publique tunisienne très difficile³³. En outre, confrontées à une précarisation grandissante de leurs moyens, certaines familles libyennes se trouveraient forcées à effectuer des choix pour l'inscription de leurs enfants auprès des établissements privés: payer pour les garçons au détriment des filles ou bien déscolariser les plus âgés au bénéfice des plus jeunes.

En plus des différences dans la langue d'enseignement, des différences didactiques et programmatiques entre les systèmes éducatifs libyen et tunisien constituent un autre obstacle important. Dans ce contexte, les enfants libyens seraient surtout bien intégrés dans les écoles publiques du sud pour des raisons de voisinage, de langue et de coutumes similaires.

Les services de la médecine scolaire posent également des difficultés à cause des ressources limitées. Tel serait le cas d'une école arabe libyenne de Tunis, dont les élèves, n'ont pu bénéficier de la vaccination que difficilement.

En outre dans les écoles, le risque de reproduire les tensions liées à la fragmentation au sein du conflit a été mentionné lors d'un entretien. Un encadrement pédagogique et un accompagnement psychologique, ainsi que des ressources supplémentaires pour les enseignants ressortent comme recommandations.

Les interlocuteurs qui ont parlé de l'éducation déplorent, enfin, le manque de coordination entre les écoles tunisiennes et libyennes, estimant son existence nécessaire pour améliorer l'intégration des élèves dans l'environnement tunisien.

Certains estiment qu'en matière d'éducation et de santé, les interventions des organisations locales et internationales ne sont pas assez significatives.

c. L'accès aux services de santé

L'accès aux services de santé n'est pas toujours perçu comme optimal surtout à cause de la précarisation des ressources. Le manque d'informations sur les services existants et leurs droits affecte l'accès des Libyens aux soins

^{33 -} Il y a lieu de souligner que la Tunisie a ratifié la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989) et a levé, depuis 2008, toutes les réserves la concernant.

de santé publics, accessibles à tout étranger résidant en Tunisie. Le syndicat des cliniques privées n'accepterait plus de soigner les maladies lourdes ou chroniques car l'Ambassade n'a plus les moyens pour payer les prestations médicales. Aucune couverture sociale tunisienne n'existerait pour les Libyens qui demeurent tributaires des assurances privées.

Le recours des patients libyens aux soins en Tunisie s'est développé lors des deux décennies précédentes, depuis l'embargo imposé à la Libye au début des années 90 avec ses conséquences sur les divers secteurs de développement y compris le secteur de la santé. Pendant plusieurs années, la Libye a offert un flux de patients pour les soins ambulatoires et surtout pour les interventions nécessitant une hospitalisation.

Depuis le déclenchement des événements liés à la révolution libyenne, le nombre de Libyens se soignant en Tunisie n'a cessé de croître³⁴ en raison de trois facteurs principaux :

- (i) les conflits armés qui ont eu lieu en Libye et qui continuent jusqu'à ce jour avec pour conséquence un nombre important de blessés qui préfèrent se faire soigner en Tunisie ;
- (ii) la dégradation du système de santé libyen malgré les efforts fournis par le ministère libyen de la santé, comme en témoignent les multiples projets de construction de structures sanitaires engagés lors des trois dernières années. En conséquence, l'afflux des Libyens non-résidents en Tunisie dans le but de se faire soigner continue de connaître les mêmes proportions sinon davantage par rapport à la période précédant le déclenchement des conflits armés ;

la migration d'un nombre important de Libyens pour élire domicile en Tunisie pour une durée prolongée. Cette population, au même titre que les Tunisiens, s'adresse aux prestataires de soins publics et surtout privés afin de se faire soigner en cas de besoin, dès lors qu'elle se trouve en situation régulière.

Modalités de financement des soins au profit des libyens en Tunisie

Jusqu'à la fin de l'année 2013, il existait principalement trois modalités de prise en charge et de financement des soins dispensés aux patients libyens en Tunisie :

La prise en charge des frais de soins par les services de l'Ambassade libyenne en Tunisie. Les décisions de prise en charge permettent aux patients libyens qui en bénéficient de se faire traiter dans les cliniques ou auprès d'autres prestataires de soins privés. Les factures sont payées directement par l'ambassade après contrôle administratif.

La prise en charge par les commissions régionales libyennes de soins à l'étranger qui se sont substituées, depuis 2012, aux autorités centrales dans l'octroi des prises en charge de soins et le paiement direct des prestataires (principalement les cliniques privées). Dans ce cadre, des conventions ont été établies entre les commissions régionales et les cliniques privées. Les frais des soins sont facturés sur la base de tarifs libres établis à partir de la nomenclature du Ministère de la Santé. Dans certaines conventions, il a été convenu de payer une avance au profit de la clinique. Toutefois, il semble qu'en raison des défauts ou retards de paiement, certaines cliniques n'acceptent plus les prises en charge.

La prise en charge par des assurances privées : certaines compagnies d'assurance couvrent les travailleurs des grandes entreprises privées. Leurs modalités de prise en charge sont presque identiques à celles des commissions régionales (mais sans avance).

Prestations de soins consommées par les patients libyens

Les patients libyens se déplacent en Tunisie essentiellement pour des soins lourds, hospitalisation avec ou sans intervention chirurgicale, chimiothérapie, radiothérapie, etc. Toutefois, pour les patients résidents en Tunisie, le recours aux soins concerne toutes les prestations dispensées dans les deux secteurs public et privé, qu'il s'agisse de soins courants ou de soins lourds, d'hospitalisations ou de soins ambulatoires (consultations, bilans, imagerie, autres explorations, médicaments, kinésithérapie, etc.).

Evolution du nombre de patients libyens traités en Tunisie

Les secteurs des services de santé et plus particulièrement celui des services dispensés aux étrangers souffrent de l'absence d'un système d'information fiable. D'ailleurs, l'étude menée sous l'égide du Ministère tunisien de la Santé sur le développement de la stratégie d'exportation des services de santé en Tunisie³⁵, basée sur un échantillon

34 - Données fournies par le Dr. Riadh Ben Abbès (Ministère de la santé).

35 - BAD (2011)

de 24 cliniques parmi les cliniques les plus investies dans la prise en charge des étrangers a permis d'évaluer le nombre de patients libyens traités dans les cliniques privées à 315 724 patients en 2011 contre 102 872 en 2009. Les patients libyens représentent, toujours d'après ces estimations, 84 % des 376 166 patients étrangers admis dans les cliniques privées ; la même proportion est constatée au niveau des recettes des cliniques (159,9 millions de dinars pour les patients libyens sur un total de 190,6 millions de DT pour l'ensemble des patients étrangers). La majeure partie des Libyens est prise en charge dans les cliniques du Grand Tunis (69 %), alors que Sfax réalise 20 % des hospitalisations et Djerba 6 %. A noter que l'accès des patients libyens aux cliniques privées consiste en des actes médicaux ou chirurgicaux, exploratoires ou thérapeutiques, avec ou sans hospitalisation.

Par ailleurs, l'année 2011 a été exceptionnelle au niveau des hôpitaux publics en termes de prise en charge des patients libyens, ce qui a permis au secteur public de générer des recettes de près de 0,5 millions de DT. Mais il est clair que cette activité reste négligeable par rapport au secteur privé. L'étude sur l'exportation des services de santé, citée précédemment, estime à 411,3 millions de dinars tunisiens les dépenses de soins des patients libyens traités dans les cliniques privées.

56

VIII.5. Le potentiel d'investissement et les obstacles majeurs à la pratique des affaires

Les ateliers des focus groupes réalisés avec des investisseurs potentiels libyens ont porté sur les modes opératoires de partenariats stratégiques et les moyens d'optimiser le climat des affaires. D'une manière générale, à court et moyen terme, l'idée de fond se situe dans la recherche d'un possible potentiel économique avec lequel les Libyens contribueraient à l'économie tunisienne au travers d'une coopération institutionnelle et des dispositifs de partenariat et de développement dans les domaines particuliers de l'investissement, des zones frontalières, du commerce extérieur bilatéral, des ressources naturelles, du transport, de la santé et du tourisme.

Saisir ces opportunités de coopération est opportun pour l'économie tunisienne, ainsi que pour la Libye, plongée dans un chaos sécuritaire permanent depuis l'avènement de la guerre civile et faisant face à un cours du baril au plus bas³⁶, alors même que le pétrole représentait 95 % des exportations libyennes en 2011. En conséquence, le PIB libyen a décru à un rythme de 24 % en 2014-2015, avec une tendance qui pourrait s'accentuer.

En partenariat avec l'IACE, une identification de quelques actions et domaines d'intervention rapide, les mieux maîtrisables et aux plus grands effets (quick wins) devant être menées par le gouvernement tunisien a pu être déclinée dans les matrices dédiées aux thématiques suivantes (tableau 10):

Tableau 10 : Matrice des « quick wins » d'une stratégie économique Tunisie - Libye

Quick wins	Court terme	Moyen terme			
Investissement					
	 Après la promulgation du nouveau code des investissements et de la loi sur le partenariat public privé (PPP), introduire par d'autres arrêtés ministériels des dispositions particulières en faveur des investissements dans des zones frontalières tuniso-libyennes, offshore (en franchise du droit commun) ou on-shore. Réactivation du conseil supérieur des investissements tuniso-libyen et l'élargir à un comité d'affaires composé de représentants du secteur privé des deux pays. Renforcement institutionnel de la chambre de commerce tuniso-libyenne. Une coopération entre la Banque Centrale de Tunisie et la Banque Centrale de Libye pour une libéralisation des mesures de contrôle de change entre les deux pays, et la mise en place d'un dispositif de transfert sécurisé afin de limiter l'ampleur des transactions en devises sur le marché parallèle. 	 Identification de projets communs (distribution, matériaux de construction, industrie agroalimentaire, industrie pétrochimique, tourisme et loisirs). Création d'un fonds souverain mixte d'investissement, conformément au code de prestations des services financiers aux non-résidents, promulgué en vertu de la loi N°2009-64 du 12 août 2009. Fusion entre les trois banques mixtes tuniso-libyennes (Banque Tuniso-Libyenne – BTL, Alubaf International Bank et North African International Bank - NAIB), pour renforcer la participation de l'Etat, et préparer la nouvelle structure au financement du processus de reconstruction en Libye. 			
	Zones fi	rontalières			
	 Renforcement des contrôles douaniers aux points de passage de Dhiba et Ras Jdir, en parallèle avec les mesures sécuritaires de lutte contre le terrorisme. Création d'une zone franche dans la région entre Ben Guerdane, El Ketf et Ras Jdir. Création d'un port franc à Zarsis. 	• Confier la gestion des zones franches ou du port franc à une unité de gestion d'entrepôts sous douane et des activités industrielles et commerciales sous le régime de la nouvelle loi du partenariat public privé (PPP).			
	Commerce extérieur				
	• En plus des mesures proposées dans le projet de la loi de finance pour 2016 relatives à la baisse des tarifs douaniers de certains produits objet de contrebande, il y a lieu aussi d'examiner, outre ces mesures commerciales, la possibilité de faire converger les politiques fiscales pour certains produits comme les concentrés de tomate, les pâtes alimentaires, l'électroménager, les hydrocarbures, les textiles divers, les viandes bovines et ovines et le tabac).	• Approfondissement de l'accord bilatéral de libre-échange entre la Tunisie et la Libye en y incluant notamment les services.			
	Ressource	es naturelles			

^{36 -} Après avoir été stable pendant plus de trois ans, autour de 110 dollars E.-U., le pétrole a entamé une chute en juin 2014, jusqu'à environ 50 dollars E.-U. le baril en décembre. Depuis le début de l'année 2015, la tendance est restée baissière, à près de 40 dollars E.-U. le baril à fin septembre 2015.

-	 On constate une baisse de la valeur de la redevance de gaz perçue par l'Etat tunisien (forfait fiscal) au titre du passage des deux gazoducs transcontinentaux transportant le gaz algérien vers l'Italie de 50,6 % en 2014 (passant de 750 MDT en 2012 à 478 millions de DT en 2013 et 236 millions de DT en 2014), du fait de la baisse du volume de gaz algérien exporté vers l'Italie en raison de désaccords entre ces deux pays sur les tarifs conventionnels appliqués. Envisager la compensation de cette baisse par la réalisation d'un projet de gazoduc tuniso-libyen et la construction d'un gazoduc reliant le complexe de gaz de Mellita (ouest de Zaouïa en Libye) à la ville de Gabès. De même, négocier la réalisation d'un oléoduc entre les ports de Skhira et de Zarzis, d'une part, et les gisements libyens de pétrole les plus proches. 			
Transport et tourisme				
• Achever le tronçon autoroutier Sfax-Gabès, et identifier les tracés pour les tronçons Gabès - Médenine et Médenine - Ras Jdir, en accélérant le réglement des problèmes fonciers (indemnisations, etc.).	• Un tronçon autoroutier complet Tripoli — Tunis pour sécuriser les rentrées annuelles de 1,5 millions de touristes libyens par an, et pour projeter d'accueillir des flux estimés à 3 millions en moyenne par an.			
Santé				
• Homologation de listes tarifaires communes des prestations et actes de soins Kc dans le secteur des médecins de libre pratique et des cliniques privées en Tunisie, pour plus de transparence et de rationalisation.	Etablir une convention entre la CNAM et la caisse libyenne pour une meilleure prise en charge des libyens dans le secteur hospitalier public tunisien.			

Source: IACE, 2015

VIII.6. Les facteurs de perception

a. Le discours sur les Libyens

Les entretiens révèlent que l'intégration des Libyens dans la société tunisienne a été affectée par l'émergence et le développement d'un discours « anti-libyen » favorisé par le manque d'une vision officielle portant sur la protection des droits des migrants libyens. La surestimation du nombre des Libyens sur le sol tunisien et la perception de leur impact sur les produits administrés a favorisé ce discours. Les médias ont souvent ignoré leur apport à l'économie (apport en devises, contribution à l'activité dans le secteur immobilier et dans le secteur de la santé, etc.) et ont également imputé la hausse des prix et la détérioration du pouvoir d'achat des Tunisiens aux résidents libyens³⁷. Ce discours a d'une part, justifié une demande d'appui financier auprès du gouvernement libyen et accrédité, d'autre part, l'idée que le voisinage avec la Libye mettait en danger la sécurité et la stabilité de la Tunisie³⁸.

Il y a lieu cependant de remarquer que les résidents libyens n'ont pas concurrencé les Tunisiens sur le marché du travail local et l'aisance relative de la communauté libyenne a permis aux habitants des localités où elle réside de mesurer l'impact positif de sa présence en termes de consommation. Cependant, la détérioration de leur situation financière en raison d'un exil trop long, de la persistance de la crise sécuritaire en Libye et d'un arrêt des transferts de fonds provenant de leurs biens et commerces en Libye sont autant d'éléments qui pourraient les exposer à des besoins immédiats.

b. Quelles perspectives?

Les participants libyens à un focus groupe soulignent la nécessité de considérer qu'il faudrait adopter un traitement exceptionnel jusqu'à la fin de la crise en Libye. Une synthèse des différentes perceptions, de la part des personnalités tunisiennes et libyennes interviewées, fait ressortir les points essentiels suivants :

- Il faut que la Tunisie dispose d'une vision claire et de dispositions légales adaptées aux conditions et au contexte de la population de son pays voisin. La présence libyenne est une réalité qui ne peut être ignorée. Il faut reconnaître aux migrants libyens d'avoir contribué à compenser la chute des recettes touristiques et d'avoir drainé des transferts monétaires appréciables.
- La Tunisie se doit de dépasser les contingences actuelles et miser sur l'avenir : mettre en application les conventions bilatérales et faciliter l'intégration de la communauté libyenne sur le long terme, dans un esprit de solidarité semblable à celui de 2011.
- Une majorité de Libyens va continuer de résider en Tunisie jusqu'à la stabilisation durable de la situation en Libye. Il faut prendre cette situation comme une opportunité pour la Tunisie.

^{37 -} Voir en exemple l'article : « La crise en Libye et la souffrance en Tunisie », enquête en langue arabe du journaliste Mohamed Salah Rabaaoui. Le quotidien Assabah du 11 août 2014.

^{38 -} Voir en exemple les trois articles : « La Tunisie aux confins de l'enfer » de Noureddine Bettaieb. Journal de langue arabe Al Akhbar du Liban en date du 2 août 2014, « Exode des Libyens en Tunisie: Gare aux infiltrations explosives » La Presse de Tunisie, Mohsen Zribi du 1/8/2014, et « Les réfugiés libyens constituent-ils une menace pour la Tunisie ? » Kapitalis (journal électronique), Zohra Abid du 2/4/2015.

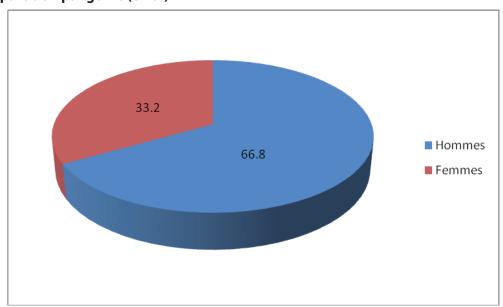
IX. TRAITEMENTS STATISTIQUES ET RESULTATS DES ENQUETES DE TERRAIN

IX.1. Renseignements personnels

a. Genre et structure d'âge des interviewés

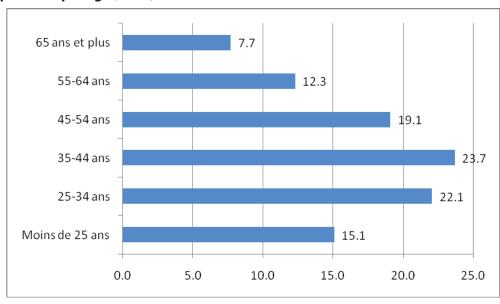
L'échantillon des 1500 interviewés Libyens est composé de 66,8 % d'hommes et de 33,2 % de femmes (figure 14). La répartition par âge (figure 15) dénote d'une distribution entre une population plutôt jeune (37,2 %), dont 15,1 % de moins de 25 ans et 22,1 % entre 25 ans et 34 ans, une population âgée entre 35 ans et 44 ans (23,7 %) et une population âgée entre 45 ans et 54 ans (19,1 %).

Figure 14: Répartition par genre (en %)



Source: Traitements de l'étude.

Figure 15: Répartition par âge (en %)



b. Situation familiale

Les foyers comptent 32,2 % de célibataires, principalement des hommes, et 43,1 % de Libyens mariés (figure 16), dont plus de la moitié (51,3 %) ont à charge des enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans (figure 17), dont 58 % de filles et 42 % de garçons (figure 18), 64,9 % ont au moins, en plus, un enfant ou adolescent âgés de plus de 18 ans (figure 19), dont 64 % de filles et 36 % de garçons (figure 21). 29,6 % des foyers comptent également des frères et sœurs des parents et 13,1 % d'autres membres (figure 21).

Sans réponse 1.1 Autres 0.2 Veuf 12.2 Divorcé 11.2 Marié (ou partenaire) 43.1 Célibataire 32.2 0.0 10.0 20.0 30.0 40.0 50.0

Figure 16: Situation familiale (en %)

Source: Traitements de l'étude.

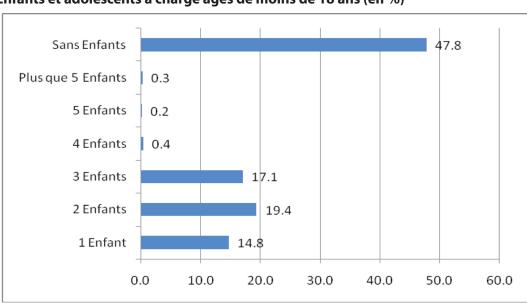


Figure 17 : Enfants et adolescents à charge âgés de moins de 18 ans (en %)

Figure 18 : Répartition par genre des enfants et adolescents à charge âgés de moins de 18 ans (en %)

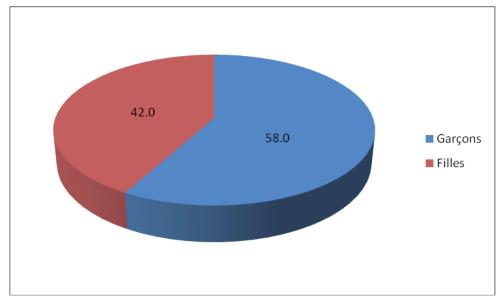
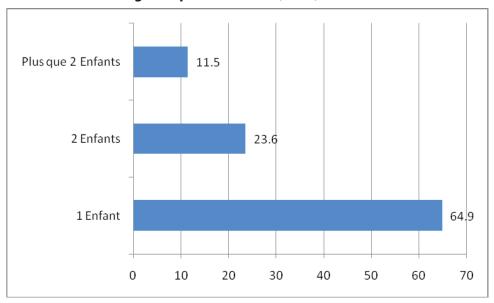


Figure 19 : Enfants et adolescents âgés de plus de 18 ans (en %)



Garçons Filles

Figure 20 : Répartition par genre des enfants et adolescents âgés de plus de 18 ans (en %)

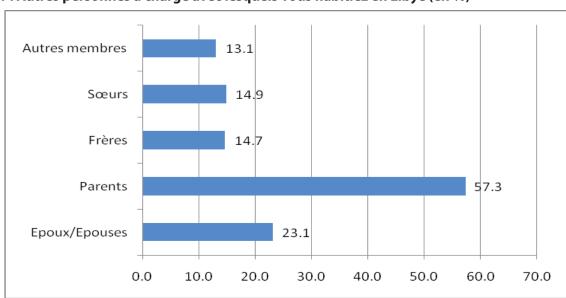


Figure 21: Autres personnes à charge avec lesquels vous habitiez en Libye (en %)

Source: Traitements de l'étude.

D'une manière générale, dans la situation initiale en Libye avant le départ une famille libyenne compte en moyenne 6 individus, avec 2 enfants et adolescents à charge âgés de plus de 18 ans et 4 âgés de moins de 18 ans (figure 22). Si on ajoute les parents, les grands parents et d'autres membres potentiels, le foyer moyen en Libye peut compter 11 individus (figure 23).

Figure 22 : Répartition moyenne des familles par genre en Libye (en nombre)

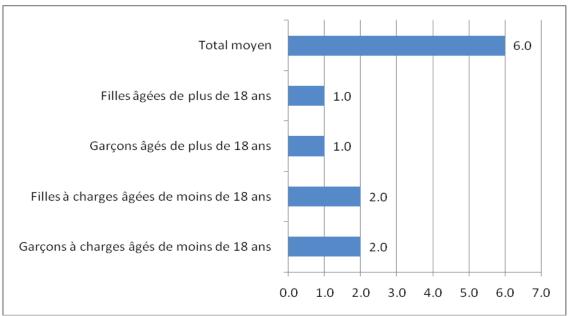
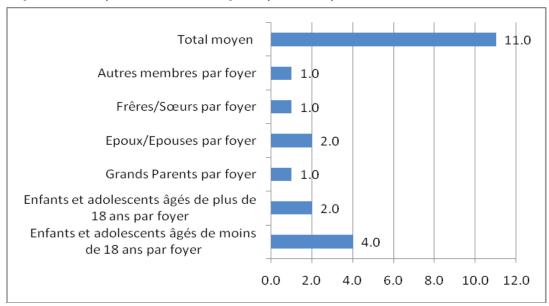


Figure 23 : Répartition moyenne des familles par foyer en Libye (en nombre)

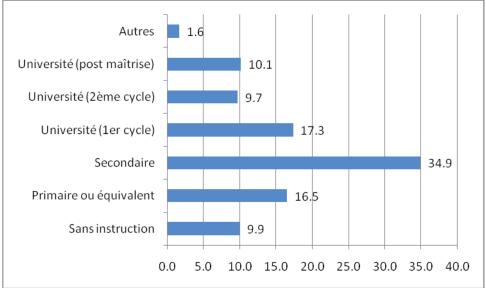


IX.2. Scénario de référence : Situation socioéconomique en Libye avant le départ

a. Formation

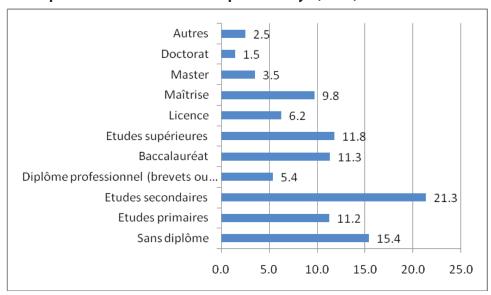
Le niveau d'éducation et de formation des Libyens interviewés est assez appréciable, avec plus de 37 % de niveau universitaire, contre 34,9 % de niveau secondaire et 16,5 % de qualification primaire ou équivalente (figures 24 et 25). Seulement 24,3 % des interviewés ont suivi des cursus de formation professionnelle avant leur départ de Libye (figure 26).

Figure 24 : Niveaux de formation avant le départ de Libye (en %)



Source: Traitements de l'étude.

Figure 25 : Derniers diplômes obtenus avant le départ de Libye (en %)



75.7 • Oui • Non

Figure 26 : Formation professionnelle avant le départ de Libye (en %)

b. Situation professionnelle et financière avant le départ pour la Tunisie

Plus de 33,4 % des interviewés étaient des actifs occupés en Libye contre 23,6 % au chômage et 13,9 % de femmes au foyer (figure 27). Le statut professionnel des actifs occupés avant le départ de Libye comptait pour 36,7 % de fonctionnaires dans l'administration ou de salariés à plein temps dans le secteur public, 13,9 % dans le secteur privé et 16,5 % d'entrepreneurs ou de travailleurs indépendants (figure 28).

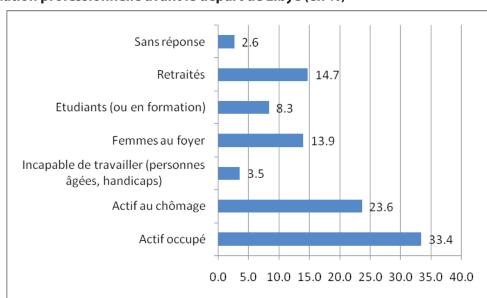


Figure 27 : Situation professionnelle avant le départ de Libye (en %)



Figure 28 : Statut professionnel des actifs occupés avant le départ de Libye (en %)

23 % des activités des actifs Libyens sont de nature administrative, dont 3,2 % dans les travaux publics, 4,6 % dans l'enseignement et la recherche et 15,3 % dans les autres services administratifs, 6,2 % dans le commerce de détail, 3,7 % dans le transport et logistique, 5,4 % dans les activités de pêche, et le reste dans des activités privées (figure 29). Ces créneaux d'activité généraient des sources mensuelles moyennes de revenu de plus de 5 000 DT par mois pour 39,8 % des interviewés, contre 35,2 % qui étaient rémunérés mensuellement entre 2 000 DT et 5 000 DT (figure 30).

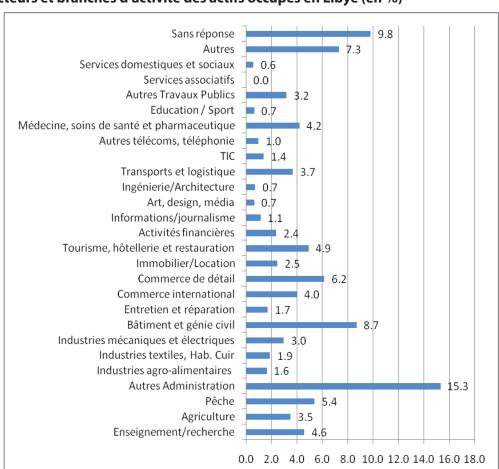
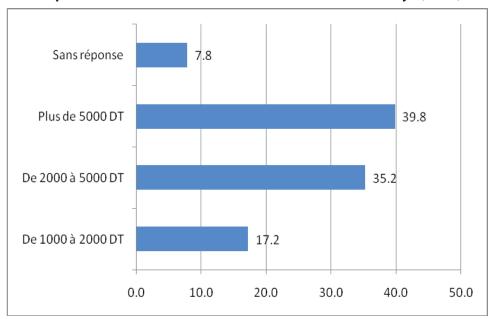


Figure 29 : Secteurs et branches d'activité des actifs occupés en Libye (en %)

Figure 30 : Répartition par tranches des sources mensuelles de revenu en Libye (en %)

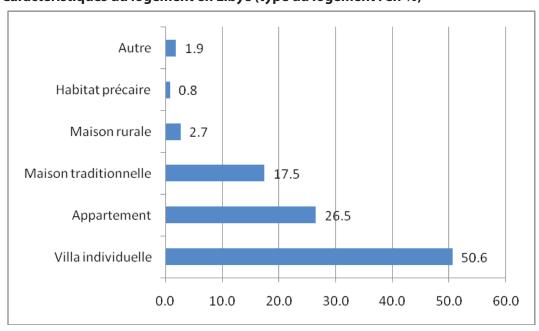


Source: Traitements de l'étude.

c. Autres caractéristiques du niveau de vie avant le départ pour la Tunisie

Plus de 50 % des interviewés habitaient en Libye dans des villas individuelles, 26,5 % dans des appartements, 17,5 % dans des maisons traditionnelles et seulement 0,8 % étaient dans des conditions d'habitat précaires (figure 31). Près de 86 % étaient propriétaires de leurs logements et les autres locataires (figure 32). L'état du patrimoine personnel était aussi appréciable (figure 33).

Figure 31 : Caractéristiques du logement en Libye (type du logement : en %)



14.1

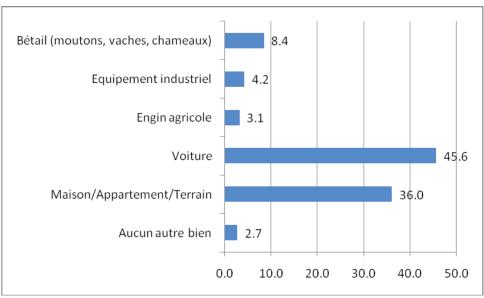
85.9

Propriétaire

Locataire

Figure 32 : Caractéristiques du logement en Libye (statut du logement : en %)





IX.3. Motifs et conditions de l'immigration

a. Lieux de partance et choix de la Tunisie

Les Libyens interrogés proviennent majoritairement (82,6 %) des différentes zones de conflit en Libye (Mesrata : 18,6%, Benghazi : 16,8 %, Ezzaouia : 11,6 %, Syrte : 10,6 %, Tripoli : 9,8 %, Tobrouk : 7,7 % et Ajdabia : 7,5 %). Les autres sont originaires d'autres villes moins touchées par les confits sécuritaires et politiques (figure 34).

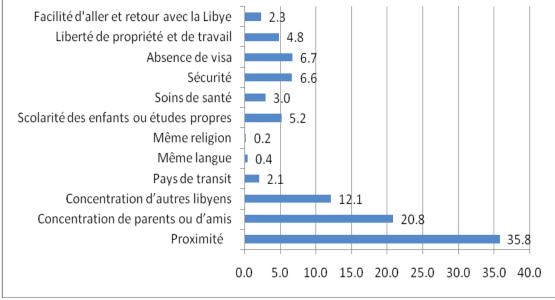
Autres 0.2 Darna 0.9 Jefara 2.1 Brigha 2.4 Zouara 1.3 Sebha 2.6 Tobrouk 7.7 Ajdabia 7.5 Syrte 10.6 Az Zuwaitiniya 7.8 Ezzaouia 11.6 Misrata 18.6 Benghazi 16.8 Tripoli 9.8 0.0 5.0 10.0 15.0 20.0

Figure 34 : Lieu de départ de la Libye (en %)

Source: Traitements de l'étude.

Au départ de Libye, les principales motivations pour le choix du refuge en Tunisie étaient : la proximité (35,8 %), la concentration de parents ou d'amis (20,8 %) ou celle d'autres libyens qui les ont précédés dans cette expérience migratoire (12,1 %). Les questions identitaires ne sont pas ressorties comme prioritaires (langue : 0,4 % ou religion : 0,2 %). D'autres aspects facilitateurs (absence de visa : 6,7 %), de relative sécurité en Tunisie (6,6 %), de droits de propriété (4,8 %) et d'accès à des services de soins de qualité (3 %) sont aussi régulièrement évoqués (figure 35).





Source: Traitements de l'étude.

70

b. Conditions de départ de la Libye et d'immigration en Tunisie

Pour près de 85 %, les Libyens sont arrivés en Tunisie de manière régulière avec des documents administratifs. Parmi ceux-ci, 61,4 % sont arrivés par la voie terrestre et 25,4 % par avion (figures 36 et 37). Près de 50 % reportent avoir eu des problèmes de passage de frontières avec les autorités libyennes et 40 % avec les autorités tunisiennes (figure 38). Au début de leur expérience migratoire, près de 70 % avaient l'intention de retourner en Libye dès que la situation politique et sécuritaire se rétablirait. Seuls 26,2 % avaient l'intention de séjourner durablement en Tunisie dès leur départ. Bien que les motifs de ces derniers n'aient pu être clairement répertoriés, il est possible attribuer cela à leur statut sociopolitique avant la révolution (figure 39).

Avec de faux documents

Avec des documents officiels

0.0 20.0 40.0 60.0 80.0 100.0

Figure 36: Documents administratifs (en %)

Source: Traitements de l'étude.

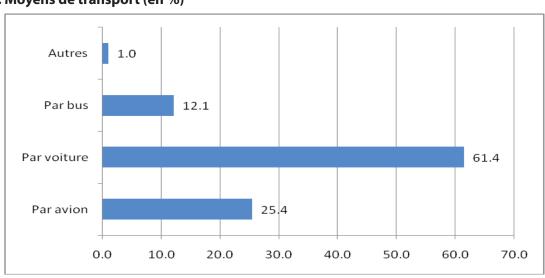


Figure 37 : Moyens de transport (en %)

Figure 38 : Difficultés administratives aux frontières (en %)

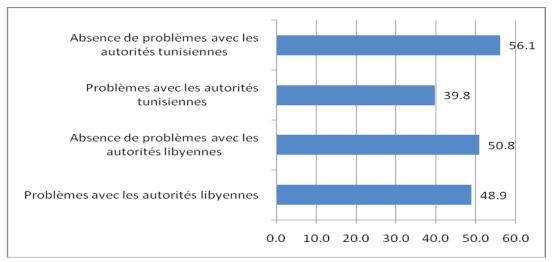
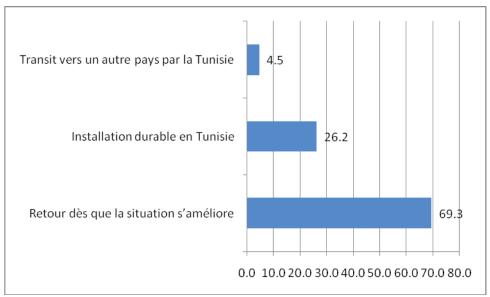


Figure 39 : Principales intentions lors du départ de Libye (en %)



IX.4. Scénario actuel : Facteurs socioéconomiques majeurs durant le séjour en Tunisie

a. Conditions de séjour

Près de 37 % des Libyens en Tunisie sont résidents présents, ou encore dans une situation d'installation durable avec des périodes de séjour d'au moins deux ans, 27,1 % entre un an et deux ans, 13,5 % entre 6 mois et un an et 22,7 % de moins de 6 mois. Il apparaît ainsi au niveau du RGPH de 2014, que la question relative à la situation de résidence pendant au moins six mois le jour de l'enquête ait pu sous-estimer la présence libyenne en Tunisie. Par ailleurs, malgré le fait que 85 % des Libyens en Tunisie sont arrivés d'une manière régulière, la quasi-totalité (77,3%) a dépassé la durée légale du séjour (figure 40).

Deux ans et plus

Entre un an et deux ans

Entre 6 mois et un an

Moins de 6 mois

27.1

27.1

0.0 5.0 10.0 15.0 20.0 25.0 30.0 35.0 40.0

Figure 40 : Période de séjour en Tunisie (en %)

Source: Traitements de l'étude.

Par famille libyenne installée en Tunisie, il y a en moyenne 4 enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans et 6 personnes. Un nombre assez élevé est resté en Libye, avec notamment les adolescents âgés de plus de 18 ans ou les grands parents (figures 41 et 42). En particulier, 65,7 % des non mariés arrivés en Tunisie ont maintenu leur état de célibat contre seulement 8,5 % de Libyens qui se sont entre temps mariés à une femme de nationalité tunisienne ou 3,2 % libyenne (figure 43).

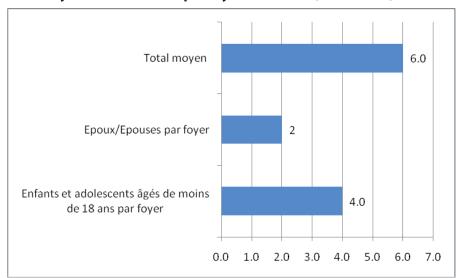
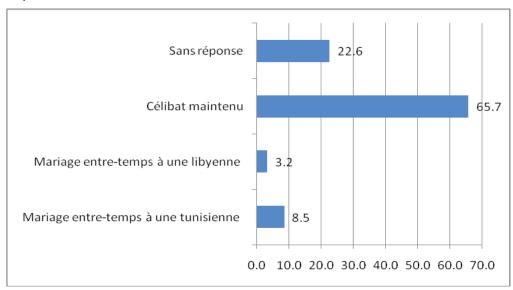


Figure 41 : Répartition moyenne des familles par foyer en Tunisie (en nombre)

Total moyen 5.0 Autres membres par foyer 1.0 Frêres/Sœurs par foyer 1.0 Grands Parents par foyer 1.0 Enfants et adolescents âgés de plus de 2.0 18 ans par foyer 0.0 1.0 2.0 3.0 4.0 5.0 6.0

Figure 42 : Répartition moyenne des membres de la famille restés en Libye (en nombre)

Figure 43 : Evolution du statut matrimonial en cas de célibat à l'arrivée en Tunisie (en %)



Source: Traitements de l'étude.

b. Niveau de vie en Tunisie

40,8 % des interviewés, majoritairement des fonctionnaires étatiques et des employés dans le secteur privé ont signalé que leur principale source de revenu provenait des transferts de leurs revenus de travail depuis la Libye. Il est à noter à ce titre que la Banque Centrale de Libye (BCL) a maintenu depuis la révolution la régularité de ses opérations de *payroll*, garantissant ainsi une certaine stabilité du système de paiement malgré les bouleversements sécuritaires et les conflits politiques. 17,7 % de Libyens interviewés (soit 265 libyens) ont déclaré disposer de revenus de travail en Tunisie, c'est-à-dire 76 parmi les 990 autorisations de travail délivrées depuis 2011. 189 disposent de revenus de travail souvent informels ou parallèles (figure 44).

Autres 1.0 Bourse d'études **1.6** Supports financiers d'autres personnes en Tunisie Revenu du conjoint 3.0 Rente **1**.6 Dons familiaux я.1 Retraite 14.9 Epargne 5.4 Revenus de travail en Tunisie 17.7 Autres formes de transferts monétaires 5.8 Transferts de revenus de travail depuis la Libve 40.8 0.0 5.0 10.0 15.0 20.0 25.0 30.0 35.0 40.0 45.0

Figure 44: Principales sources de revenus en Tunisie (en %)

Ces opérations de transferts ont été facilitées en Tunisie depuis qu'une circulaire de la Banque Centrale de Tunisie (BCT) datant de la fin de 2011 avait autorisé tous les Libyens en Tunisie, détenant ou pas une carte de résidence, à ouvrir un compte bancaire courant. D'ailleurs, sur les interviewés ayant signalé bénéficier de transferts de leurs revenus de travail depuis la Libye, 26,3 % ont déclaré détenir des comptes spéciaux en dinars convertibles et 23,9 % des comptes spéciaux en devises convertibles. 9,4 % d'entre eux les cumulent avec d'autres comptes courants bancaires. Néanmoins, l'enquête dévoile une multiplication de sources informelles de moyens de financement avec plus de 34 % de Libyens qui recourent à des réseaux parallèles de conversion de devises et de transferts en provenance et à destination de la Libye (figure 45).

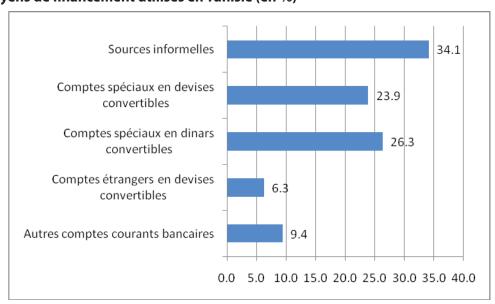


Figure 45: Moyens de financement utilisés en Tunisie (en %)

Source: Traitements de l'étude.

Comme noté auparavant, la question relative au budget moyen mensuel et à la consommation en Tunisie a fait l'objet d'un nombre assez élevé de non réponses, puisque seuls 345 sur 1 500 interviewés y ont répondu. La majorité des non répondants (640 sur 1 155) sont concernés par des sources informelles de moyens de financement qu'ils ont jugés assez conséquents, mais ont été réticents à les déclarer. En revanche, en effectuant un focus sur

les répondants (345, soit 23 % de l'échantillon), nous en avons déduit qu'ils sont uniquement concernés par des sources de revenus formelles, et disposent de transferts officiels de leurs revenus de travail sur des comptes bancaires.

Les principaux résultats obtenus sur ce mini échantillon auxiliaire montre que 14,5 % d'entre eux ont déclaré un revenu moyen mensuel en Tunisie entre 2 000 DT et 5000 DT (ou parfois supérieur à 5 000 DT) et 60,2 % entre 1 000 DT et 2 000 DT. Le reste des réponses (25,3 %), concernant 87 interviewés, n'ont pas été jugées significatives³⁹. Ceci explique d'ailleurs que près de 86 % des interviewés répondants n'arrivent pas à générer des économies de revenus (figure 46).

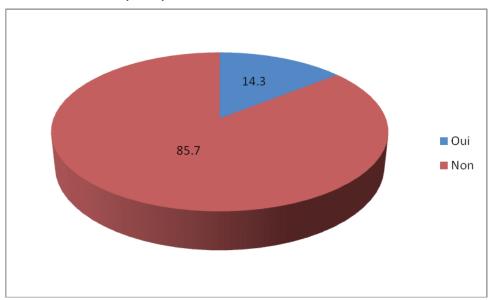


Figure 46: Economies de revenus (en %)

Source: Traitements de l'étude.

c. Les caractéristiques de la demande

La classification des fonctions de consommation des ménages adopte généralement la nomenclature COICOP à des fins de comparaisons internationales⁴⁰. Cette nomenclature comporte 12 fonctions de demande (ou consommation finale)⁴¹. En fait, chaque fonction de demande désagrégée est tributaire de déterminants spécifiques à des fins d'estimations économétriques qui permettent en principe d'estimer des élasticités relatives à l'effet-prix, l'effet-revenu et même l'effet hors-prix, soit en univers statique et uni varié, soit dans un cadre multivarié⁴².

Pour notre part, nous avons comparé des coefficients budgétaires calculés à partir des ventilations moyennes des principales composantes de consommation mensuelle en fonction du budget disponible. Cela est dû également au nombre limité d'informations recueilles pour chaque rubrique de dépenses (loyer, santé, éducation, produits alimentaires, carburant, loisirs et divers frais) et sur le revenu à celles-ci consacré. Il en ressort globalement que :

la tranche de revenu comprise entre 1 000 DT et 2 000 DT consacre 22,5 % du budget aux charges locatives, 12,5 % aux dépenses de santé, 17,5 % à l'éducation des enfants, 20 % aux dépenses alimentaires, 10 % aux frais de carburant et 17,5 % à divers frais et moyens de loisirs.

^{39 -} Si on tient compte de la tranche supérieure des revenus déclarés, il en ressort que les 258 individus libyens répondants dépensent en moyenne 2 500 DT par mois. Rapporté à la présence de 8 772 ménages libyens avec une moyenne de 4 individus, telle que déduite du RGPH de 2014, il en découle une enveloppe mensuelle moyenne de 87 millions de DT (près 44 millions de dollars E.-U.) de moyens financiers qui transiterait par le système bancaire officiel.

^{40 -} Classification of Individual Consumption by Purpose.

^{41 -} Alimentation et boissons non alcoolisés, boissons alcoolisés et tabac, articles d'habillement, logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles, ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison, santé, transport, communication, loisirs et culture, enseignement et éducation, hôtellerie, cafés et restauration, autres biens et services.

^{42 -} Des fonctions de demande globale peuvent aussi être déduites des estimations précédentes.

■ la tranche de revenu supérieure comprise entre 2 000 DT et 5 000 DT (ou parfois supérieure à 5 000 DT) consacre 19 % du budget aux charges locatives, 18 % aux dépenses de santé, 8 % à l'éducation des enfants, 17 % aux dépenses alimentaires, 8 % aux frais de carburant et 30 % à divers frais et moyens de loisirs.

L'augmentation des sources de revenu produit clairement un effet de substitution partielle entre les dépenses alimentaires et les autres dépenses de loisir diverses, ainsi qu'une élasticité plus forte pour les dépenses de santé.

Avec la persistance de la crise en Libye et l'allongement de leur durée de séjour en Tunisie, la diminution des revenus, le recours à des logements à loyer modéré, la compression des dépenses alimentaires et des soins de santé reflètent une tendance à la précarisation et l'émergence de couches plus vulnérables parmi la population libyenne. Cela se comprend si on prend en compte la configuration moyenne par foyer en Tunisie de 6 personnes (dont 4 enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans), de la famille, (parfois à charge) restée en Libye, et des coûts de maintien du niveau de vie en Tunisie (éducation, loyer, etc.).

d. Nature du logement et autres caractéristiques d'hébergement

Plus de 57 % des Libyens interviewés logent dans des appartements et 18,7 % dans des maisons traditionnelles (figure 47). Très peu disposent de villas individuelles (7,4 %) et plus de 11 % sont en situation de logement précaire (habitat précaire : 5,7 % et maisons rurales : 5,6 %). Globalement, 86,2 % sont locataires (figure 48), dont 14,8 % en colocation, 9,2 % en copropriété et 4,5 % hébergés gracieusement (figure 49). Quel que soit la nature du logement, seuls 11,6 % ont accès au gaz de ville et du chauffage central (figure 50).

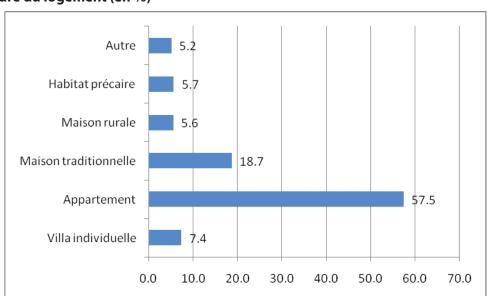


Figure 47: Nature du logement (en %)

Figure 48 : Statut du logement en Tunisie (en %)

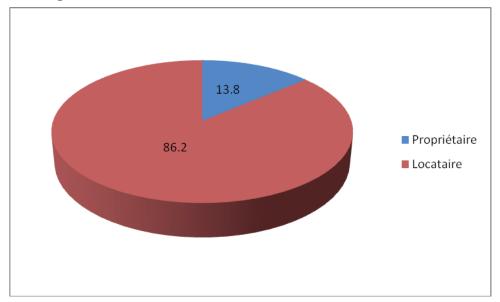
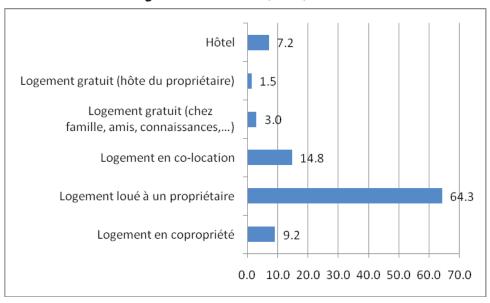


Figure 49 : Autres conditions d'hébergement en Tunisie (en %)



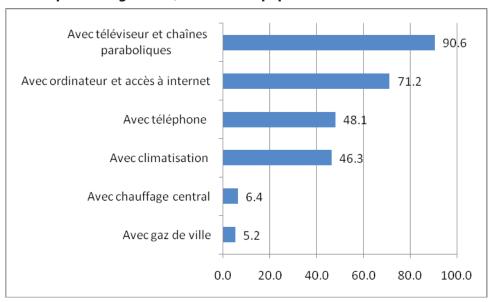


Figure 50 : Caractéristiques du logement (nature des équipements et des installations: en %)

e. Accés à l'éducation et l'enseignement

Plus de 50 % des enfants et adolescents libyens en âge de scolarisation sont intégrés dans l'enseignement primaire et 25 % dans l'enseignement de base en Tunisie. Un quart est néanmoins non scolarisé (figures 51 et 52). Pour les enfants scolarisés, 39,4 % des parents interrogés ont déclaré les avoir inscrits dans des établissements scolaires privés tunisiens, 16,2 % dans des établissements scolaires publics tunisiens et uniquement 13,7 % dans des établissements scolaires privés libyens (figure 53). Ces proportions sont conformes à la cartographie officielle des élèves libyens scolarisés en Tunisie.

En effet, pour l'ensemble de la population libyenne installée, et selon les données recueillies auprès des délégations régionales du MEN pour l'année scolaire écoulée 2014-2015, nous dénombrons 1 916 élèves libyens scolarisés dans les écoles libyennes et seulement 58 élèves libyens scolarisés dans les écoles publiques tunisiennes. Le reste (près de 520) est majoritairement inscrit dans les établissements scolaires privés tunisiens⁴³. En dehors des établissements scolaires libyens, l'accès au système éducatif tunisien (privé ou public) a imposé à 26,8 % des élèves un déclassement de classes (ou de niveau) contre 65,6 % des élèves qui ont obtenu des équivalences scolaires correspondant à leurs niveaux acquis initialement en Libye (figure 54).

^{43 -} Durant l'année scolaire en cours 2015-2016, 500 élèves libyens supplémentaires ont été néanmoins autorisés par directive du Ministre de l'Education nationale à s'inscrire dans les établissements publics tunisiens.

Figure 51 : Répartition moyenne par foyer des enfants et adolescents libyens en âge de scolarisation en Tunisie (en %)

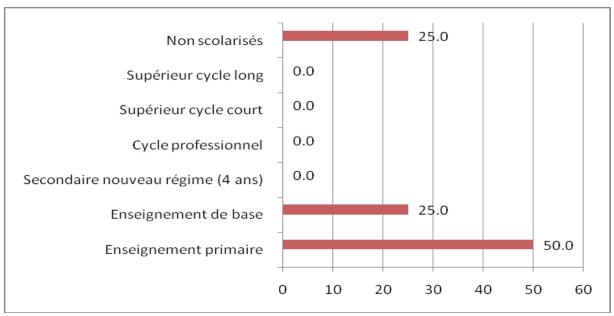


Figure 52 : Répartition moyenne par foyer des enfants et adolescents Libyens en âge de scolarisation en Tunisie (en nombre)

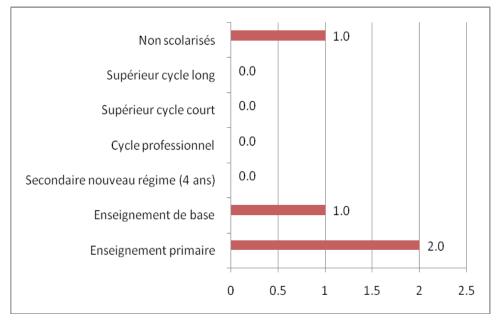


Figure 53 : Nature de l'établissement d'enseignement (en %)

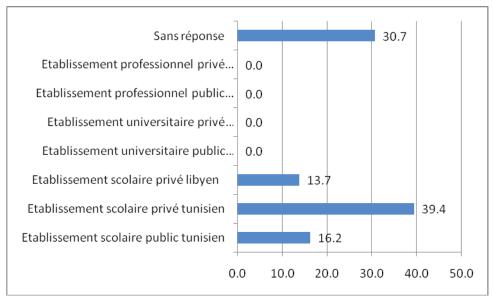
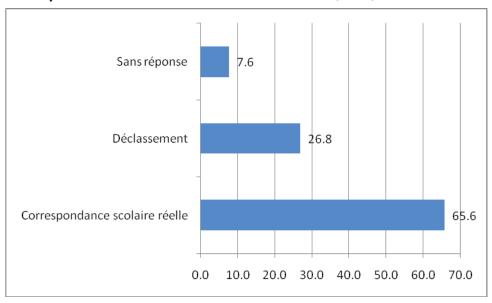


Figure 54 : Niveau d'équivalence lors de la scolarisation en Tunisie (en %)



Source: Traitements de l'étude.

Les enfants scolarisés sont essentiellement suivis (figure 55) par leurs parents (mère : 36,7 % des cas et père : 15,1%) ou d'autres membres de la famille ou des proches (24,9 %).

Sans réponse 23.3 Autres 24.9 Père 15.1 Mère 36.7 0.0 5.0 10.0 15.0 20.0 25.0 30.0 35.0 40.0

Figure 55 : Suivi des enfants scolarisés (en %)

Pour les élèves non scolarisés, en particulier pour les enfants de plus de 6 ans (figure 56), les principales raisons incombent soit à des difficultés administratives (43,9 %), ou financières (31,3 %) ou à un dépassement de l'âge légal (19,4 %).

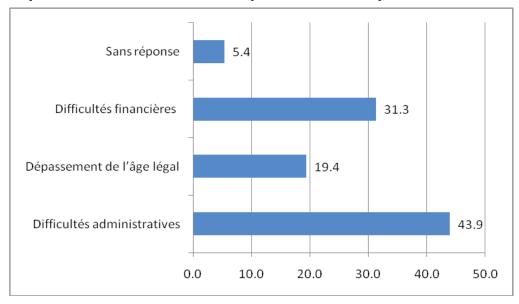


Figure 56: Principales raisons de non scolarisation pour les enfants de plus de 6 ans (en %)

Source: Traitements de l'étude.

Près de 80 % des élèves scolarisés ne bénéficient globalement d'aucune assistance (figure 57). Certains établissements scolaires publics tunisiens ou des acteurs de la société civile leur offrent des aides sous forme de fournitures scolaires (12,4 %). En outre, 61,6 % des enfants scolarisés souffrent de difficultés scolaires potentielles, dont 14,7 % liées à l'ambiance générale avec leur camarades, 12,1 % liées à des problèmes de communication ou d'assimilation de la langue, 18 % liées aux difficultés de lecture et d'écriture, 8,5 % à divers conflits interscolaires, etc. (figure 58).

Figure 57 : Soutien matériel des enfants scolarisés de plus de 6 ans (en %)

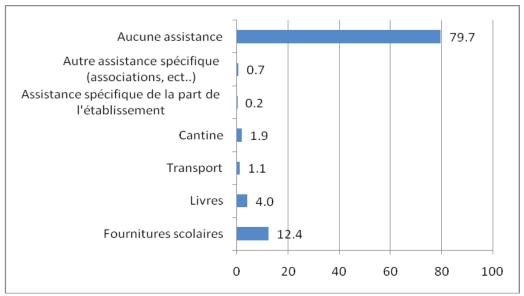
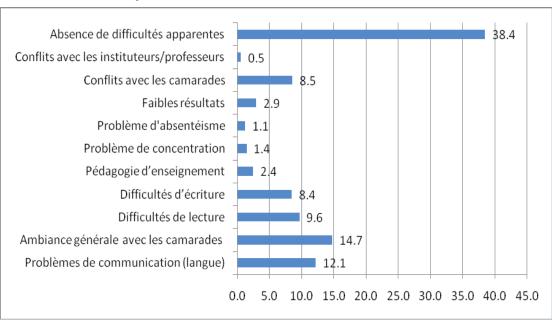


Figure 58 : Difficultés scolaires potentielles des enfants scolarisés (en %)



f. Soins, couverture sanitaire et services sociaux

57 % des Libyens interviewés ont connu des problèmes de santé durant leur séjour en Tunisie (figure 59). Ils ont été pris en charge à hauteur de 32,6 % dans une clinique privée, par un médecin spécialiste (24,3 %), dans un centre de santé de base (23 %) ou dans un hôpital public (7,8 %) - (figure 60) - avec près de 80 % des cas sans aucune couverture sanitaire (figure 61) et près de 97 % n'ayant jamais bénéficié d'aides sociales spécifiques en Tunisie, sauf rarement dans le cadre d'interventions ponctuelles de la société civile (figure 62). C'est dans ce sens que 74,3 % des Libyens interrogés estiement que leurs dépenses de santé en Tunisie ont nettement augmenté par rapport à celles en Libye (figure 63).

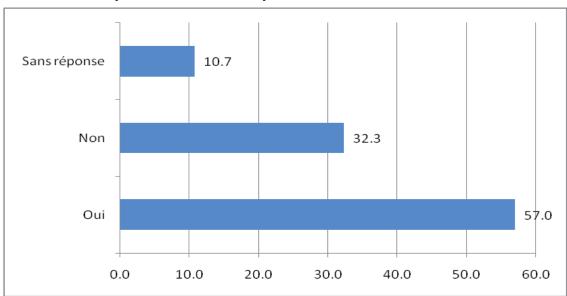


Figure 59 : Survenance de problèmes de santé depuis l'arrivée en Tunisie (en %)

Source: Traitements de l'étude.

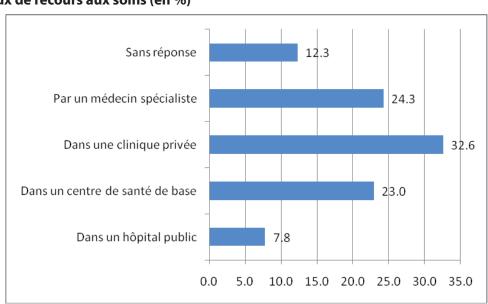


Figure 60 : Lieux de recours aux soins (en %)

Figure 61: Couverture sanitaire (en %)

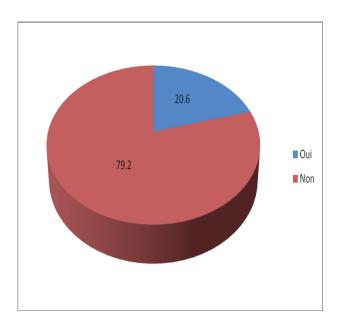


Figure 62 : Bénéfice d'aides sociales spécifiques en Tunisie (en %)

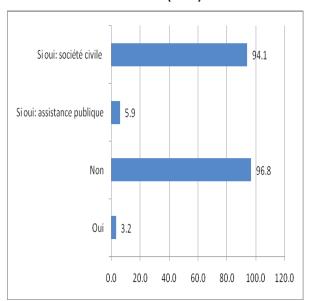
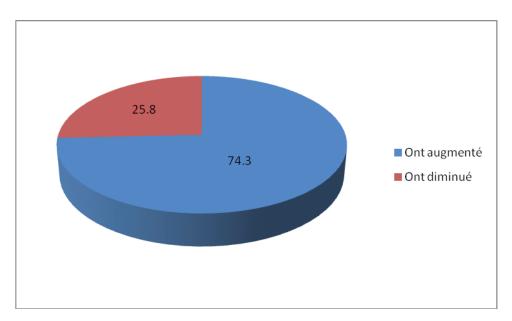


Figure 63 : Evolution des dépenses de santé en Tunisie par rapport à celles en Libye (en %)



Source: Traitements de l'étude.

g. Activités professionnelles, formation, statut sur le marché du travail et les barrières à l'emploi

Les sans emploi et les femmes au foyer comptent pour 73 % de l'échantillon des répondants (figure 64) dont aucun d'entre eux n'a pu bénéficier d'une autorisation de travail délivrée par l'administation tunisienne, et 23,1 % exercent informellement un métier d'artisan autonome (chantiers, commerce, etc.). A ce titre, 48,1 % estiment que les barrières et obstacles majeurs de l'accés à l'emploi résident dans le problème du permis de résidence, et 21,1 % dans le permis de travail (figure 65). 82 % d'entre eux, se trouvant en situation irrégulière, ne peuvent pas accéder à des cursus de formation (figure 66).

Figure 64 : Accés à l'emploi et statut sur le marché du travail en Tunisie (en %)

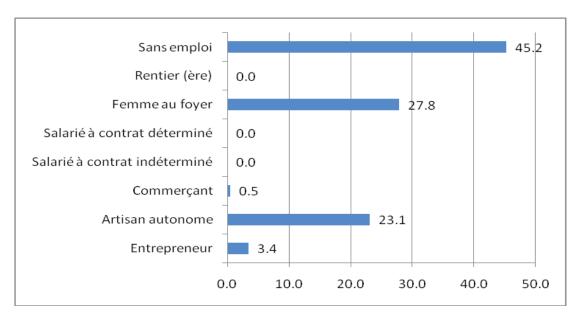


Figure 65 : Les barrières d'accés à l'emploi en Tunisie (en %)

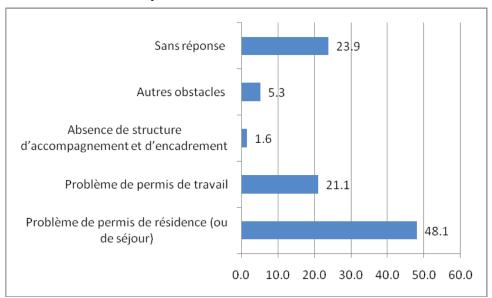
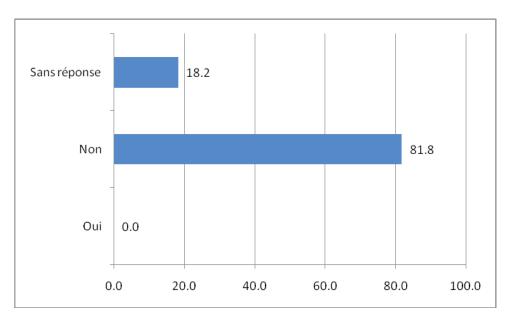


Figure 66: Formation professionnelle en Tunisie (en %)

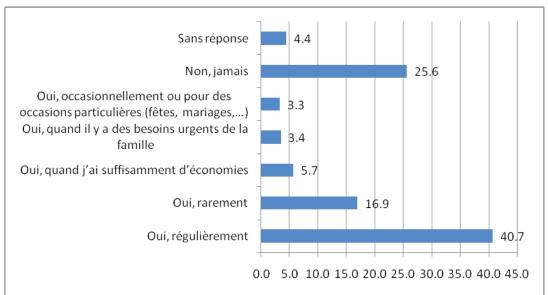


IX.5. Les liens avec la famille restée en Libye

a. Les transferts de fonds

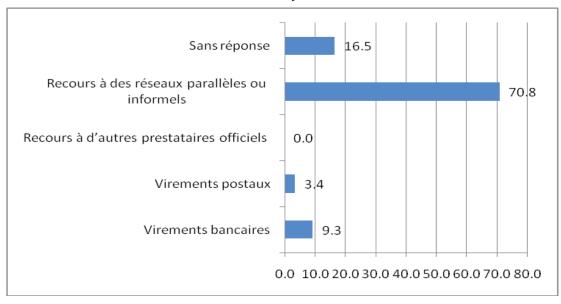
40,7 % des Libyens réalisent régulièrement des transferts de fonds vers leurs familles restées en Libye et 16,9 % y recourent de manière occasionnelle en fonction des ressources financières à disposition (figure 67). Les réseaux parrallèlles ou informels constituent 71 % des moyens de transferts de fonds. Les virements via les réseaux officiels ne comptent que pour 12,7 % (figure 68). Plus de 77 % des transferts sont utilisés en Libye dans les postes de dépense relatifs aux produits alimentaires et à la consommation courante (figure 69).

Figure 67: Transferts de fonds (en %)



Source: Traitements de l'étude.

Figure 68 : Véhicules de transferts de fonds vers la Libye (en %)



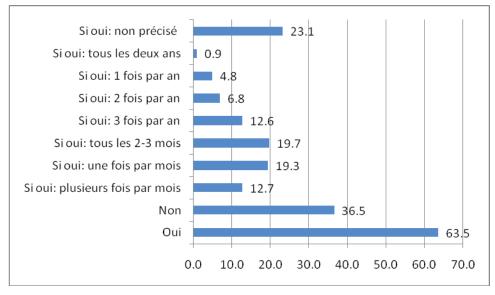
Autres 1.2 Investissement 0.0 Logement 8.7 Soins de santé 4.8 Nutrition 23.9 Etudes 4.2 Consommation courante 53.4 0.0 10.0 20.0 30.0 40.0 50.0 60.0

Figure 69 : Principaux postes de dépenses des transferts de fonds utilisés en Libye (en %)

b. Rotations de retours en Libye

Plus de 63 % des Libyens ont opéré des retours réguliers ou occasionnels en Libye pendant leur séjour en Tunisie, dont 12,6 % au moins 3 fois par an, 6,8 % au moins 2 fois par an et 4,8 % au moins 1 fois par an. Ceci confirme la tendance détectée par la Direction des frontières et des étrangers au Ministère de l'Intérieur qui souligne une rotation moyenne annuelle de 4 à 5 enregistrements aux postes de frontières par personne⁴⁴.

Figure 70 : Rotations de retour intermittent (régulier ou occasionnel) en Libye pendant le séjour en Tunisie (en %)



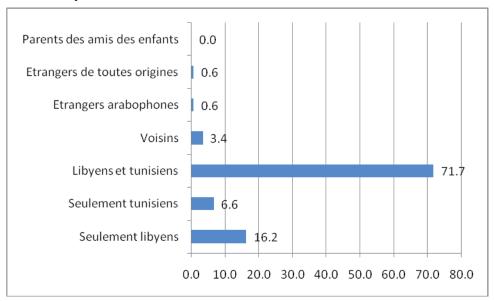
 $^{44 -} Permettant\ ainsi\ de\ déduire\ que\ contrairement\ aux\ flux\ moyens\ annoncés\ d'entrées/sorties\ annuelles\ de\ ressortissants\ libyens\ entre\ 900.000\ et\ 1.200.000, les\ stocks\ moyens\ annuels\ ne\ seraient\ compris\ qu'entre\ 300.000\ et\ 350.000\ libyens\ seulement.$

IX.6. Intégration sociale

a. Cohésion sociale

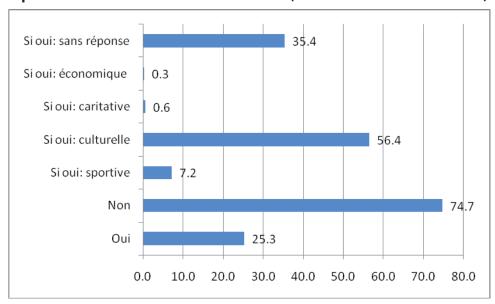
Globalement, la nature des fréquentations montre que plus de 71 % des Libyens fréquentent aussi bien leurs concitoyens que des Tunisiens (figure 75), avec nénamoins une faible participation à la société civile (25,3 %) pour les raisons déjà évoquées auparavant dans les entretiens semi-directifs et les focus groupes (figure 72). Plus de 60% ont subi des actes discriminatoires (insultes, agressions physiques et vol) et les perçoivent comme la résultante de préjugés négatifs (figures 73 et 74).

Figure 71: Nature des fréquentations (en %)



Source: Traitements de l'étude.

Figure 72 : Participation active à la société civile en Tunisie (nature de l'association : en %)



Sans commentaires 33.6 Autres 6.2 12.7 Vol Agression physique 26.3 Insultes 21.2 0.0 5.0 10.0 15.0 20.0 25.0 30.0 35.0 40.0

Figure 73: Discrimination (nature: en %)

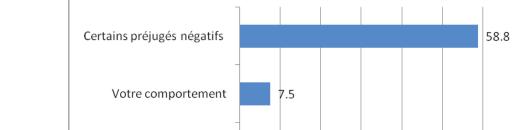


Figure 74: Causes perçues de la discrimination (en %)

Votre façon de parler 18.0 Votre nationalité 15.7 0.0 10.0 20.0 30.0 40.0 50.0 60.0 70.0

Source: Traitements de l'étude.

b. Pratiques et relations institutionnelles

Par rapport aux autorités libyennes, selon les réponses des personnes qui ont participé à l'inquête, la majorité des Libyens en Tunisie (83,7 %) ont peu de contacts avec les autorités diplomatiques ou consulaires (figure 75), sauf dans des cas infimes, en particulier pour l'inscription des enfants dans les écoles libyennes (6 %). En ce qui concerne les autorités tunisiennes, la majorité des Libyens (95 %) ont sollicité l'administration pour l'octroi d'un permis de séjour, que 22,4 % seulement ont obtenu (figure 76). En revanche, seuls 33,1 % ont sollicité le HCR et le CRT pour l'obtention de la protection internationale (figure 77).

Figure 75 : Contacts avec les autorités diplomatiques ou consulaires libyennes en Tunisie (motifs : en %)

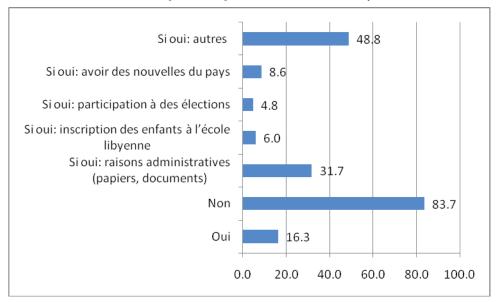


Figure 76 : Pratiques et relations institutionnelles (permis de séjour : en %)

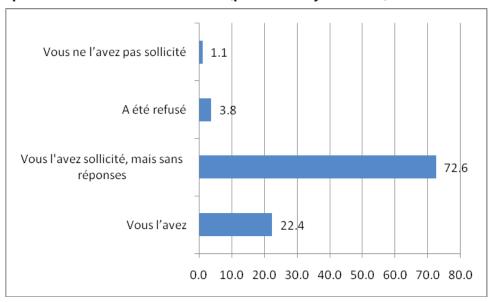
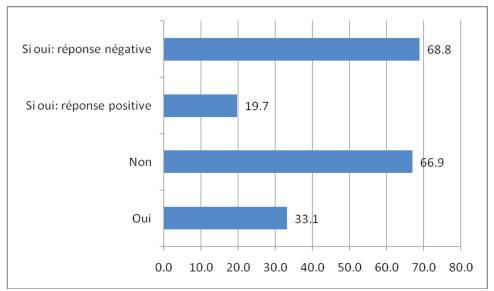


Figure 77 : Procédures pour l'obtention du statut de réfugié (en %)

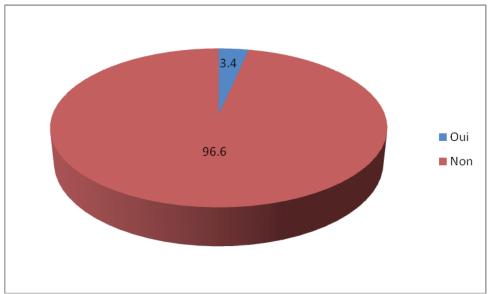


IX.7. Le climat des affaires et de l'investissement

a. Le potentiel d'investissement

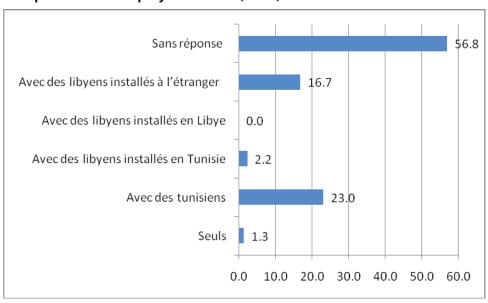
Comme noté auparavant, la question ouverte relative au climat des affaires et de l'investissement a fait l'objet d'un nombre assez élevé de non réponses du fait du nombre restreint des investisseurs (50) parmi les 1500 libyens interviewés, soit 3,4 % de taux de réponse (figure 78). 23 % ont établi un partenariat avec des Tunisiens et 16,7 % avec d'autres Libyens installés à l'étranger pour la réalisation de projets d'investissement en Tunisie (figure 79).

Figure 78 : Taux de réponse aux questions relatives au climat des affaires



Source: Traitements de l'étude.

Figure 79: Types de partenariat des projets réalisés (en %)



5.0 10.0 15.0 20.0 25.0 30.0 35.0

Au vu des pénuries sectorielles après la révolution en Libye, les projets nouvellement réalisés l'ont été essentiellement dans les industries agroalimentaires destinées à l'exportation (30 %), les industries textiles (20 %), le transport et la logistque (15 %), le commerce et le négoce international (10 %). Ces proportions confirment le potentiel économique d'une contribution des Libyens à la société tunisienne au travers d'une coopération institutionnelle et des opportunités de partenariat et de développement dans des domaines tels que les zones frontalières, le commerce, le transport et le tourisme (figure 80).

Transports et logistique

Tourisme, hôtellerie et restauration

Commerce international

Industries textiles, Hab. Cuir

Industries agro-alimentaires

Agriculture

15.0

20.0

30.0

0.0

Figure 80 : Répartition des secteurs d'activités des investissements (en %)

Source: Traitements de l'étude.

b. Les obstacles majeurs à la pratique des affaires

Au niveau des réglementations administratives, juridiques et fiscales

Si nous nous référons à la qualité des réglementations (administratives, juridiques et fiscales) telles que perçues par notre échantillon, il apparaît clairement que les opérateurs économiques libyens subissent des contraintes au niveau des procédures administratives. Globalement, plus de 50 % des sondés estiment que les procédures relatives à l'acquisition des terrains, les garanties bancaires, la législation fiscale et du travail, la législation relative à l'investissement étranger et les autres procédures relatives aux marchés publics sont assez contraignantes et nécessitent des efforts pour s'y conformer (figure 81).

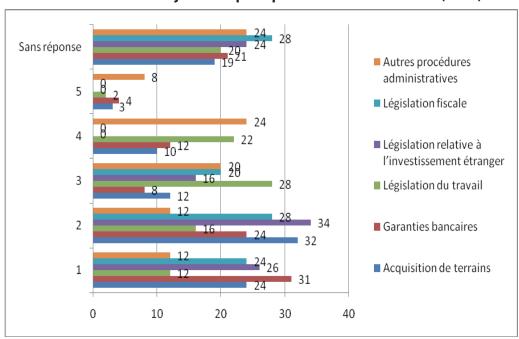


Figure 81 : Evaluation des obstacles majeurs à la pratique des affaires en Tunisie (en %)

Source: Traitements de l'étude.

(*) Niveau 1 : Plus difficile, Niveau 5 : moins difficile.

Obstacles en matière d'accès aux sources de financement

Au niveau de la perception des opérateurs économiques libyens en matière d'obstacles majeurs à l'accès aux sources de financement bancaire, les problèmes significatifs et récurrents se circonscrivent aux exigences et contraintes majeures au niveau des collatéraux (figure 82). 73 % considèrent en effet que les garanties exigées à l'accès au financement bancaire ainsi que son coût sont deux obstacles majeurs devant la croissance de leurs plans d'affaires.

Les taux de garanties, essentiellement hypothécaires, exigées comme collatéraux des emprunts bancaires en Tunisie sont en effet comparativement beaucoup plus élevés que dans d'autres pays⁴⁵. Il en est de même pour 74 % des sondés qui estiment extrêmement contraignantes les conditions d'accès aux instruments de la microfinance. En revanche, seulement 29 % estiment assez difficiles les contraintes d'autofinancement.

Autofinancement ■ Crédit bancaire Institutions de microfinance Sans réponse

Figure 82 : Evaluation des obstacles majeurs en matière d'accés aux sources de financements en Tunisie (en %)

Source: Traitements de l'étude.

(*) Niveau 1: Plus difficile, Niveau 5: moins difficile.

Tous secteurs confondus, les données disponibles avancent un taux moyen de 169 % de la valeur des prêts accordés contre un taux moyen de 59,8% au Maroc par exemple.

X. CONSTRUCTION DES INDICES DE PERCEPTION ET D'INCLUSION

X.1. Indices composites de perception qualitative des conditions socioéconomiques, professionnelles et financières

La méthode utilisée s'inspire de celle de la Banque Mondiale dans ses rapports sur le climat des affaires (Doing Business) dans ses rapports sur la compétitivité globale. Trois étapes sont implémentées pour la construction de l'indice :

- Etape 1 : Calculer pour chaque question (dimension), un indice qui est la moyenne simple des réponses des enquêtés.
- Etape 2 : Calculer pour chaque domaine, un indice composite (*IDi*, *i*=1,2,3) qui est la moyenne simple des indices calculés à l'étape 1.
- Etape 3: Calculer un indice composite global de perception qualitative des conditions socioéconomiques, professionnelles et financières (*IPCSE*) qui est la moyenne arithmétique des indices calculés à l'étape 2, pondérée par le nombre de variables qualitatives de chaque domaine par rapport au nombre total des variables.

Tableau 11: Rating des domaines et des dimensions de perception qualitative

Domaines	Questions/Dimensions	Scores de perception par dimension	Niveaux de perception par dimension
Domaine 1 :	Evaluation de la perception des conditions socioéconomiques,	professionnelles et financ	ières avant le départ de Libye
	1. Education et formation	1	Pas du tout satisfait
	2. Statut professionnel en rapport avec le secteur d'activité	2	Peu satisfait
	3. Sources de revenus	3	Moyennement satisfait
	4. Qualité de l'habitat	4	Assez satisfait
	5. Patrimoine personnel	5	Très satisfait
Domaine 2 :	Evaluation de la perception des conditions socioéconomiques,	professionnelles et financ	ières depuis l'arrivée en Tunisie
	1. Budget et sources de financement	1	Pas du tout satisfait
	2. Nature et caractéristiques du logement	2	Peu satisfait
	3. Education / enseignement / formation par rapport à la situation en Libye avant le départ	3	Moyennement satisfait
	4. Soins, couverture sanitaire et services sociaux	4	Assez satisfait
	5. Marché du travail et emploi	5	Très satisfait
Domaine 3 :	Evaluation du climat des affaires et de l'investissement		
	1. Réglementations administratives, juridiques et fiscales	1	Pas du tout satisfait
	2. Disponibilité d'incitations fiscales et financières	2	Peu satisfait
	3. Infrastructure	3	Moyennement satisfait
	4. Accès aux sources de financement	4	Assez satisfait
	5. Qualification de la main d'œuvre	5	Très satisfait

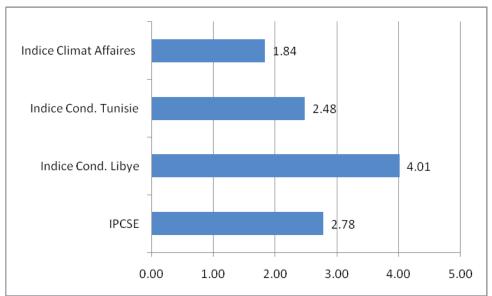
Les règles de décision de l'indice composite global (IPCSE) et des indices par domaines sont détaillées comme suit :

Niveau de l'indice	Niveau de perception
[0,2]	Pas du tout satisfait
[2,4]	Peu satisfait
[4,6]	Moyennement satisfait
[6,8]	Assez satisfait
[8,10]	Très satisfait

Selon l'indice composite global de perception, les Libyens en Tunisie sont peu satisfaits de leurs conditions socioéconomiques avec un score de 2,78 (figure 83). Cette perception est imputable par domaine, essentiellement à l'absence totale de satisfaction du climat des affaires (1,84), à la faible satisfaction des nouvelles conditions socioéconomiques après leur arrivée en Tunisie (2,48) contre une satisfaction moyenne de leurs anciennes conditions de même nature avant leur départ de Libye (4,01).

97

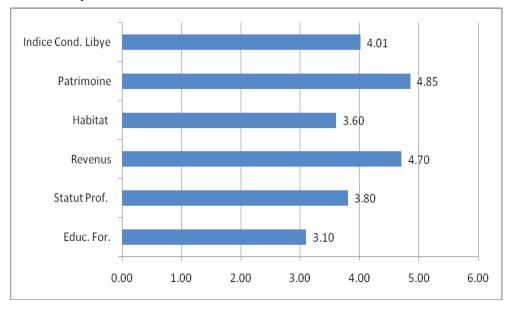
Figure 83 : L'indice composite global de perception des conditions socioéconomiques (IPCSE) et les indices par domaines mesurés



Source: Calculs de l'étude.

Par aspects mesurés, la satisfaction moyenne de leurs anciennes conditions socioéconomiques avant leur départ de Libye (4,01) est principalement liée à leur patrimoine (4,85), leurs revenus (4,70) et leur statut professionnel (3,80):

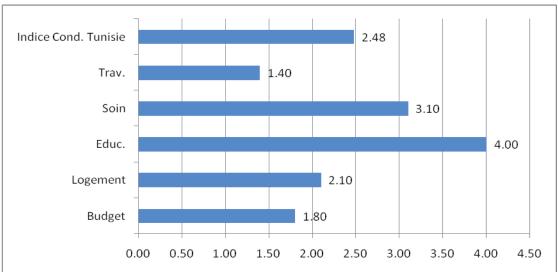
Figure 84 : L'indice de perception des conditions socioéconomiques en Libye et les indices des aspects mesurés



Source : Calculs de l'étude.

Par aspects mesurés, la faible satisfaction des Libyens par rapport aux nouvelles conditions socioéconomiques après leur arrivée en Tunisie (2,48) est principalement liée aux obstacles à l'accès au travail (1,40), la diminution de leurs moyens financiers (1,80) et les conditions de leurs logements (2,10). Néanmoins, ils relèvent en Tunisie des facteurs nouveaux de satisfaction moyenne pour les services d'éducation (4,0) et, à une échelle moindre, pour les services de santé (3,10) :

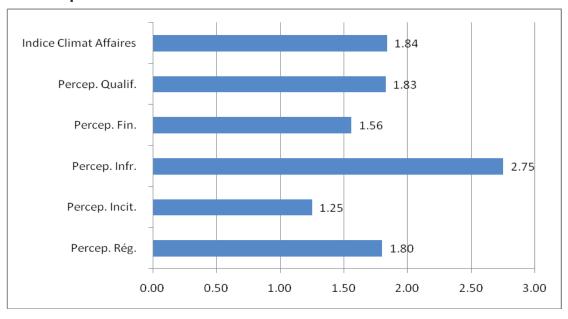
Figure 85 : L'indice de perception des conditions socioéconomiques en Tunisie et les indices des aspects mesurés



Source : Calculs de l'étude.

Enfin, par aspects mesurés, l'absence totale de satisfaction du climat des affaires et de l'investissement (1,84) est imputable à une échelle moyenne à la lourdeur de la réglementation (1,80), l'absence d'incitations fiscales et financières (1,25) et les obstacles d'accès aux sources de financement (1,56), bien qu'ils relèvent une certaine autosuffisance des conditions d'infrastructures (2,75) :

Figure 86 : L'indice du climat des affaires et de l'investissement en Tunisie et les indices des aspects mesurés



X.2. Indices composites d'inclusion économique et sociale

L'approche retenue est similaire à celle utilisée par Mouley, S (2014)⁴⁶, ainsi que par le PNUD dans le calcul des indicateurs de développement (indice du développement humain ou indice de pauvreté multidimensionnel) ou par la BAD⁴⁷. Les domaines, dimensions et niveaux de perception sont données comme suit :

Domaines	Questions / Dimensions
Domaine 1 : Degré de satisfaction institutionnel,	1. Acteurs institutionnels (police, administrations diverses, etc)
acteurs publics/privés et société civile	2. Médecins privés
	3. Hôpitaux publics
	4. Société civile
Domaine 2 : Degré de satisfaction environnement social, droits, travail et prestations	1. Rapports avec la société tunisienne en général
	2. Respect de la loi et droits de l'homme
	3. Opportunités de travail
	4. Prestations et couvertures sociales

Dans ce qui suit, on recourt à la technique apparentée à celle de la distance à la frontière. Pour ce faire, trois étapes sont implémentées pour la construction de l'indice :

Etape 1 : Calculer pour chaque dimension (d_i) un indice déduit selon la formule suivante :

$$d_i = \frac{A_i \prod m_i}{M_i \prod m_i}$$

Avec:

 A_i : Valeur courante de la dimension (i).

 M_i : Valeur ou limite supérieure de la dimension (i).

 m_i : Valeur minimale observée de la dimension (i) ou limite inférieure.

- Etape 2 : Calculer pour chaque domaine, un indice composite (IDi, i=1,2) qui est la moyenne simple des indices calculés à l'étape 1.
- Etape 3 : Calculer un indice composite global d'inclusion économique et sociale (*IIES*) qui est la moyenne arithmétique des indices calculés à l'étape 2, pondérée par le nombre de variables qualitatives de chaque domaine par rapport au nombre total des variables.

^{46 -} Mouley, S (2014), L'indice d'inclusion bancaire et financière en Tunisie, Centre tunisien de veille et d'intelligence économique – Institut Arabe des Chefs d'Entreprises. Il s'agit d'un indice composite calculé à partir d'un catalogue de mesures d'indicateurs spécifiques d'accès aux sources de financement, globalement pour les entreprises et les particuliers. Il est mesuré à partir de trois sous-composantes : (i) la pénétration bancaire, mesurée par la taille de la population bancaire déduite de la répartition du réseau bancaire; (ii) l'usage de services bancaires, mesuré par les encours des dépôts et des crédits en proportion du PIB; et (iii) la disponibilité de services financiers, mesurée par la répartition du réseau d'ATM.

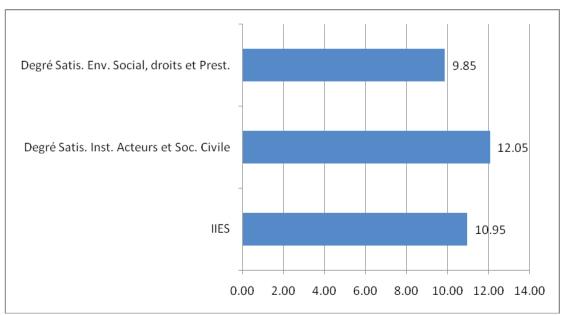
^{47 -} Banque Africaine de Développement (2013), Inclusive Growth Index for Africa: Concepts, choices and illustrations.

Les règles de décision de l'indice composite global, des indices par domaines et des indices des aspects mesurés sont détaillées comme suit :

Niveau de l'indice	Niveau de perception
[1,5]	Inclusion faible
[5,9]	Inclusion moyenne
[9,13]	Inclusion modérée
[13,16]	Inclusion relativement élevée
[16,20]	Inclusion forte

En dépit de la perception assez négative des Libyens concernant leurs conditions socioéconomiques en Tunisie, l'indice composite global d'inclusion montre que les Libyens installés en Tunisie estiment que leur inclusion dans la société tunisienne est jugée d'assez favorable à modérée avec un score de 10,95 (figure 87). Cette évaluation est imputable par domaines, à leur perception d'une inclusion relativement moyenne avec le milieu institutionnel, des acteurs privés, de la société civile et des Tunisiens en général (12,05) - figure 88 -, contre une satisfaction d'une échelle moindre pour d'autres facteurs liés à l'environnement et aux droits (prestations, travail, asile et refuge etc.) avec un score de 9,85 - figure 89 :

Figure 87 : L'indice composite global d'inclusion économique et sociale (IIES) et les indices par domaines mesurés



Source : Calculs de l'étude.

Figure 88 : L'indice de satisfaction du domaine institutionnel et des acteurs de la société civile et les indices des aspects mesurés

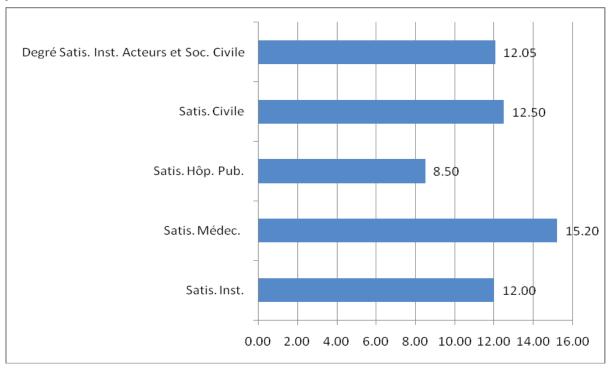
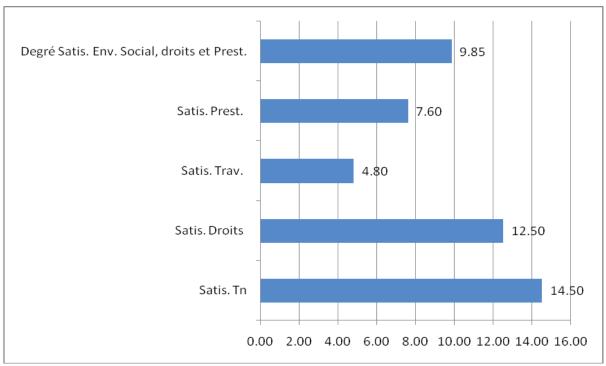


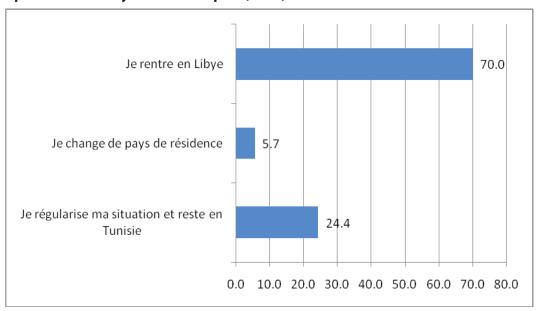
Figure 89 : L'indice de satisfaction du domaine de l'environnement social, des droits et des prestations et les indices des aspects mesurés



XI. SCENARIOS PROSPECTIFS

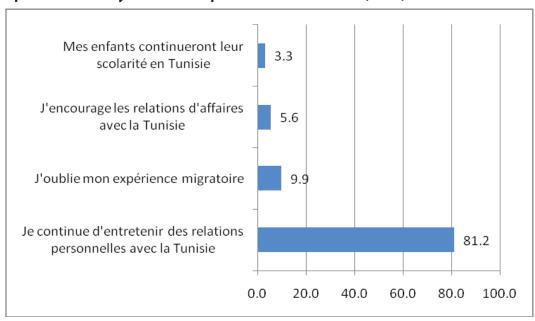
Des trois scénarios prospectifs retenus, dans l'éventualité de rétablissement de la paix en Libye, 70 % des interviewés comptent rentrer dans leur pays et 24,4 % entendent quand même régulariser leur situation administrative et rester en Tunisie (figure 90). Pour les Libyens qui comptent rentrer, 81,2 % d'entre eux envisagent de perpétuer des relations personnelles ou d'affaires en Tunisie, et seuls 3,3 % envisagent laisser leurs enfants terminer leur cursus scolaire en Tunisie (figure 91).

Figure 90 : Top box 1 : Si la Libye retrouve la paix (en %)



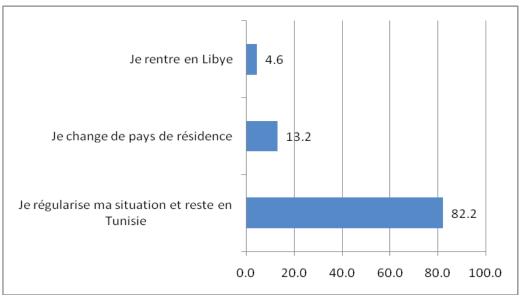
Source : Calculs de l'étude.

Figure 91: Top box2: Si la Libye retrouve la paix et en cas de retour (en %)



En revanche, au cas où la situation de conflit politique et sécuritaire en Libye persisterait, 82 % des Libyens interrogés n'auront pour objectif que la régularisation de leur situation administrative et l'installation durable et permanente en Tunisie (figure 92). Seuls 13,2 % estiment, qu'en l'absence à court terme de volonté politique des autorités tunisiennes de promulguer un cadre réglementaire particulier et adéquat, ils seraient dans l'obligation de changer de pays de résidence.

Figure 92 : Scénario bas : low mitigation scenario (en %)



XII. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

XII.1. Principales conclusions de l'enquête

- La couverture spatiale de la présence libyenne en Tunisie est essentiellement concentrée sur le Grand Tunis (34,7 %), le centre-est (29,3 %), le nord-est (16,8 %), le sud-est (15,5 %) et le sud-ouest (3,4 %).
- La répartition géographique des zones de résidence des Libyens en Tunisie est d'abord liée au facteur de scolarité des enfants et à la situation économique des parents. Mais, plus particulièrement, la répartition de l'échantillon par secteurs dans chaque gouvernorat dénote que les Libyens sont dispersés de façon assez équitable entre des quartiers aisés et des quartiers populaires. Pour l'ensemble de l'échantillon, la répartition croisée par nature de quartiers montre que 55,6 % des Libyens résident dans des quartiers modernes plutôt aisés et 44,4 % dans des quartiers périphériques populaires.
- Dans le même temps, plus de 45 % des Libyens interviewés ont changé leur lieu de résidence en Tunisie. Les deux paramètres couramment évoqués ont été d'abord, pour Les Libyens les moins aisés, la transition difficile vers des situations de précarité et de vulnérabilité qui ne permettaient plus de subir des charges locatives élevées, et pour les Libyens relativement aisés, la préoccupation sécuritaire en particulier.
- La répartition par âges dénote d'une distribution entre une population plutôt jeune (37,2 %), dont 15,1 % de moins de 25 ans et 22,1 % entre 25 ans et 34 ans, une population âgée entre 35 ans et 44 ans (23,7 %) et une population âgée entre 45 ans et 54 ans (19,1 %).
- Plus de 33,4 % des interviewés étaient des actifs occupés en Libye contre 23,6 % au chômage et 13,9 % de femmes au foyer. Le statut professionnel des actifs occupés avant le départ de Libye comptait pour 36,7 % de fonctionnaires dans l'administration ou de salariés à plein temps dans le secteur public, 13,9 % dans le secteur privé et 16,5 % d'entrepreneurs ou de travailleurs indépendants.
- Les Libyens interrogés proviennent majoritairement (82,6%) des différentes zones de conflit en Libye (Mesrata : 18,6%, Benghazi : 16,8%, Ezzaouia : 11,6%, Syrte : 10,6%, Tripoli : 9,8%, Tobrouk : 7,7% et Ajdabia : 7,5%). Les autres sont originaires d'autres villes moins touchées par les confits sécuritaires et politiques.
- Au départ de Libye, leurs principales motivations pour le choix de trouver refuge en Tunisie (68,7 %) étaient dictées par la proximité (35,8 %), la concentration de parents ou d'amis (20,8 %) ou celle d'autres Libyens qui les ont précédés dans cette expérience migratoire (12,1 %). Les questions identitaires ne sont pas ressorties comme prioritaires (langue : 0,4 % ou religion : 0,2 %). D'autres aspects facilitateurs (absence de visa : 6,7 %), de relative sécurité en Tunisie (6,6 %), de droits de propriété (4,8 %) et d'accès à des services de soin de qualité (3 %) sont aussi régulièrement évoqués.
- Au début de leur expérience migratoire, près de 70 % avaient l'intention de retourner en Libye dès que la situation politique et sécuritaire se rétablirait.
- Près de 37 % des Libyens en Tunisie sont « résidents présents⁴⁸ » ou encore dans une situation d'installation durable avec des périodes de séjour de deux ans et plus, 27,1 % entre un an et deux ans, 13,5 % entre 6 mois et un an et 22,7 % de moins de 6 mois. Il apparaît ainsi au niveau du RGPH de 2014⁴⁹, que la question relative à la situation de résidence mentionnée pour chaque individu s'îl est résident présent ou résident absent, le jour de l'enquête, pendant au moins 6 mois ait pu naturellement sous-évaluer les estimations de la présence libyenne en Tunisie. Par ailleurs, malgré le fait que 85 % des Libyens en Tunisie sont arrivés d'une manière régulière, la quasi-totalité (77,3 %) a dépassé la durée légale de séjour (six mois).
- Par famille libyenne installée en Tunisie, il y a en moyenne 4 enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans et 6 personnes par foyer. Un nombre assez élevé est resté en Libye, avec notamment les adolescents âgés de plus de 18 ans ou les grands parents.
- De par la configuration sectorielle initiale des Libyens en Tunisie, majoritairement des fonctionnaires étatiques et des employés dans le secteur privé, 40,8 % des interviewés ont signalé que leur principale source de revenu provient des transferts de leurs revenus de travail depuis la Libye. Il est à noter à ce titre que la Banque Centrale de Libye (BCL) a maintenu depuis la révolution la régularité de ses opérations de payroll, garantissant ainsi une certaine stabilité du système de paiement en dépit des bouleversements sécuritaires et des conflits politiques. 17,7

106

 $⁴⁸⁻La\ d{\'e}finition\ de\ pr\'esent\ ou\ absent\ prend\ en\ consid\'eration\ la\ r\'esidence\ le\ jour\ o\`u\ l'enquête\ RGPH\ 2014\ s'est\ tenue.$

^{49 -} Cité plus haut dans le texte.

% de Libyens interviewés (soit 265 libyens) ont déclaré disposer de revenus de travail en Tunisie. Uniquement 76 d'entre eux font partis des 990 libyens disposant des autorisations de travail délivrées depuis 2011. 189 disposent donc de revenus de travail souvent informels ou parallèles.

- Sur les interviewés ayant indiqué bénéficier de transferts de leurs revenus de travail depuis la Libye, 26,3 % ont déclaré détenir des comptes spéciaux en dinars convertibles et 23,9 % des comptes spéciaux en devises convertibles. 9,4 % d'entre eux les cumulent avec d'autres comptes courants bancaires. Néanmoins, l'enquête dévoile une certaine multiplication de sources informelles de moyens de financement avec plus de 34 % de Libyens qui recourent à des réseaux parallèles de conversion de devises et de transferts en provenance et à destination de la Libye.
- Avec la persistance de la crise en Libye et l'allongement de leur durée de séjour en Tunisie, la diminution des revenus, le recours à des logements à loyer modéré, la compression des dépenses alimentaires et des soins de santé reflètent une tendance à la précarisation et l'émergence de couches plus vulnérables. Cela se comprend si on prend en compte la configuration moyenne par foyer en Tunisie de 6 personnes (dont 4 enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans), de la famille, (parfois à charge) restée en Libye, et des coûts de maintien du niveau de vie en Tunisie (éducation, loyer, etc.).
- Plus de 50 % des enfants et adolescents libyens en âge de scolarisation sont intégrés dans l'enseignement primaire et 25 % dans l'enseignement de base en Tunisie. Près de 80 % des élèves scolarisés, notamment ceux issus de familles relativement vulnérables, ne bénéficient globalement d'aucune assistance. En dehors des établissements scolaires libyens, l'accès au système éducatif tunisien (privé ou public) a imposé à 26,8 % des élèves un déclassement de classes (ou de niveau) contre 65,6 % des élèves qui ont obtenu des correspondances scolaires équivalent à leurs niveaux acquis initialement en Libye.
- Près de 25 % des enfants libyens sont néanmoins non scolarisés. Les principales raisons incombent soit à des difficultés administratives ou à des difficultés financières ou bien à un dépassement de l'âge légal.
- Près de 80 % des Libyens interrogés et ayant connu des problèmes de santé durant leur séjour en Tunisie ne disposent pas de couverture sanitaire et n'ont jamais bénéficié de programmes sociaux spécifiques en Tunisie, sauf dans le cadre d'interventions ponctuelles de la société civile.
- La faible évolution du nombre des autorisations de travail délivrées aux ressortissants de nationalité libyenne montre que la présence de ces derniers sur le marché du travail est demeurée fort modeste en comparaison avec les ressortissants algériens et marocains. 48,1 % des interviewés estiment que les barrières et obstacles majeurs de l'accés à l'emploi résident dans le problème du permis de résidence (ou de séjour) et 21,1 % dans le permis de travail. Près de 82 %, se trouvant en situation irrégulière, n'ont pas accès à des cursus de formation.
- 40,7 % des Libyens réalisent régulièrement des transferts de fonds vers leurs familles restées en Libye et 16,9 % y recourent de manière occasionnelle en raison de la rareté des ressources financières. Les réseaux parrallèlles ou informels constituent 71 % des véhicules de transferts de fonds. Les virements via les réseaux officiels ne comptent que pour 12,7 %. Plus de 77 % des transferts sont utilisés en Libye dans les postes de dépenses relatives aux produits alimentaires et à la consommation courante.
- Plus de 63 % des Libyens ont opéré des rotations annuelles de retour régulier ou occasionnel en Libye pendant leur séjour en Tunisie, dont 12,6 % pour au moins 3 fois par an, 6,8 % pour au moins 2 fois par an et 4,8 % pour au moins 1 fois par an. Ceci confirme la tendance détéctée par la Direction des frontières et des étrangers au sein du Ministère de l'Intérieur qui souligne une rotation moyenne annuelle de 4 à 5 enregistrements aux postes de frontières par personne.
- Par rapport aux autorités libyennes, la majorité des Libyens en Tunisie (83,7 %) ont peu de contacts avec les autorités diplomatiques ou consulaires, sauf dans certains cas, en particulier pour l'inscription des enfants dans les écoles libyennes (6 %). Au contraire, par rapport aux autorités tunisiennes, la majorité absolue des Libyens (95 %) ont sollicité l'administration pour l'octroi d'un permis de séjour que 22,4 % seulement ont obtenu. En revanche, seuls 33,1 % ont sollicité le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés HCR et le Croissant Rouge Tunisien CRT pour l'obtention de l'asile.
- Bien que 3,4 % seulement des Libyens interviewés ont réalisé des projets d'investissement pendant leur séjour en Tunisie dans des domaines tels que les industries agroalimentaires destinées à l'exportation (30 %), les industries textiles (20 %), le transport et logistque (15 %), le commerce et le négoce international (10 %), ceci confirme le potentiel économique d'une contribution des Libyens à la société tunisienne au travers d'une coopération institutionnelle et des opportunités de partenariat et de développement

.XII.2. Principales perceptions qualitatives

- Selon l'indice composite global de perception, les Libyens en Tunisie sont peu satisfaits de leurs conditions socioéconomiques. Cette perception est essentiellement imputable à la faible satisfaction des nouvelles conditions socioéconomiques après leur arrivée en Tunisie. Par aspects mesurés, ce déficit de perception est lié aux obstacles à l'accès au travail, la dégradation de leurs budgets et les conditions de leurs logements. Néanmoins, ils relèvent en Tunisie des facteurs nouveaux de satisfaction moyenne pour les services d'éducation et pour les services de santé.
- En dépit de leur perception assez négative de leurs conditions socioéconomiques en Tunisie, l'indice composite global d'inclusion montre, au contraire, que les Libyens installés en Tunisie estiment leur inclusion dans la société tunisienne d'assez favorable à modérée. Cette évaluation est imputable par domaines, à leur perception d'une inclusion relativement moyenne avec le milieu institutionnel, des acteurs privés et de la société civile et des Tunisiens en général.
- Des scénarios prospectifs retenus, les deux top box de l'éventualité de rétablissement de la paix en Libye montrent que 70 % des interviewés comptent rentrer dans leur pays et 24,4 % entendent quand même régulariser leur situation administrative et rester en Tunisie. En revanche, pour le scénario prospectif au cas où la situation de conflit politique et sécuritaire en Libye persiste, il est attendu que plus de 82 % des libyens interrogés n'auront pour objectif que la régularisation de leur situation administattive et l'installation durable et permanente en Tunisie. Seuls 13,2 % estiment, qu'en l'absence à court terme de volonté politique des autorités tunisiennes de promulguer un cadre réglementaire particulier et adéquat, ils seraient dans l'obligation de changer de pays de résidence.

XII.3. Synthèse des recommandations

Compte tenu des résultats de l'enquête, mais aussi des idées, opinions et propositions qui se sont dégagées des entretiens semi-directifs et des focus groupes, les recommandations suivantes pourraient être avancées :

- En matière économique, des mesures s'imposent pour libérer le potentiel d'investissement des Libyens en Tunisie, et ce en assouplissant les contraintes au niveau des procédures administratives, des procédures relatives à l'acquisition immobilière ou des terrains à vocation professionnelle (lenteur au niveau des autorisations des gouverneurs) et, plus globalement, les obstacles en matière de législation relative à l'investissement étranger. Il en est de même de la levée des difficultés évoquées par les investisseurs libyens interviewés concernant l'accès aux sources de financement bancaire avec des exigences de garanties hypothécaires souvent difficiles à satisfaire.
- Continuer à actualiser périodiquement le plan de contingence convenu avec les Nations Unies à la lumière d'une lecture attentive de l'évolution de la situation en Libye et créer à cet effet un comité de suivi qui se réunirait de façon régulière.
- Accélérer l'adoption de la loi relative à la protection des réfugiés pour compléter le dispositif juridique destiné à la protection des étrangers, conformément aux engagements pris par l'Etat tunisien en la matière dans le cadre des conventions internationales signées et notamment la convention de 1951 et son protocole de 1967.
- Le gouvernement pourrait également prendre une disposition dérogatoire consistant en la délivrance d'un « permis de séjour d'un minimum d'un an pour des raisons humanitaires » en faveur des Libyens.
- A défaut de l'établissement d'un visa humanitaire, l'octroi de la protection internationale aux Libyens qui le demandent, même pour une période déterminée sous forme de «protection complémentaire», devrait être plus systématique. Une telle mesure permettrait aux Libyens se trouvant en Tunisie d'avoir une protection sociale minimale garantie (santé, éducation, etc.) jusqu'à la fin du conflit.
- Renforcer l'assistance juridique et légale offerte aux Libyens d'autant que leur situation actuelle les expose à des abus contre lesquels ils craignent de porter plainte sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires en rapport avec l'infraction sur le séjour.
- Adopter des mesures pratiques exceptionnelles en faveur de la communauté libyenne. Ces mesures toucheraient : (i) la prolongation de la durée de séjour légal, actuellement de six mois en vertu de la Convention de 1973, et son extension à une année au minimum (au titre du régime dérogatoire « permis de séjour pour des raisons humanitaires ») ; (ii) Faciliter l'effective scolarisation des enfants libyens indépendamment de la régularité du séjour de leurs parents en Tunisie, et permettre l'accès aux centres de formation professionnelle au profit des jeunes Libyens en rupture de scolarité; (iii) Faciliter la régularisation exceptionnelle de la situation des voitures en prolongeant la durée du permis de circulation moyennant le paiement d'impôts spéciaux ; (iv) mettre en place des dispositions pratiques pour permettre aux Libyens appelés à se déplacer en dehors de la Tunisie, autrement que par voie terrestre, de placer leurs voitures sous dépôt en consignant ses papiers et ses clés jusqu'à leur retour.

108

- Encourager les relations de coopération entre écoles tunisiennes et libyennes.
- Accorder la possibilité aux Libyens résidents d'avoir accès aux cartes de soin pour les familles nécessiteuses, après enquête sociale, afin de se faire soigner dans les structures sanitaires publiques à tarif réduit.
- Prendre les mesures nécessaires à permettre un accès, même sélectif, au marché de l'emploi pour éviter le travail dans le secteur de l'économie informelle et se préparer aux pressions possibles que ce marché ne manquera pas de subir si un nouvel afflux de nouveaux migrants libyens arrive à se déclencher.
- Faciliter aux Libyens résidents le droit de se constituer en associations afin de jouer le rôle d'interlocuteurs auprès des autorités tunisiennes et des représentations diplomatiques et consulaires libyennes en Tunisie.
- Mettre en application les conventions bilatérales et préparer ainsi le futur avec une population qui sera reconnaissante à long terme.
- En matière de décompte des Libyens résidant en Tunisie, une analyse scientifique des flux et reflux enregistrés depuis l'année 2011 s'impose, soit auprès de la Direction des frontières et des étrangers au Ministère de l'Intérieur, soit à l'initiative d'un recensement de ratissage intégral devant être menée par l'INS. La connaissance du nombre de résidents aiderait les pouvoirs publics à mesurer l'ampleur des mesures qu'ils seraient amenés à prendre en faveur de la communauté libyenne si la crise persistait en Libye.

XII.4. Feuille de route

Compte tenu de ces recommandations, une feuille de route est proposée sur les court, moyen et long termes. Elle détermine les parties responsables (tableau 12) et les scénarios possibles (tableau 13) selon l'évolution de la situation en Libye.

Tableau 12: Plan de phases exécutif des recommandations

Rec	Recommandations à court terme				
N°	Thématique	Recommandation	Partie responsable		
1.	Décompte des Libyens	Analyse des flux et reflux des Libyens depuis 2011	Ministère de l'Intérieur (Direction des frontières et des étrangers)		
			Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi		
			ONM		
		Un recensement général de la population libyenne résidente	INS (en collaboration avec l'ONM)		
2.	Plan de contingence	Continuer à actualiser le plan de contingence convenu avec les Nations Unies	Ministères : Affaires Etrangères, Intérieur, Défense Nationale, Affaires Sociales		
			HCR, OIM, UNICEF, OMS, UNFPA, PAM, CRT, FICR		
3.	Prolongation exceptionnelle de la durée de séjour légal	Prendre une mesure exceptionnelle et dérogatoire instituant « un permis de séjour d'une année minimum pour des raisons humanitaires ».	Proposition conjointe (Justice/ Intérieur/Affaires étrangères/ Affaires Sociales)		
4.	Permis de circulation des voitures	Prolonger la durée du permis de circulation moyennant le paiement d'impôts spéciaux	Arrêté du Ministre des Transports Ministère des Finances (Douanes		
	Placement des voitures sous dépôt provisoire	Permettre aux Libyens disposant de voitures de voyager à l'étranger en plaçant leurs voitures sous dépôt contrôlé par la Douane	tunisiennes)		

6.	Vie associative Vie culturelle	internationales pour prendre des mesures pour l'acquisition de la langue française par les enfants et jeunes libyens Permettre aux enfants libyens en rupture de scolarité de s'inscrire dans les centres de formation professionnelle L'organisation d'activités communes entre écoles tunisiennes et écoles libyennes Accorder aux Libyens une mesure dérogatoire leur permettant de se constituer en associations Organiser un festival des arts libyens	Arrêté du Ministre de la Formation Professionnelle et de l'Emploi Décision du Ministre de l'Education Nationale Un projet de loi à soumettre à l'ARP par le Ministère de la Justice Ministère de la Culture
			Artistes libyens
Rec	commandations à moyen te	erme	
N°	Thématique	Recommandation	Partie responsable
	Statut juridique	Accélérer l'adoption de la loi relative à la protection des réfugiés pour compléter le dispositif juridique destiné à la protection des étrangers	ARP Ministère de la Justice
	Accès aux soins	Accès à la carte de soins à tarif réduit après enquête sociale	Inclure les familles pauvres dans le Programme d'aide aux familles
			nécessiteuses (PNAFN) jusqu'au retour en Libye (Ministères de la Santé et des Affaires Sociales) Ministères de la Santé et des Affaires
Pos	ommandations à long tour		en Libye (Ministères de la Santé et des Affaires Sociales)
	commandations à long tern		en Libye (Ministères de la Santé et des Affaires Sociales) Ministères de la Santé et des Affaires Sociales
N°	Thématique	Recommandation	en Libye (Ministères de la Santé et des Affaires Sociales) Ministères de la Santé et des Affaires Sociales Partie responsable
			en Libye (Ministères de la Santé et des Affaires Sociales) Ministères de la Santé et des Affaires Sociales

Tableau.13: Scénarios prospectifs

Scénario 1 : la situation actuelle se maintient	Les composantes du tableau 1 de la feuille de route restent valables.	
Scénario 2 : la crise libyenne s'aggrave	Un nouvel afflux de Libyens serait attendu. Le plan de contingence devrait être prêt pour une mise en œuvre rapide afin d'éviter les situations impromptues vécues par la Tunisie en 2011. Compte tenu des difficultés économiques et sociales actuelles de la Tunisie, l'effet solidarité populaire pourrait être plus faible ce qui mettrait l'Etat et les organisations internationales en première ligne pour la gestion des flux et la satisfaction des besoins.	
Scénario 3 : la migration d'installation durable	Comme l'a démontré l'enquête de terrain, une proportion non négligeable des Libyens résidents (24,4 %) compte s'installer durablement en Tunisie quelle que soit l'issue de la crise en Libye. La Tunisie devra alors déployer une stratégie d'intégration totale qui sera bénéfique sur les plans démographique (en raison du faible indice de fécondité en Tunisie), économique (en raison du potentiel économique de ceux qui choisissent de rester) et socioculturel (la diaspora libyenne compte un nombre important de personnes de haut niveau intellectuel, culturel et artistique). Ce dernier scénario requerra un ajustement du dispositif de gestion des étrangers. Outre ses aspects juridiques, ce dispositif devra bénéficier d'une stratégie de communication et de plaidoyer auprès du large public pour promouvoir l'intégration des étrangers en Tunisie.	

Atelier de restitution -	Etude qualitative d'evaluation	de l'impact socioeconomic	que et des besoins des Libyer	ns En Tunisie - <i>Mars 2016</i>
112				

Références Bibliographiques

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bibliographie

- BAD (2011), Etude sur le développement de la stratégie d'exportation des services de santé en Tunisie.
- BAD (2011), Impact du conflit en Libye sur l'économie Tunisienne: Une évaluation préliminaire.
- BAD (2012), New Libya, New Neighbourhood: What Opportunities for Tunisia?
- BAD (2013), Passer du statut d'état rentier à l'économie productive : Planifier le développement de la Libye de l'aprèsguerre civile, Note économique.
- Boubakri, H (2013), Migrations Internationales et Révolution en Tunisie, MPC Migration Policy Centre, MPC Rapport de recherche.
- Brookings (2015), The impact of Libyan middle-class refugees in Tunisia: http://www.brookings.edu/blogs/future-development/posts/2015/03/17-libyan-refugees-tunisia-karasapan
- CEA United Nations (2014), Migration in North African Development Policies and Strategies: A comparative analysis
- Centre des Etudes Méditerranéennes et Internationales et la Konrad-Adenauer-Stiftung (2014), Où va la Libye ?, Rapport de table ronde, Tunis, Septembre.
- Diplomatic Ties (2014), Libya or Tunisia: Who Needs the Other More?
- IACE (2015), La Tunisie et ses Pays Voisins : Risques Communs et Solutions Partagées.
- International Organization for Migration (IOM) et Eurasylum (2014), Assessment of priorities for the development of Libya's migration Policy: a strategic vision.
- Mouley, S (2014), L'indice d'inclusion bancaire et financière en Tunisie, Centre tunisien de veille et d'intelligence économique Institut Arabe des Chefs d'Entreprises.
- OIM BAD (2012), Migrations des Tunisiens en Libye : Dynamiques, défis et perspectives.
- P. Abetti, N. Ben Rayana, J. Durgee, M. El Abassi et I. Hasan (2011), Entrepreneuriat et innovation dans les pays du maghreb, Département du Commerce, Etats-Unis.

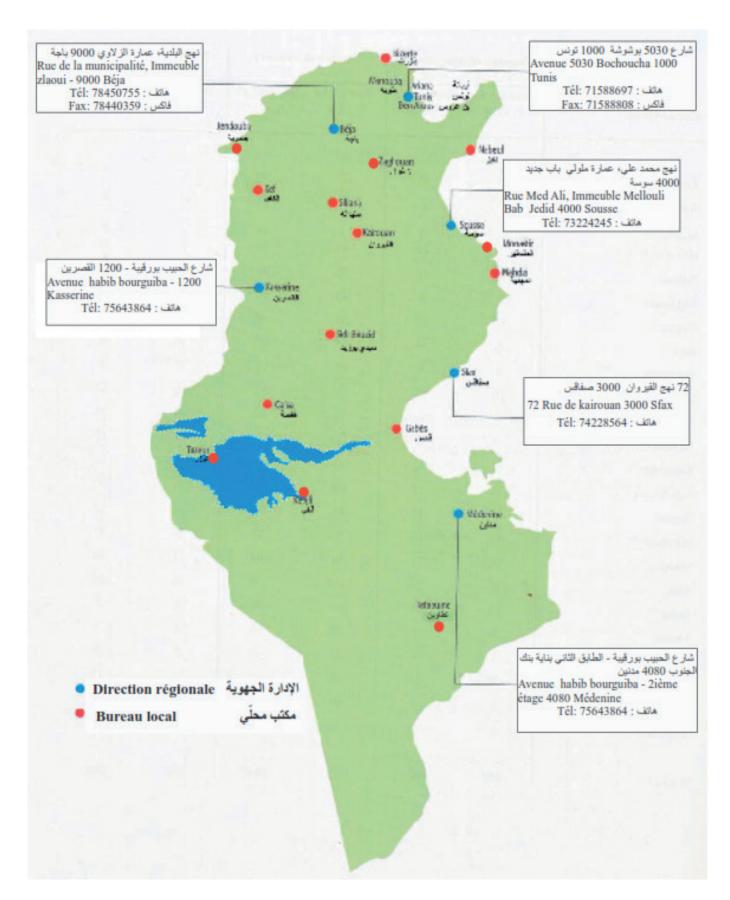
Webographie

- Abid, Z (2015), Les réfugiés libyens constituent-ils une menace pour la Tunisie?, Kapitalis (journal électronique).
- Aperçu opérationnel sous-régional 2015 Afrique du Nord : http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d595.html
- Bettaieb, N (2014), La Tunisie aux confins de l'enfer, Journal de langue arabe Al Akhbar du Liban.
- Cadre juridique tunisien sur la migration: http://www.carim.org/public/migrationprofiles/MP_Tunisia_FR.pdf
- Dahmani, F (2014), Tunisie: Des réfugiés libyens très à l'aise dans leurs babouches, Jeune Afrique (Edition digitale).
- OIM (2015), Etat de la migration dans le monde 2015 : http://www.oim.int/fr/etat-de-la-migration-dans-le-monde-2015
- Rabaaoui, M.S (2014), La crise en Libye et la souffrance en Tunisie, enquête en langue arabe, Le guotidien Assabah.
- Zribi, M (2014), Exode des Libyens en Tunisie: Gare aux infiltrations explosives, La Presse de Tunisie

Annexes

ANNEXES

Annexe1: Représentations de l'INS dans les régions



116

Annexe 2 : Questionnaire détaillé

Date of interview :	Gouvernorat :	
	Ville:	
	District :	

N° du questionnaire :	
Heure de l'entretien :	
Heure de fin de l'entretien :	

117

A. Renseignements personnels

A.1. Genre

Un homme	
Une femme	

A.2. Veuillez préciser votre âge

Moins de 25 ans	
25-34 ans	
35-44 ans	
45-54 ans	
55-64 ans	
65 ans et plus	

A.3. Situation familiale

Célibataire	
Marié (ou partenaire)	
Divorcé	
Veuf	
Autres (à préciser) :	

A.4. Si marié (ou partenaire), nombre d'enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans à charges :

	Genre*	
	Garçons	Filles
1		
2		
3		
4		
5		
Plus que 5		
Total		

^{*} Veuillez cocher la case correspondante.

B. Scénario de référence : Situation socioéconomique en Libye avant le départ

B.1.	Lieu	de	par	tan	ce
-------------	------	----	-----	-----	----

Tripoli	
Benghazi	
Misrata	
Ezzaouia	
Az Zuwaitiniya	
Syrte	
Ajdabia	
Tobrouk	
Sebha	
Zouara	
Brigha	
Jefara	
Darna	
Autres (à préciser) :	

B.2. Formation

B.2.1. Quel était votre niveau de formation avant le départ ?

Sans instruction	
Primaire ou équivalent	
Secondaire	
Université (1er cycle)	
Université (2ème cycle)	
Université : post maîtrise	
Autres (à préciser)	

B.2.2. Quel était le dernier diplôme obtenu avant votre départ ?

Sans diplôme	
Etudes primaires	
Etudes secondaires	
Diplôme professionnel (brevets ou autres)	
Baccalauréat	
Etudes supérieures	
Licence	
Maîtrise	
Master	
Doctorat	
Autres (à préciser) :	

B.2.3. Avez-vous suivi une formation professionne	
Oui	
Non (S'adresser directement à la question B.3.1.)	
B.2.4. Dans quelle branche d'activité ? (À préciser)	
B.3. Situation professionnelle et financière avant l	e départ pour la Tunisie
B.3.1. Est-ce que vous travailliez déjà avant votre a	arrivée en Tunisie ?
Oi	
Oui	
Oui Non (s'adresser directement à la question B.3.3)	
	r la case correspondante)
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche	r la case correspondante)
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public	r la case correspondante)
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession ? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé	r la case correspondante)
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps	r la case correspondante)
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps Indépendant/entrepreneur/hommes et femmes d'affaires	r la case correspondante)
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps	r la case correspondante)
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps Indépendant/entrepreneur/hommes et femmes d'affaires Employeur/Chef d'entreprise	r la case correspondante)
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps Indépendant/entrepreneur/hommes et femmes d'affaires Employeur/Chef d'entreprise Artisan autonome	r la case correspondante)
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps Indépendant/entrepreneur/hommes et femmes d'affaires Employeur/Chef d'entreprise Artisan autonome Activités occasionnelles	r la case correspondante)
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps Indépendant/entrepreneur/hommes et femmes d'affaires Employeur/Chef d'entreprise Artisan autonome Activités occasionnelles Activités saisonnières	
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps Indépendant/entrepreneur/hommes et femmes d'affaires Employeur/Chef d'entreprise Artisan autonome Activités occasionnelles	
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps Indépendant/entrepreneur/hommes et femmes d'affaires Employeur/Chef d'entreprise Artisan autonome Activités occasionnelles Activités saisonnières	
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps Indépendant/entrepreneur/hommes et femmes d'affaires Employeur/Chef d'entreprise Artisan autonome Activités occasionnelles Activités saisonnières B.3.3. Si vous étiez non actif, préciser? (Cocher la company de la comp	
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps Indépendant/entrepreneur/hommes et femmes d'affaires Employeur/Chef d'entreprise Artisan autonome Activités occasionnelles Activités saisonnières B.3.3. Si vous étiez non actif, préciser? (Cocher la control de la company de la comp	
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession ? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps Indépendant/entrepreneur/hommes et femmes d'affaires Employeur/Chef d'entreprise Artisan autonome Activités occasionnelles Activités saisonnières B.3.3. Si vous étiez non actif, préciser ? (Cocher la control de la company de la co	
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps Indépendant/entrepreneur/hommes et femmes d'affaires Employeur/Chef d'entreprise Artisan autonome Activités occasionnelles Activités saisonnières B.3.3. Si vous étiez non actif, préciser? (Cocher la communication) Au chômage Femme au foyer Etudiant (ou en formation)	
Non (s'adresser directement à la question B.3.3) B.3.2. Si oui, quelle était votre profession? (Coche Salarié à plein temps dans le secteur public Salarié à plein temps dans le secteur privé Salarié à mi-temps Indépendant/entrepreneur/hommes et femmes d'affaires Employeur/Chef d'entreprise Artisan autonome Activités occasionnelles Activités saisonnières B.3.3. Si vous étiez non actif, préciser? (Cocher la CAU chômage Femme au foyer Etudiant (ou en formation) Retraité	

B.3.4. Secteurs d'activités dans le pays d'origine (à préciser)?

Enseignement/recherche	
Agriculture	
Pêche	
Administration	
Santé	
Industries agro-alimentaires	
Industries textiles, Hab. Cuir	
Construction	
Industries mécanique et électriques	
Bâtiment et génie civil	
Entretien et réparation	
Commerce international	
Commerce de détail	
Immobilier/Location	
Tourisme, hôtellerie et restauration	
Activités financières	
Informations/journalisme	
Art, design, média	
Ingénierie/Architecture	
Transports et logistique	
Technologie de l'information, développement de logiciels, commerce électronique	
Communication, télécoms, téléphonie	
Médecine, soins de santé et pharmaceutique	
Services financiers	
Education / Sport	
Travaux publics	
Services associatifs	
Services domestiques et sociaux	
Autres (à préciser)	

B.3.5. Dans quelle tranche situez-vous vos sources de revenus mensuels antérieurs (conversion estimative en DT)?

De 1 000 à 2 000 DT	
De 2 000 à 5 000 DT	
Plus de 5 000 DT	

B.3.6. Quel type d'habitat occupiez-vous avant votre arrivée en Tunisie? (Cocher les cases correspondantes)

Villa individuelle	
Appartement	
Maison traditionnelle	
Maison rurale	
Habitat précaire	
Autre (à préciser) :	

B.3.7. En étiez-vous propriétaire ou locataire	ou locataire	priétaire ou l	étiez-vous	En	3.7.	В.
--	--------------	----------------	------------	----	------	----

Propriétaire	
Locataire	

B.3.8. Possédiez-vous d'autres biens ?

Aucun autre bien	
Maison/Appartement/Terrain	
Voiture	
Engin agricole	
Equipement industriel	
Télévision	
Ordinateur	
Bétail (moutons, vaches, chameaux)	

B.3.9. Avec qui habitiez-vous avant de quitter la Libye ? Nombre par foyers ? Genre par foyer ? (Rayer la mention inutile)

Epoux	Combien ?
Epouse	Combien ?
Garçons de plus de 18 ans	Combien ?
Filles de plus de 18 ans	Combien ?
Enfants garçons mineurs	Combien ?
Enfants filles mineures	Combien ?
Frères	Combien ?
Sœurs	Combien ?
Père	
Mère	
D'autres membres de la famille	
Amis/Connaissances	

B.3.10. Combien de personnes aviez-vous à votre charge avant de partir ? (A préciser)

Aucun	
1 personne	
2 personnes	
Plus que 2 personnes	

C. Motifs et conditions de l'immigration

C.1. Période de séjour en Tunisie

Moins de 6 mois	
Entre 6 mois et un an	
Entre un an et deux ans	
Deux ans et plus	

C.2. Pourquoi avez-vous quitté l	a Libye ?	? (Question	ouverte
----------------------------------	-----------	-------------	---------

C.3. Aviez-vous visité auparavant la Tunisie, avant de décider d'y résider?

Oui	
Non	

C.4. Pourquoi aviez-vous choisi de venir, précisément, en Tunisie?

La proximité : c'est un pays voisin	_
Concentration de parents ou d'amis qui pouvaient m'accueillir	
Concentration d'autres libyens	
Un pays de transit	
Nous parlons la même langue	
Nous avons la même religion	
Pour la scolarité des enfants ou pour mes études propres	
Pour des raisons de soins	
Je m'y sens en sécurité	
Je n'ai pas besoin de visa	
Je bénéficie de la liberté d'avoir une propriété, de travailler et de m'établir à mon propre compte	
Il m'est facile de faire l'aller et retour avec la Libye	

C.5. Dans quelles conditions aviez-vous quitté la Libye?

Avec des documents officiels	
Avec de faux documents	
Sans documents	

C.6. Comment êtes-vous arrivé en Tunisie?

Par avion	
Par voiture	
Par bus	
Autres (à préciser)	

C.7. Aviez-vous eu des problèmes à la frontière ? *

Avec les autorités libyennes	Oui	Non
Avec les autorités tunisiennes	Oui	Non

[.]Cocher la bonne réponse *

C.8. Si vous êtes venu(e) par voie terrestre en Tunisie, avez-vous été accueilli(e) par :

Des officiels tunisiens	Oui	Non
Des amis tunisiens/ libyens	Oui	Non
Une association humanitaire	Oui	Non
Une organisation internationale	Oui	Non

C.9. Quand vous étiez parti(e) de Libye, vous comptiez *:

Revenir dès que la situation s'améliorera	Oui	Non
Vous installer définitivement en Tunisie	Oui	Non
Transiter par la Tunisie vers un autre pays	Oui	Non

^{*} Cocher la bonne réponse.

D. Scénario actuel : Facteurs socioéconomiques majeurs durant le séjour en Tunisie

D.1. (Cond	itions	de se	éjour
--------	------	--------	-------	-------

D.1.1. Etes-vous arrivé(e) seul(e) en Tunisie?

Oui	
Non	

D.1.2. Si vous étiez célibataire avant votre arrivée en Tunisie, vous êtes-vous marié entre-temps ?

Oui	
Non	

D.1.3. Si oui, quelle est la nationalité de votre conjoint	?
--	---

......

D.1.4. Combien de membres de la famille vivent avec vous (ou vous ont accompagné en Tunisie) ? Genre ?

Personnes par foyer	Conjoint	Conjointe	Enfants et adolescents de genre masculin	Enfants et adolescents de genre féminin	Parents (*)	Autres (**)
Age	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Plus de 18 ans						
Moins de 18 ans						
Moins de 6 ans						

^(*) Père, mère, frère, sœur

D.1.5. Si vous êtes seul(e), vivez-vous avec des personnes qui ne sont pas membres de votre famille?

	Oui	Libyens	Tunisiens	
	Non			

D.1.6. Avez-vous d'autres membres de la famille qui ne vivent pas avec vous ?

Oui	
Non	

.125

^(**) Beaux-parents, cousins,...

D.1.7. Combien sont-ils? Genre? Où vivent-ils?

		Restés en Libye	En Tunisie mais ne vivent pas ensemble	Ni en Libye ni en Tunisie
Membres de la famille		Nombre	Nombre	Nombre
Conjoint				
Conjointe				
Enfants et	Plus de 18 ans			
adolescents de genre masculin	Moins de 18 ans			
(âge)	Moins de 6ans			
Enfants et adolescents de genre féminin	Plus de 18 ans			
	Moins de 18 ans			
(âge)	Moins de 6ans			
Parents				
Beaux parents				

D.1	.8.	Les amis	connaissances/	avec lesc	quels (lesc	quelles)	vous vivez	sont:
------------	-----	----------	----------------	-----------	-------------	----------	------------	-------

Libyens	
Tunisiens	
Autres étrangers	

D.1.9	9. La stabilité	du choix	du lieu d	le résidence en	Tunisie: avez-vous	changé de	quartier (de résidence
depu	uis votre arriv	ée en Tun	isie?					

Oui	
Non	

D.1.10. Si oui, pour quelles raisons ? (A préciser)

D.2. Budget, consommation et niveau de vie en Tunisie

D.2.1. Budget moyen mensuel: Quelles sont vos sources de revenus actuelles en Tunisie?

Transferts de revenus de travail de mon pays d'origine	
Autres formes de transferts monétaires	
Revenus de travail en Tunisie	
Epargne	
Retraite	
Dons familiaux	
Rente	
Revenu du conjoint	
Supports financiers d'autres personnes en Tunisie	
Bourse d'études	
Autres (à préciser) :	

D.2.2. Quels moyens de financement vous utilisez actuellement en Tunisie?

Comptes courants bancaires	
Comptes étrangers en devises convertibles	
Comptes spéciaux en dinars convertibles	
Comptes spéciaux en devises convertibles	
Autres sources informelles pour disposer de ressources financières (à développer) :	

D.2.3. Dans quelle tranche situez-vous vos sources de revenus mensuels actuels?

Moins de 500 DT	
De 500 à 1 000 DT	
De 1 000 à 2 000 DT	
De 2 000 à 5 000 DT	
Plus de 5 000 DT	

D.2.4. Est-ce que vous parvenez à faire des économies ?

Oui	
Non	

D.2.5. Dépenses moyennes mensuelles :

Nature	Budget (en DT)
Produits alimentaires	
Loyer	
Frais liés aux prestations de santé	
Frais liés à l'éducation des enfants ou à des cursus de formation	
Frais de loisirs	
Divers autres frais	

D.2.6. Nature du logement : Quel type d'habitat occupez-vous actuellement en Tunisie ?

Villa individuelle	Propriétaire	Locataire
Appartement	Propriétaire	Locataire
Maison traditionnelle	Propriétaire	Locataire
Maison rurale	Propriétaire	Locataire
Habitat précaire	Propriétaire	Locataire
Autre		

D	28	Dès votre	arrivée	vous viviez	en	Tunisie	dans
$\boldsymbol{\nu}$. Des voue	allivee,	VUUS VIVIEZ	CII	IUIIISIE	ualis .

Un logement en copropriété	
Un logement loué à un propriétaire	
Un logement dont je paie une partie du loyer à un colocataire	
Un logement gratuit (chez la famille, des amis, des connaissances,)	
Un logement gratuit (je suis hôte du propriétaire)	
Un hôtel	
Autres (à préciser) :	

D.2.9. Caractéristiques du logement :

Nombre de pièces (à préciser) :	
Gaz de ville : Oui "Non "	
Chauffage central : Oui " Non "	
Climatisation; Oui "Non"	
Téléphone : Oui " Non "	
Ordinateur et accès à internet : Oui " Non "	
Téléviseur et chaînes paraboliques : Oui " Non "	

D.2.10. Avez-vous une voiture en Tunisie?

Oui	
Non (s'adresser directement à la question D.3.1)	

D.2.11. Budget moyen mensuel alloué aux frais de carburant (À préciser) :

D.3. Education - Enseignement

D.3.1. Avez-vous des enfants en âge de scolarisation

Oui	
Non (s'adresser directement à la question D.3.3)	

D.3.2. Etat de la scolarisation

Nombre total scolarisé (à préciser) :

Garçons	Nombre ?	
Filles	Nombre ?	

Nombre non scolarisé / rupture ou abandon (à préciser) :

Garçons	Nombre ?	
Filles	Nombre ?	

Nombre scolarisé par nature de cycle non professionnel :

Nature	Garçons	Filles
Enseignement primaire		
Enseignement de base		
Secondaire nouveau régime (4 ans)		
Supérieur cycle court		
Supérieur cycle long		

Nombre scolarisé par nature de cycle professionnel :

Nature	Garçons	Filles
Formation professionnelle dans les écoles professionnelles		
Certificat d'aptitude professionnel CAP		
Brevet de technicien professionnel BTP		
Brevet de technicien supérieur BTS		
Autre formation professionnelle (à préciser)		

D.3.3. En cas de non scolarisation, quelles en sont les principales raisons?

Difficultés administratives	
Dépassement de l'âge légal	
Difficultés financières	

D.3.4. Est-ce que l'établissement scolaire, universitaire ou professionnel est public ou privé ?

Etablissement scolaire public tunisien	
Etablissement scolaire privé tunisien	
Etablissement scolaire privé libyen	
Etablissement universitaire public tunisien	
Etablissement universitaire privé tunisien	
Etablissement professionnel public tunisien	
Etablissement professionnel privé tunisien	

D.3.5. L'enfant est suivi dans sa scolarisation par quel membre de la famille? Mère Père Autres (à préciser): D.3.6. Si vous avez des enfants non scolarisés (déscolarisation), pour quel type d'enseignement parallèle avez-vous opté? Cours privés particuliers Scolarisation à domicile (home schooling) Autres (à préciser): D.3.7. Si vous avez des enfants non scolarisés de moins de 6 ans, qui s'en occupe pendant la journée ? Vous-même Le conjoint La famille Les voisins La crèche Une baby-sitter libyenne Une baby-sitter tunisienne D.3.8. L'enfant bénéficie-il d'un soutien matériel? Fournitures scolaires Livres Transport Cantine Assistance spécifique de la part de l'établissement Assistance spécifique de la part d'autres intervenants, ou bien de la part d'associations (à préciser) : D.3.9. L'enfant (le lycéen ou l'étudiant) est-il intégré dans une classe qui correspond à son niveau réel, ou a-t-il subi un déclassement? Oui (à développer):

130

Non

D.3.10. Difficultés scolaire	es potentielles :
------------------------------	-------------------

Problèmes de communication (maîtrise de la langue)	
Ambiance générale avec les camarades ?	
Difficultés de lecture	
Difficultés d'écriture	
Pédagogie d'enseignement	
Problème de concentration	
Problème d'absentéisme	
Faibles résultats	
Conflits avec les collègues	
Conflits avec les instituteurs / les professeurs	
Autres (à préciser) :	

D.4. Soins, couverture sanitaire et services sociaux

D.4.1. Depuis votre arrivée en Tunisie, avez-vous eu, vous-même, votre conjoint(e) ou vos enfants des problèmes de santé particuliers ?

Oui	
Non (s'adresser directement à la question D.4.3)	

D.4.2. Si oui, comment ont-ils été traités ou pris en charge?

Hôpital public	
Centre de santé de base	
Clinique privée	
Par un médecin	
Par une association	
Par des amis/connaissances	
Autres (à préciser) :	

D.4.3. Durant votre séjour en Tunisie, vous est-il arrivé de renoncer, pour votre famille, à des soins médicaux pour des raisons financières ?

Oui	
Non	

D.4.4. Si oui, pour quel type de soins?

Visites aux médecins généralistes	
Visites aux médecins spécialistes	
Hospitalisations	
Pharmacie, médicaments	
Séances de kinésithérapie	
Examens biologiques	
Analyse de laboratoires (prises de sang)	
Radiologies et imageries	
Soins dentaires	
Achats accessoires médicaux (lunettes, prothèses)	
Autres (à préciser)	
Autres (à préciser)	

de les payer ?	vous a-t-on re	riuse des soins parce que vous il aviez pas les moyer
Oui		
Non		
D.4.6. Existent-ils des problèmes relat	ifs à la prise eı	n charge de la santé de votre famille ?
Type de prise en charge (à préciser) :		
Oui		
Non		
Type de la couverture médicale (à précis	er) :	
Oui		
Non		
Autres formes de couverture sociale (à p	réciser) :	
Oui		
Non		
Augmenté Diminué		
		ts sociaux, droits à la protection sociale et accès au A-elle des difficultés d'accès particulier aux service
Oui		
Non		
D.4.9. Avez-vous bénéficié de progran	nmes (ou actio	ons) sociaux spécifiques en Tunisie ?
Oui		
Non		
D.4.10. Si oui, préciser :		
Assistance publique (à développer) :		
Assistance publique (a developper).		

·

	D	.5.4	. Par	quel	moye	n avez	-vous	trouvé	ce	travail	?
--	---	------	-------	------	------	--------	-------	--------	----	---------	---

Amis/Famille	
Bureau d'emploi	
Annonce sur internet	
Annonce sur un journal	
Association bénévole	
Activité indépendante	
Candidature spontanée	
Autre (à préciser) :	

D.5.5. Le type du travail:

Emploi permanent	
Emploi non permanent	

D.5.6. Si non, à préciser :

A la recherche d'un emploi (chômeur)	
Femme au foyer	
Etudiant (ou en formation)	
Handicapé ou inactif	
Retraité (e)	
Suit actuellement des études	
En cours de formation	
Ne travaille pas pour des raisons de santé	
Autre situation (à préciser) :	

D.5.7. Quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées pour l'accès à l'emploi :

Problème de permis de résidence (ou de séjour)	
Problème de permis de travail	
Absence de structure d'accompagnement et d'encadrement	
Autres obstacles (à préciser) :	

D.6. Formation en Tunisie

D.6.1. Est-ce que votre diplôme obtenu en Libye a été reconnu en Tunisie?

Oui	
Non	

D.6.2. Avez-vous poursuivi des études en Tunisie?

Oui	
Non	

D.6.3. Si oui, quel niveau d'instruction avez-vous atteint en Tunisie?

Sans instruction		
Primaire ou équivalent		
Secondaire		
Universitaire		
Autres (à préciser) :		
D.6.4. Avez-vous suivi une forma	ion professionnelle ?	
D 6 4 Avez-vous suivi une forma	ion professionnelle ?	
Oui		
Non		
Non D.6.5. Si oui, dans quelle branche	d'activité ? (A préciser)	
	d'activité ? (A préciser)	

E. Les liens avec la famille restée en Libye

E.1. Transferts de fonds

E.1.1. Envoyez-vous de l'argent aux membres de votre famille?

"Oui, régulièrement		
"Oui, rarement		
"Oui, quand j'ai suffisamment d'éc	onomies	
"Oui, quand il y a des besoins urge		
"Oui, occasionnellement ou pour d	es occasions particulières (fêtes,	
mariages,)		
"Non, jamais		
E.1.2. Si oui, sous quelles to	rmes s'effectuent ces trai	nsferts d'argents vers la Libye ?
Virements bancaires		
Virements postaux		
Recours à d'autres prestataires offic	tiels (à préciser) :	
Recours à d'autres prestataire	s parallèles ou informels (à	préciser) :
Auture (à puécient)		
Autres (à préciser) :		
E.1.3. Précisez les principau	x postes de dépense des	transferts de fonds utilisés en Libye :
Consommation courante		
Etudes		
Nutrition		
Soins de santé		
Logement		
Investissement		
Autres (à préciser) :		
	<u></u>	

E.2. Rotations de retours intermittents en Libye

E.2.1. Est-ce que	vous vous	êtes rendus	régulièrement,	ou occasionnellem	ient, en Libye	pendant vot	tre
séjour en Tunisie	?						

Oui	
Non	

E.2.2. Si oui, combien de fois êtes-vous rentré en moyenne en Libye?

Plusieurs fois par mois	
Une fois par mois	
Tous les 2-3 mois	
3 fois par an	
2 fois par an	
1 fois par an	
Tous les deux ans	
Je ne suis jamais rentré(e)	
Non précisé	

E.2.3. Pourquoi ne rentrez-vous pas plus souvent?

Trop cher	
Vous n'avez pas les documents nécessaires pour le voyage	
Vous craignez d'avoir des problèmes à votre retour	
Vous avez peur pour votre sécurité	
Vous ne rentrez pas parce que vous n'avez plus de famille	
Vous attendez que la paix revienne en Libye	

E.2.4. Comment communiquez-vous avec votre famille/votre entourage/vos amis en Libye?

Téléphone	
Internet/e-mail	
Grâce à des Libyens qui rentrent en Libye	
Aucun membre de la famille resté en Libye	
Je ne communique pas	
Autre (à préciser) :	
	1

E.2.5. Avez-vous des contacts avec les autorités diplomatiques ou consulaires libyennes en Tunisie?

Oui	
Non	

E.2.6. Pour quelles raisons?

Raisons administratives (papiers, documents)	
Inscription des enfants à l'école libyenne	
Participation à des élections	
Avoir des nouvelles du pays	
Autres (à préciser) :	

F. Intégration sociale

F.1. Cohésion sociale

F.1.1. Les amis que vous fréquentez sont :

Seulement libyens	
Seulement tunisiens	
Libyens et tunisiens	
Voisins	
Etrangers arabophones	
Etrangers de toutes origines	
Parents des amis des enfants	
Collègues de travail	

F.1.2. Vous ou l'un des membres de votre famille installée en Tunisie, faites-vous partie d'une association?

Oui	
Non	

F.1.3. Si oui, préciser :

Sportive	Oui	Non	
Culturelle	Oui	Non	
Caritative	Oui	Non	
Economique	Oui	Non	

F.1.4. Quelle est la fréquence de vos rencontres avec vos relations en dehors du cadre du travail?

	Libyens	Tunisiens	Arabophones	Autres / Immigrés
Tous les jours				
Au moins une fois/semaine				
Au moins une fois/mois				
Plusieurs fois/an				
Jamais				

F.1.5. Dans quel cadre vous les rencontrez?

Amis communs	
Cadre associatif	
Cadre politique/syndical Cadre familial	
Cadre familial	
Autres (à préciser):	

139

F.1.6. Avez-vous été vous-même ou un membre de votre famille victime ? :

D'insultes				
D'agression	n physique			
De vol				
Autres (à pr	réciser) :			
Sans comm	nentaires			
F.1.7. Si o	ui, aviez-vo	us porté plai	inte ? Sinon pourquoi ?	
Oui				
Non		Pourquoi ?		
		en sont les ca	auses de cette discriminatio	on ?
Votre natio	nalité n de parler	en sont les ca	auses de cette discriminatio	on ?
Votre natio Votre façon Votre comp	nalité n de parler portement			on ?
Votre natio Votre façon Votre comp	nalité n de parler portement éjugés négatifs		Tunisiens sur les Libyens	on ?
Votre nation Votre façon Votre comp Certains pro Autres (à pro F.1.9. Cert (achat et l	nalité n de parler portement éjugés négatifs réciser) :	s que portent les nt que les Lib	Tunisiens sur les Libyens pyens sont à l'origine de la h	ausse du coût de la vie, des prix de l'immobili
Votre nation Votre façon Votre comp Certains pre Autres (à pr	nalité n de parler portement éjugés négatifs réciser) :	s que portent les nt que les Lib	Tunisiens sur les Libyens	
Votre nation Votre façon Votre comp Certains pro Autres (à pro F.1.9. Cert (achat et l	nalité n de parler portement éjugés négatifs réciser) :	s que portent les nt que les Lib	Tunisiens sur les Libyens pyens sont à l'origine de la h	ausse du coût de la vie, des prix de l'immobili
Votre nation Votre façon Votre comp Certains pro Autres (à pro F.1.9. Cert (achat et land) D'accord	nalité n de parler portement éjugés négatifs réciser) : tains pensei location), et	nt que les Lib tc	Tunisiens sur les Libyens Pyens sont à l'origine de la h Pas d'accord	ausse du coût de la vie, des prix de l'immobili
Votre nation Votre façon Votre comp Certains pro Autres (à pro F.1.9. Cert (achat et la D'accord F.2. Pration F.2.1. Peri	nalité n de parler portement éjugés négatifs réciser) : tains pensei location), et	nt que les Lib tc	Tunisiens sur les Libyens Pyens sont à l'origine de la h Pas d'accord	ausse du coût de la vie, des prix de l'immobili
Votre nation Votre façon Votre comp Certains pro Autres (à pro F.1.9. Cert (achat et l D'accord F.2. Pratic F.2.1. Perr Vous l'avez	nalité n de parler portement éjugés négatifs réciser) : tains pensei location), et	nt que les Lib tc	Tunisiens sur les Libyens Pyens sont à l'origine de la h Pas d'accord	ausse du coût de la vie, des prix de l'immobili
Votre nation Votre façon Votre comp Certains pro Autres (à pro F.1.9. Cert (achat et l D'accord F.2. Pration F.2.1. Peri	nalité n de parler portement éjugés négatifs réciser) : tains pensei location), et ques et relat mis de séjou	nt que les Lib tc	Tunisiens sur les Libyens Pyens sont à l'origine de la h Pas d'accord	ausse du coût de la vie, des prix de l'immobili
Votre nation Votre façon Votre comp Certains pro Autres (à pro F.1.9. Cert (achat et l D'accord F.2. Pration F.2.1. Perr Vous l'avez Vous attend A été refuse	nalité n de parler portement éjugés négatifs réciser) : tains pensei location), et ques et relat mis de séjou	nt que les Lib tc	Tunisiens sur les Libyens Pyens sont à l'origine de la h Pas d'accord	ausse du coût de la vie, des prix de l'immobili

F.2.2. Est-ce que vous avez entamé des procédures pour l'obtention de l'asile politique?

Oui	
Non	

F.2.3. Si oui, avez-vous reçu une réponse?

Oui	Positive	
	Négative	
Non		

G. Le climat des affaires et de l'investissement

G.1. Le potentiel d'	investissement
----------------------	----------------

G.1.1. Durant votre séjour en Tunisie, avez-vous réalisé des projets d'investissements	G.1.1. Durant votre sé	jour en Tunisie, avez-vo	ous réalisé des pro	jets d'investissements ?
--	------------------------	--------------------------	---------------------	--------------------------

Oui	
Non	

G.1.2. Si oui, avec quel type de partenariat?

Seuls	
Avec des tunisiens	
Avec des libyens installés en Tunisie	
Avec des libyens installés en Libye	
Avec des libyens installés à l'étranger ayant la Tunisie comme plateforme opérationnelle d'affaires	
Avec d'autres partenaires étrangers	

G.1.3.	Précisez	les	secteurs	d'activité	de ce	25	investissements (A	développer	éventuellement	enveloppes
d'inves	stissement	:s):								

ı			
ı			
ı			
ı	l	 	
ı			
ı			
ı			
ı		 	
ı			
ı			
ı			
ı		 	
ı			
ı			

G.2. Les obstacles majeurs à la pratique des affaires

G.2.1. En tant qu'investisseur, veuillez évaluer les difficultés en termes de réglementations administratives, juridiques et fiscales auxquelles vous avez fait face (en termes de coûts ou de temps). Pour chaque cas, veuillez identifier (cocher) un seul niveau de difficulté, le niveau 1 étant le plus difficile et le niveau 5 le moins difficile.

		1	2	3	4	5	Pas de réponse
i.	Enregistrement des terrains						
ii.	Garanties bancaires						
iii.	Législation du travail						
iv.	Législation relative à l'investissement étranger						
v.	Législation fiscale						
vi.	Autres procédures administratives						

G.2.2. Comment évalueriez-vous les difficultés rencontrées en matière d'accès aux sources de financement suivantes ? Pour chaque cas, veuillez identifier (cocher) un seul niveau de difficulté, le niveau 1 étant le plus difficile et le niveau 5 le moins difficile.

		1	2	3	4	5	Pas de réponse
i.	Crédit bancaire						
ii.	Autofinancement						
iii.	Accès à la microfinance						

H. Indices composites de perception qualitative et d'inclusion

H.1. Perception des conditions socioéconomiques, professionnelles et financières

H.1.1. Comment évaluez-vous la perception de vos conditions socioéconomiques, professionnelles et financières avant votre départ de Libye ? Pour chaque cas, veuillez identifier (cocher) un seul niveau de satisfaction (mauvaise, modérée, bonne).

Dimensions (Items)	Scores de perception								
	1	2	3	4	5				
	Niveaux de perception								
	Pas du tout satisfait	Peu satisfait	Moyenne- ment satisfait	Assez satisfait	Très satisfait				
Education et formation									
Statut professionnel en rapport avec le secteur d'activité									
Sources de revenus									
Qualité de l'habitat									
Patrimoine personnel									

H.1.2. Comment évaluez-vous la perception de vos conditions socioéconomiques, professionnelles et financières depuis votre arrivée en Tunisie? Pour chaque cas, veuillez identifier (cocher) un seul niveau de satisfaction (mauvaise, modérée, bonne).

	Scores de perception									
Dimensions (Items)	1	2	3	4	5					
James James (Recins)	Niveaux de perception									
	Pas du tout satisfait	Peu satisfait	Moyenne- ment satisfait	Assez satisfait	Très satisfait					
Budget et sources de financement										
Nature et caractéristiques du logement										
Education / enseignement / formation (notamment résultats scolaires / universitaire ou professionnel) par rapport à la situation en Libye avant le départ										
Soins, couverture sanitaire et services sociaux										
Marché du travail et emploi										

H.1.3. Si vous êtes investisseur, indiquez votre degré de satisfaction du climat des affaires?

	Scores de perception								
Dimensions (Items)	1	2	3	4	5				
Difference (terris)	Niveaux de perception								
	Pas du tout satisfait	Peu satisfait	Moyenne- ment satisfait	Assez satisfait	Très satisfait				
Réglementations administratives, juridiques et fiscales									
Disponibilité d'incitations fiscales et financières									
Infrastructure									
Accès aux sources de financement									
Qualification de la main d'oeuvre									

H.2. Facteurs d'inclusion économique et sociale

H.2.1. Attribuer une note de 0 à 20 de votre degré de satisfaction vis-à-vis :

Dimensions (Items)	Acteurs institutionnels (police, administrations diverses ect)	Médecins privés	Hôpitaux publics	Société civile
Notation (ranking)				

H.2.2. Attribuer une note de 0 à 20 de votre degré de satisfaction vis-à-vis :

Dimensions (Items)	Rapports avec la société tunisienne en général	Respect de la loi et droits de l'homme	Opportunités de travail	Prestations et couvertures sociales
Notation (ranking)				

H.2.3. Que suggérez-vous a vulnérabilité ? (Question ouv	es pour limiter les sit	uations de précarité et de

I. Scénarios prospectifs

I.1. Que ferez-vous si:

	Je régularise ma situation et reste en Tunisie	Je change de pays de résidence	Je rentre en Libye
La Libye retrouve la paix			
La situation actuelle persiste			
La situation s'aggrave encore			

I.2. Si la Libye retrouve la paix et en cas de retour dans votre pays :

Vous continuerez d'entretenir vos relations actuelles	Oui	Non	
Vous oublierez cette expérience migratoire	Oui	Non	
Vous encouragerez les relations d'affaires avec la Tunisie	Oui	Non	
Vos enfants continueront leur scolarité en Tunisie	Oui	Non	

(Footnotes)

^{1 -} Le consultant a également pris contact avec d'autres organisations, y compris le HCR – Tunisie et la FICR, qui n'ont malheureusement pas pu être disponibles pendant le temps imparti à la tenue des entretiens.

